

LES COLLECTIVITÉS
EN CHIFFRES

LOCALES



2010

L'édition 2010 de l'ouvrage les *Collectivités locales en chiffres* a été élaborée par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales.
Ont contribué à cette édition : Brigitte Belloc, Marie-Christine Floury, François Gitton, Malika Krouri, Guillaume Leforestier, Florian Lezec, Angéline Mahen, Carole Puig, Karine Soguet.

Présentation

Cet ouvrage constitue la vingtième édition des *Collectivités locales en chiffres* ; son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales donnent à côté des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Ils retiennent en général les données disponibles sur les cinq dernières années. Les séries longues sur les divers sujets sont reprises dans un seul chapitre en fin d'ouvrage. Un chapitre introductif présente les chiffres clés des collectivités locales. Des données du contexte dans lequel elles se situent sont aussi fournies.

- Les données sont celles traitées par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), celles issues d'autres composantes du service statistique public, notamment l'Insee, ou encore fournies par des administrations comme la Direction générale des finances publiques (DGFiP), ou des données d'Eurostat.
- Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux qui étaient disponibles mi février 2010. Les données des structures communales et intercommunales et de leur population sont établies au 1^{er} janvier 2010, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production.
- Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelles). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux (comme les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles, les services départementaux d'incendie et de secours).
- Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 4 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion. C'est le territoire économique intérieur de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour cet ensemble comprenant la France métropolitaine et les Dom, auquel s'applique la quasi-totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.



Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr, rubrique « Statistiques »

Sommaire

1	Les chiffres clés des collectivités locales	7
2	Les collectivités locales et leur population	
2.1	Nombre de collectivités locales	14
2.2	Population des régions	16
2.3	Population des départements	18
2.4	Les groupements de communes à fiscalité propre	20
2.5	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	22
2.6	Les groupements de communes à fiscalité propre par région	24
2.7	Les groupements de communes à fiscalité propre	26
2.8	Les communes par taille	30
2.9	Les communes par région	32
2.10	Les villes de plus de 100 000 habitants	34
2.11	Les syndicats de communes	36
2.12	Les aires urbaines de plus de 100 000 habitants	38
3	Les finances des administrations publiques locales	
3.1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la nation	42
3.2	Les comptes des administrations publiques locales	44
3.3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	46
3.4	Les prélèvements obligatoires	48
3.5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	50
4	Les finances des collectivités locales	
4.1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	54
4.2	Les comptes des communes	56
4.3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	58
4.4	Les comptes du secteur communal	60
4.5	Les comptes des départements	62
4.6	Les comptes des régions	64
4.7	Les budgets primitifs	66
4.8	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal	68
4.9	Les ratios financiers obligatoires des départements et régions	70
5	La fiscalité locale	
5.1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	74
5.2	Les produits des 4 taxes directes locales	76
5.3	Les taux d'imposition des 4 taxes directes locales	78
5.4	Évolution des produits votés des 4 taxes	80
5.5	Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	82
5.6	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	84
6	Les concours financiers de l'État	
6.1	Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales	88
6.2	Les dotations et subventions de fonctionnement	90
6.3	Les autres concours financiers de l'État	92

7 Les élus locaux

7.1 Les élus locaux

96

8 La fonction publique territoriale

8.1	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	100
8.2	Les effectifs des collectivités locales au 31 décembre 2007	102
8.3	Les effectifs des collectivités locales par catégorie, statut	104
8.4	Les effectifs des collectivités locales par filière	106
8.5	La dispersion géographique des effectifs de la fonction publique territoriale	108
8.6	Le nombre d'agents selon la taille de la collectivité	110
8.7	Les dépenses de personnel des collectivités locales	112
8.8	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	114

9 Éléments de contexte

9.1	Le contexte européen	118
9.2	Le contexte régional	122
9.3	Le contexte départemental	126

10 Les séries longues

10.1	Les groupements de collectivités territoriales	132
10.2	Les comptes des administrations publiques locales	133
10.3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	134
10.4	Les comptes des communes	135
10.5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	136
10.6	Les comptes du secteur communal	137
10.7	Les comptes des départements	138
10.8	Les comptes des régions	139
10.9	Les comptes des collectivités locales	140
10.10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	141
10.11	L'endettement des collectivités locales	142
10.12	Les taux de fiscalité locale	143
10.13	Les produits de fiscalité locale	144
10.14	Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale	145
10.15	Les effectifs des collectivités locales	146
10.16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	147



LES COLLECTIVITÉS
EN CHIFFRES 2010

LOCALES

1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES



1 Les chiffres clés des collectivités locales

● 63,6 millions d'habitants repartis dans 26 régions, 100 départements et 36 682 communes.

Répartition des communes selon leur taille

Taille de la commune	Nombre de communes	Part de la population	Taille de la commune	Nombre de communes	Part de la population
de 0 à 499 habitants	20 364	7,2 %	moins de 500 habitants	20 364	7,2 %
de 500 à 1 999 habitants	11 352	17,4 %	moins de 2 000 habitants	31 716	24,6 %
de 2 000 à 3 499 habitants	2 115	8,7 %	moins de 3 500 habitants	33 831	33,3 %
de 3 500 à 4 999 habitants	859	5,6 %	moins de 5 000 habitants	34 690	38,9 %
de 5 000 à 9 999 habitants	1 062	11,5 %	moins de 10 000 habitants	35 752	50,4 %
de 10 000 à 19 999 habitants	486	10,6 %	moins de 20 000 habitants	36 238	61,1 %
de 20 000 à 49 999 habitants	319	15,1 %	moins de 50 000 habitants	36 557	76,2 %
de 50 000 à 99 999 habitants	84	8,5 %	moins de 100 000 habitants	36 641	84,6 %
100 000 habitants et plus	41	15,4 %	Toutes tailles confondues	36 682	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

Répartition des départements selon leur taille

Taille du département	Nombre de départements	Part de la population	Taille du département	Nombre de départements	Part de la population
moins de 250 000 habitants	21	6,0 %	moins de 250 000 habitants	21	6,0 %
de 250 000 à 499 999 habitants	28	15,8 %	moins de 500 000 habitants	49	21,8 %
de 500 000 à 999 999 habitants	30	31,4 %	moins de 1 000 000 habitants	79	53,2 %
1 000 000 habitants ou plus	21	46,8 %	Toutes tailles confondues	100	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

Répartition des régions selon leur taille

Taille de la région	Nombre de régions	Part de la population	Taille de la région	Nombre de régions	Part de la population
moins de 1 000 000 habitants	6	4,5 %	moins de 1 000 000 habitants	6	4,5 %
de 1 000 000 à 1 999 999 habitants	9	22,4 %	moins de 2 000 000 habitants	15	26,8 %
de 2 000 000 à 3 999 999 habitants	7	31,4 %	moins de 4 000 000 habitants	22	58,3 %
4 000 000 d'habitants ou plus	4	41,7 %	toutes tailles confondues	26	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

● 94,8 % des communes et 89,1 % de la population appartiennent à un groupement à fiscalité propre.

L'intercommunalité à fiscalité propre au 01/01/2010

	Nombre de groupements à fiscalité propre	Nombre de communes regroupées	Population (en millions d'habitants)
Communauté urbaine	16	413	7,6
Communauté d'agglomération	181	3 107	22,5
Communauté de communes	2 409	31 224	27,5
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	29	0,3
Ensemble des groupements à fiscalité propre	2 611	34 774	57,9
dont groupements à taxe professionnelle unique	1 302	17 732	46,4

Sources : DGCL ; Insee, Recensement de la population, population totale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

● 12 242 syndicats intercommunaux et 3 161 syndicats mixtes en plus des 2 611 groupements à fiscalité propre.

- **Les administrations publiques locales**
 - effectuent 21 % de la dépense publique
 - réalisent 73 % de l'investissement public
 - détiennent 11 % de la dette publique.
- **Les prélèvements obligatoires perçus par les administrations publiques locales représentent 5,8 % du PIB.**
- **206 Md€ de dépenses en 2008.**

Les finances des collectivités locales en 2008

(en milliards d'euros)

	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal : communes + groupements	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses totales	89,7	33,4	114,6	65,1	26,6	206,3
Dépenses de fonctionnement	60,8	23,7	76,1	48,3	15,2	139,6
dont dépenses de personnel	31,2	4,5	13,5	9,9	2,3	25,7
dont charges d'intérêts	2,4	0,7	3,1	0,9	0,6	4,6
Recettes de fonctionnement	70,8	27,3	89,6	56,3	20,9	166,8
dont concours financiers de l'État	19,4	7,1	26,5	13,3	8,4	48,2
dont impôts locaux	27,1	13,4	40,5	19,9	4,6	65,1
dont autres impôts et taxes	5,9	3,7	9,7	16,7	7,1	33,4
Épargne brute : excédent de fonctionnement	10,0	3,6	13,5	8,0	5,7	27,2
Dépenses d'investissement	28,9	9,7	38,6	16,7	11,4	66,7
dont dépenses d'équipements brut	21,4	6,4	27,7	8,5	3,8	40,0
dont subventions versées	1,1	1,1	2,2	5,5	5,4	13,1
dont remboursements de dette	5,6	1,6	7,2	2,4	1,9	11,5
Recettes d'investissement	18,8	6,3	25,1	8,6	5,2	38,8
dont emprunt	7,6	2,9	10,5	5,3	3,3	19,0
Dette au 31/12	57,5	16,3	73,7	24,8	14,1	112,6

Source : DGFiP

Les données figurant dans la colonne secteur communal ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

● Des capacités d'autofinancement en baisse en 2009.

Premières tendances 2009 des finances des collectivités locales*

(évolutions en %)

Dépenses totales (hors dette)	2,5	Recettes totales (hors emprunts)	4,0
Dépenses de fonctionnement	3,6	Recettes de fonctionnement	2,2
Dépenses de personnel	4,6	Impôts directs	6,6
Achats et charges externes	2,0	Impôts indirects et autres taxes	- 3,5
Charges financières	- 15,1	Concours de l'État	0,3
		Épargne brute : excédent de fonctionnement	- 5,1
Dépenses d'investissement (hors dette)	- 0,2	Recettes d'investissement (hors emprunts)	19,7
Dépenses d'équipement brut	- 2,9	FCTVA	86,9
Subventions versées	5,0	Autres dotations et subventions	- 0,4

Source : DGFiP, premières tendances

* : communes, groupements de communes à fiscalité propre, départements, régions.

1 Les chiffres clés des collectivités locales

● La taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle rapportent 67 Md€ aux collectivités locales.

Les produits votés par les collectivités locales en 2009

(en milliards d'euros)

	Secteur communal	Départements	Régions	Toutes collectivités
Taxe d'habitation	11,07	5,47	0,00	16,54
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,67	6,84	1,86	22,37
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,81	0,05	0,01	0,88
Taxe professionnelle	18,29	9,82	3,25	31,37
Total 4 taxes	43,84	22,19	5,13	71,16
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,40	0,00	0,00	5,40
Total	49,24	22,19	5,13	76,56

Sources : DGFIP, DGCL

Autres taxes perçues par les collectivités locales hors taxes liées à l'urbanisme

Montants perçus en 2008

(en milliards d'euros)

	Secteur communal	Départements	Régions	Toutes collectivités
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,15	7,19		9,34
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)		5,15	3,64	8,79
Versement destiné aux transports en commun	5,76			5,76
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance		3,08		3,08
Taxe sur les cartes grises			1,96	1,96
Taxe sur l'électricité	0,96	0,52		1,48
Impôts et taxes d'outre mer	0,74	0,16	0,51	1,41
Autres taxes	1,32	0,22	0,97	2,51
Total taxes (hors taxes liées à l'urbanisme)	10,93	16,33	7,07	34,33

Source : DGFIP

● Les principaux transferts de l'État aux collectivités locales :

● Dotation globale de fonctionnement

41,1 Md€

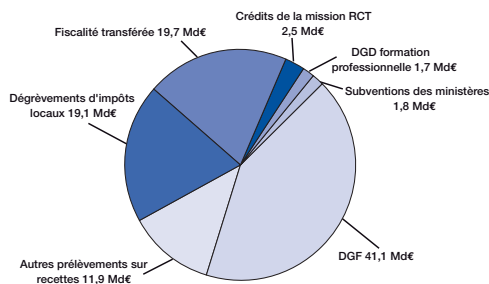
● Fiscalité transférée

19,7 Md€

● Dégrevements d'impôts locaux

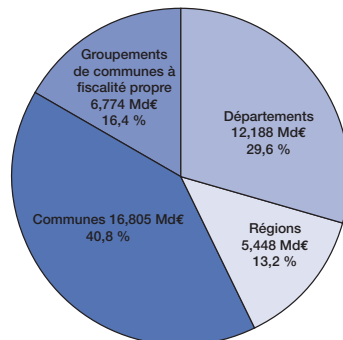
19,1 Md€

Composition de l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales en PLF 2010
(98 Md€ périmètre courant hors réforme TP)



Source : Projet de loi de finances, effort financier de l'État en faveur des collectivités locales ; loi de finances initiale pour 2010

Répartition de la DGF en 2010 entre collectivités

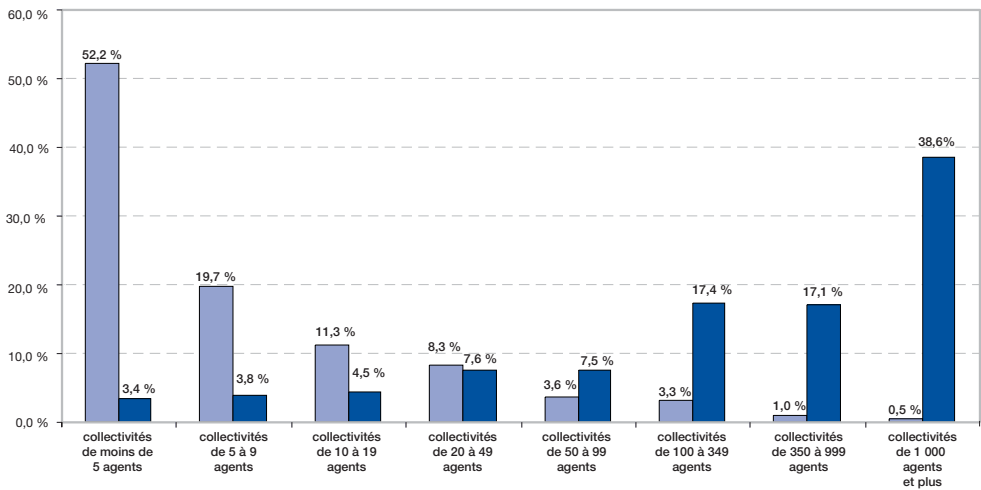


Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

- 519 417 conseillers municipaux
4 037 conseillers généraux
1 880 conseillers régionaux.

- La fonction publique territoriale compte 1 950 119 agents relevant de 57 669 employeurs.

Répartition des employeurs par taille



Source : Insee, enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
Données au 31 décembre 2007.

- 70 % des agents sont titulaires
- 76,0 % des agents en catégorie C
- 14,4 % des agents en catégorie B
- 9,6 % des agents en catégorie A

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2010

2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION



2-1	Nombre de collectivités locales	14
2-2	Population des régions	16
2-3	Population des départements	18
2-4	Les groupements de communes à fiscalité propre	20
2-5	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	22
2-6	Les groupements de communes à fiscalité propre par région	24
2-7	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre	26
2-8	Les communes par taille	30
2-9	Les communes par région	32
2-10	Les villes de plus de 100 000 habitants	34
2-11	Les syndicats de communes	36
2-12	Les aires urbaines de plus de 100 000 habitants	38

2-1

Nombre de collectivités locales

DÉFINITIONS

► Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements y compris les quatre départements d'outre-mer (DOM) ;
- les régions y compris les quatre régions d'outre-mer ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite sui generis (« de son propre genre ») et non une collectivité territoriale.

► La **commune** est la plus petite subdivision administrative française. Les communes ont été créées le 14 décembre 1789. Certaines ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

► Le **département**, créé par loi du 22 décembre 1789, devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La **région** a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. La collectivité territoriale de Corse, qui est le plus souvent assimilée à une région, est dotée d'un statut particulier.

► Les **collectivités d'outre-mer (COM)** sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires, au nombre de six, ont des statuts et une organisation interne très divers par la loi organique. Mayotte, l'une des six COM, va devenir le cinquième DOM et le 101^e département français à compter du renouvellement du conseil général en 2011.

► Le **canton** est une circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller général.

► Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** désignent les différentes formes de coopération existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle et les communautés de communes ;
- la forme associative dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres : dont les syndicats à vocation unique et les syndicats à vocation multiple regroupés sous la dénomination syndicats de communes.

PRÉSENTATION

La France compte, au 1^{er} janvier 2010, 36 682 communes dont 112 dans les départements d'outre-mer. Les collectivités d'outre-mer (COM) rassemblent 111 communes supplémentaires. Le nombre de communes en France n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2009. Il peut en effet varier du fait de fusion, rétablissement ou création. On compte 100 départements dont 4 d'outre-mer et 25 régions dont 4 d'outre-mer. La collectivité territoriale de Corse, qui est une collectivité à statut particulier, est le plus souvent assimilée à une région, ce qui porte le nombre de régions à 26.

Au 1^{er} janvier 2010, on recense 14 795 établissements publics de coopération intercommunale dont 2 611 à fiscalité propre et 12 184 à contributions communales.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Le code officiel géographique, établi par l'Insee, rassemble les codes et libellés des communes, des cantons, des arrondissements, des départements, des régions au 1^{er} janvier 2010.

Les données figurant dans ce chapitre sont issues du code officiel géographique mis à jour annuellement par l'Insee.

Les données détaillées du code officiel géographique sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

Les collectivités territoriales de la République

(en nombre de collectivités)

	2010
Communes	36 793
dont : Métropole	36 570
DOM	112
COM et Nouvelle-Calédonie	111
Départements	100
dont : Métropole	96
DOM	4
Régions	26
dont : métropole	21
ROM	4
collectivité territoriale de Corse	1
Collectivités d'outre-mer	6
Polynésie française, Wallis et Futuna, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	
Collectivité à statut particulier	1
Nouvelle-Calédonie	

Source : Insee, Code officiel géographique

Les Établissements publics de coopération intercommunale et autres syndicats mixtes

(en nombre de groupements)

	2010
EPCI à fiscalité propre	2 611
dont : communautés urbaines	16
communautés d'agglomération	181
syndicats d'agglomération nouvelle	5
communautés de communes	2 409
Syndicats*	15 378
dont : syndicats intercommunaux à vocation unique	10 789
syndicats intercommunaux à vocation multiple	1 395
syndicats mixtes	3 194

Source : DGCL

* Le recensement des syndicats a été réalisé le 1^{er} février 2010.

Découpage administratif en cantons

(en nombre de cantons)

	2009
Canton	4 056
dont : Métropole	3 883
DOM	153
Mayotte	20

Source : Insee, Code officiel géographique

2-2 Population des régions

DÉFINITIONS

► La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

► Le **recensement de la population** a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

La nouvelle méthode repose sur deux principes :

* Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

* Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2007, 63 601 002 personnes résident en France, soit une population en progression de 3,5 millions par rapport au recensement de 1999.

La très grande majorité des régions est marquée par une croissance démographique entre 1999 et 2007. Dans dix régions, la croissance, portée aussi bien par les espaces urbains que par les zones rurales, est supérieure à la moyenne métropolitaine (+ 0,7 %). Trois régions progressent au même rythme que la France métropolitaine.

En Île-de-France, les taux de progression se sont accrus à Paris et dans sa proche couronne, la croissance périurbaine s'atténue.

Dix régions ont une croissance intermédiaire (de + 0,2 % à + 0,5 %).

Le Limousin et l'Auvergne retrouvent une croissance qu'ils avaient perdue. La Lorraine et la Franche-Comté progressent légèrement.

Quatre régions du grand bassin parisien ainsi que la Bourgogne gardent un rythme de croissance constant. Elles bénéficient comme les autres régions, d'un renouveau de leur espace rural, mais leur espace urbain est en croissance atténuée.

Deux régions affichent une croissance faible (Nord-Pas-de-Calais) voire une très légère décroissance (Champagne-Ardenne).

Les régions d'outre-mer ont une croissance relativement élevée, due en grande partie à un accroissement naturel (naissances – décès) important. Cette dynamique naturelle se conjugue avec un fort solde migratoire apparent pour la Guyane.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

(en nombre d'habitants)	population municipale
Alsace	1 827 248
Aquitaine	3 150 890
Auvergne	1 339 247
Bourgogne	1 633 891
Bretagne	3 120 288
Centre	2 526 919
Champagne-Ardenne	1 339 487
Corse	299 209
Franche-Comté	1 158 671
Île-de-France	11 598 866
Languedoc-Roussillon	2 560 870
Limousin	737 001
Lorraine	2 339 881
Midi-Pyrénées	2 810 559
Nord-Pas-de-Calais	4 021 676
Basse-Normandie	1 461 429
Haute-Normandie	1 816 716
Pays de la Loire	3 482 594
Picardie	1 900 354
Poitou-Charentes	1 739 780
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 864 015
Rhône-Alpes	6 065 959
Guadeloupe	400 584
Guyane	213 031
La Réunion	794 107
Martinique	397 730
France	63 601 002
dont Métropole	61 795 550
ROM	1 805 452
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie	
<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	6 099
<i>Saint-Barthélemy</i>	8 450
<i>Saint-Martin</i>	35 925
<i>Mayotte (recensement 2007)</i>	186 452
<i>Polynésie française (recensement 2007)</i>	259 596
<i>Wallis-et-Futuna (recensement 2008)</i>	13 484
<i>Nouvelle-Calédonie (recensement 2004)</i>	230 789
Ensemble République Française	64 341 797

Source : Insee, Recensement de la population

2-3 Population des départements

DÉFINITIONS

► La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

► Le **recensement de la population** a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

La nouvelle méthode repose sur deux principes :

* Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

* Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2007, 63 601 002 personnes résident en France, soit une population en progression de 3,5 millions par rapport au recensement de 1999.

Alors que durant les années 1980 et 1990 le dynamisme démographique de la France métropolitaine était porté surtout par les périphéries urbaines, désormais ce sont tous les types de territoires qui en bénéficient. En 2007, la population reste concentrée autour du pôle parisien et des grandes agglomérations. Mais certains territoires éloignés des villes se densifient fortement. La population des espaces ruraux augmente au même rythme que celle de l'ensemble du territoire français (+ 0,7 % par an). En parallèle, de nouvelles zones de densification urbaine apparaissent le long des infrastructures et de certaines frontières. À l'intérieur des pôles urbains, les villes-centres connaissent un regain démographique, particulièrement dans les plus grandes agglomérations. Dans le Nord, l'Est et les grandes villes, où la population est plus jeune qu'ailleurs, le dynamisme démographique vient essentiellement d'un nombre de naissances très supérieur à celui des décès. L'attrait du Sud et de l'Ouest est toujours très fort, tandis que le grand bassin parisien marque le pas.

La répartition de la population française sur le territoire est très concentrée et elle évolue lentement : 60 % de la population occupe 8 % du territoire en 2007.

En 2007, la population reste ainsi concentrée autour du pôle parisien et des grandes agglomérations. Toutefois, elle se déploie également le long de couloirs de peuplement : la vallée de la Seine-Aval, les sillons alpin et rhodanien, le littoral méditerranéen, etc.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

(en nombre d'habitants)	population municipale	(en nombre d'habitants)	population municipale
01 Ain	574 377	52 Haute-Marne	187 407
02 Aisne	537 820	53 Mayenne	300 643
03 Allier	343 114	54 Meurthe-et-Moselle	726 592
04 Alpes-de-Haute-Provence	156 067	55 Meuse	193 962
05 Hautes-Alpes	132 482	56 Morbihan	702 487
06 Alpes-Maritimes	1 082 465	57 Moselle	1 039 023
07 Ardèche	309 456	58 Nièvre	221 488
08 Ardennes	284 749	59 Nord	2 564 950
09 Ariège	148 568	60 Oise	796 624
10 Aube	300 840	61 Orne	292 609
11 Aude	345 779	62 Pas-de-Calais	1 456 726
12 Aveyron	274 425	63 Puy-de-Dôme	626 639
13 Bouches-du-Rhône	1 958 926	64 Pyrénées-Atlantiques	643 090
14 Calvados	673 667	65 Hautes-Pyrénées	228 594
15 Cantal	149 057	66 Pyrénées-Orientales	437 157
16 Charente	349 535	67 Bas-Rhin	1 084 840
17 Charente-Maritime	605 410	68 Haut-Rhin	742 408
18 Cher	314 599	69 Rhône	1 677 073
19 Corrèze	242 038	70 Haute-Saône	237 197
2A Corse-du-Sud	139 362	71 Saône-et-Loire	551 842
2B Haute-Corse	159 847	72 Sarthe	556 946
21 Côte-d'Or	519 143	73 Savoie	405 535
22 Côtes-d'Armor	576 049	74 Haute-Savoie	706 708
23 Creuse	123 861	75 Paris	2 193 030
24 Dordogne	406 793	76 Seine-Maritime	1 244 611
25 Doubs	520 133	77 Seine-et-Marne	1 289 524
26 Drôme	473 428	78 Yvelines	1 403 957
27 Eure	572 105	79 Deux-Sèvres	362 944
28 Eure-et-Loir	422 411	80 Somme	565 910
29 Finistère	885 906	81 Tarn	369 501
30 Gard	689 847	82 Tarn-et-Garonne	231 763
31 Haute-Garonne	1 202 920	83 Var	995 934
32 Gers	183 615	84 Vaucluse	538 141
33 Gironde	1 409 345	85 Vendée	607 430
34 Hérault	1 011 207	86 Vienne	421 891
35 Ille-et-Vilaine	955 846	87 Haute-Vienne	371 102
36 Indre	232 799	88 Vosges	380 304
37 Indre-et-Loire	583 086	89 Yonne	341 418
38 Isère	1 178 714	90 Territoire de Belfort	142 444
39 Jura	258 897	91 Essonne	1 201 994
40 Landes	367 492	92 Hauts-de-Seine	1 544 411
41 Loir-et-Cher	326 291	93 Seine-Saint-Denis	1 502 340
42 Loire	740 668	94 Val-de-Marne	1 302 889
43 Haute-Loire	220 437	95 Val-d'Oise	1 160 721
44 Loire-Atlantique	1 246 798	971 Guadeloupe	400 584
45 Loiret	647 733	972 Martinique	397 730
46 Lot	171 173	973 Guyane	213 031
47 Lot-et-Garonne	324 170	974 La Réunion	794 107
48 Lozère	76 880		
49 Maine-et-Loire	770 777	France	63 601 002
50 Manche	495 153	dont Métropole	61 795 550
51 Marne	566 491	DOM	1 805 452

Source : Insee, Recensement de la population

2-4 Les groupements de communes à fiscalité propre

DÉFINITIONS

► **Groupeements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :** Structures permettant aux communes qui se regroupent de gérer en commun des équipements, des services publics, d'élaborer des projets de développement économique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire à l'échelle plus vaste que celle d'une commune. Ils comprennent les syndicats intercommunaux, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération nouvelle et syndicats d'agglomération nouvelle.

► **Fiscalité propre (établissements publics) :** Intercommunalité dont le financement est assuré par le recours à la fiscalité directe locale. Il s'agit des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des syndicats d'agglomération nouvelle.

► **Taxe professionnelle unique (TPU) :** Régime de droit des communautés d'agglomération et des communautés urbaines. Les communautés urbaines existant antérieurement à la loi de 1999 peuvent ne pas avoir adopté le régime de la TPU. Régime optionnel des communautés de communes.

► **La population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune. (voir 2.8 la définition de la population comptée à part).

► **La population totale d'un ensemble de communes** est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

Définitions CU, CA, SAN et CC, cf. 2-5.

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2010, la France compte 34 774 communes regroupées dans les EPCI à fiscalité propre, soit 608 communes de plus qu'un an auparavant (34 166). Au cours de l'année, ce sont 304 communes isolées qui ont adhéré à des groupements existants.

Le nombre d'EPCI à fiscalité propre s'élève à 2 611 au 1^{er} janvier 2010 contre 2 601 un an auparavant.

Ainsi, 94,8 % des communes et 89,1 % de la population appartiennent à l'un des quatre types de groupements à fiscalité propre.

La coopération intercommunale permet aux communes qui se regroupent de gérer en commun des équipements ou des services publics, d'élaborer des projets de développement économique d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que la commune.

Les communes transfèrent aux groupements des compétences. Cette délégation d'activités confère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le pouvoir décisionnel et exécutif au lieu et place des communes adhérentes.

La forme fédérative dont le financement provient des 4 taxes locales (taxes professionnelle, d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti) regroupe les communautés urbaines (CU), les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), les communautés de communes (CC), les communautés d'agglomération (CA).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues de la base des EPCI à fiscalité propre mise à jour annuellement par la DGCL.

Les données détaillées des EPCI à fiscalité propre sont disponibles sur les sites de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr et www.banatic.interieur.gouv.fr

Les données de population figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee.

Les données détaillées du recensement sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Évolution du nombre de groupements de communes à fiscalité propre depuis 2006

Au 1 ^{er} janvier	2006	2007	2008	2009	2010
Communauté urbaine	14	14	14	16	16
Communauté d'agglomération	164	169	171	174	181
Syndicat d'agglomération nouvelle	6	5	5	5	5
Communauté de communes	2 389	2 400	2 393	2 406	2 409
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	2 573	2 588	2 583	2 601	2 611
Nombre total de communes	32 923	33 413	33 636	34 166	34 774
Population totale* regroupée (en millions d'habitants)	53,3	54,2	54,6	56,4	57,9
<i>dont à TPU :</i>					
<i>Nombre de groupements</i>	1 162	1 200	1 224	1 263	1 302
<i>Nombre total de communes</i>	15 145	15 859	16 336	16 970	17 732
<i>Population totale* (en millions d'hab.)</i>	40,9	41,8	42,4	44,3	46,4

Sources : DGCL, Insee Recensements de la population

* Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

2-5 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille

DÉFINITIONS

► **Communauté urbaine (CU)** : La communauté urbaine regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existantes antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la TPU.

Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, elle dispose de compétences plus larges que celle-ci. Elle est ainsi compétente, à titre obligatoire, dans les mêmes domaines que la CA, mais également en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de gestion des services collectifs et en matière d'environnement.

► **Communauté d'agglomération (CA)** : Créée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants ou du chef-lieu du département (afin de garantir une certaine densité urbaine). Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de bâtir un projet commun de développement urbain. Elle exerce pour cela des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville...

► **Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)** : Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles.

► **Communauté de communes (CC)** : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle est dotée de deux compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique, et d'au moins un groupe de compétences optionnelles. À ce titre, elle peut exercer au lieu et place des communes des compétences de voirie communautaire, de logement social, de collecte, de traitement des déchets ménagers, d'équipements culturels et sportifs.

► **Groupements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** : Structures permettant aux communes qui se regroupent de gérer en commun des équipements, des services publics, d'élaborer des projets de développement économique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire à l'échelle plus vaste que celle d'une commune. Ils comprennent les syndicats intercommunaux, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération nouvelle et syndicats d'agglomération nouvelle.

Définitions fiscalité propre, TPU, population totale, cf. 2-4.

PRÉSENTATION

En 2009, le mouvement d'extension de la couverture du territoire s'est accompagné de l'augmentation du nombre de groupements, mais aussi de la poursuite de la rationalisation de leur périmètre. La population moyenne des groupements augmente pour atteindre près de 22 200 habitants. La taille moyenne en nombre de communes croît faiblement pour atteindre 13,3 communes.

La population moyenne des EPCI à fiscalité propre, toutes catégories confondues, a sensiblement augmenté de 1 500 habitants par EPCI entre 2005 et 2010.

Les CU formant un ensemble de moins de 500 000 habitants ont été créées avant la loi du n° 99-596 du 12 juillet 1999 qui a réaménagé le seuil de création en le portant de 20 000 à 500 000 habitants.

Exception faite d'une CA qui compte 29 109 habitants, toutes les autres CA dépassent le seuil de population fixé à 50 000 habitants. 101 CA comprennent entre 50 000 et moins de 100 000 habitants (56 % des CA) et 10 dépassent 300 000 habitants. 1 atteint quasiment le seuil des 500 000 habitants fixé pour les CU.

La structure de gestion des agglomérations nouvelles, le SAN, a vocation à se transformer en CA une fois les opérations de construction et d'aménagement terminées. Sur les 5 SAN, 2 ont une population inférieure à 50 000 habitants.

La taille des CC se distingue en fonction du type de fiscalité adopté : les CC à TPU sont en moyenne plus peuplées avec 14 769 habitants contre 8 591 habitants pour les CC à fiscalité additionnelle. Au 1^{er} janvier 2010, on recense 11 CC à fiscalité additionnelle de moins de 700 habitants.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues de la base des EPCI à fiscalité propre mise à jour annuellement par la DGCL.

Les données détaillées des groupements de communes à fiscalité propre sont disponibles sur les sites de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr et www.banatic.interieur.gouv.fr

Les données de population figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee. Les données détaillées du recensement sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2010

en nombre de groupements comportant	CU		CA	SAN	CC		Total EPCI à FP	
	avec TPU	sans TPU			avec TPU	sans TPU	dont TPU	
moins de 700 habitants	0	0	0	0	0	11	11	0
de 700 à 999	0	0	0	0	1	14	15	1
de 1 000 à 1 999	0	0	0	0	17	109	126	17
de 2 000 à 4 999	0	0	0	0	140	376	516	140
de 5 000 à 9 999	0	0	0	0	330	459	789	330
de 10 000 à 19 999	0	0	0	1	361	244	606	362
de 20 000 à 49 999	0	0	1	1	234	81	317	236
de 50 000 à 99 999	2	2	101	3	19	10	137	125
de 100 000 à 299 999	3	1	69	0	1	2	76	73
plus de 300 000 habitants	8	0	10	0	0	0	18	18
Total	13	3	181	5	1 103	1 306	2 611	1 302
Nb total de communes	380	33	3 107	29	14 216	17 008	34 774	17 732
Pop. totale (en millions d'hab.)⁽¹⁾	7,3	0,3	22,5	0,3	16,3	11,2	57,9	46,4

Source : DGCL

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2010 (millésimée 2007).

2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par région

DÉFINITIONS

► **Communauté urbaine (CU)** : La communauté urbaine regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave.

Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, elle dispose de compétences plus larges que celle-ci. Elle est ainsi compétente, à titre obligatoire, dans les mêmes domaines que la CA, mais également en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de gestion des services collectifs et en matière d'environnement.

► **Communauté d'agglomération (CA)** : Créée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants ou du chef-lieu du département (afin de garantir une certaine densité urbaine). Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de bâtir un projet commun de développement urbain. Elle exerce pour cela des compétences obligatoires en matière de développement

► **Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)** : Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles.

► **Communauté de communes (CC)** : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle est dotée de deux compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique, et d'au moins un groupe de compétences optionnelles. À ce titre, elle peut exercer au lieu et place des communes des compétences de voirie communautaire, de logement social, de collecte, de traitement des déchets ménagers, d'équipements culturels et sportifs.

► **Groupements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** : Structures permettant aux communes qui se regroupent de gérer en commun des équipements, des services publics, d'élaborer des projets de développement économique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire à l'échelle plus vaste que celle d'une commune. Ils comprennent les syndicats intercommunaux, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération nouvelle et syndicats d'agglomération nouvelle.

Définitions fiscalité propre, TPU, population totale, cf. 2-4.

PRÉSENTATION

Les dynamiques intercommunales s'avèrent différentes selon les régions.

Dans 20 des 22 régions métropolitaines, plus de 90 % de la population est regroupée au sein d'un EPCI à fiscalité propre, cette proportion dépasse même la barre des 95 % dans 17 d'entre elles. Les régions Nord-Pas-de-Calais, Bretagne et Pays de la Loire, l'axe Limoges - Clermont-Ferrand - Lyon, ainsi que les côtes atlantiques et méditerranéennes se distinguent par une très forte couverture en EPCI à TPU.

Les dynamiques de création les plus importantes se rencontrent en Rhône-Alpes avec 7 EPCI à fiscalité propre de plus qu'au 1^{er} janvier 2009, en Île-de-France et en Champagne-Ardenne (3 EPCI à fiscalité propre supplémentaires).

La région Île-de-France comble peu à peu son retard en matière d'intercommunalité.

Bien que la région Île-de-France détienne toujours le plus faible taux de couverture en intercommunalités en métropole, la carte intercommunale a progressé significativement. L'Île-de-France compte désormais 109 EPCI à fiscalité propre contre 93 au 1^{er} janvier 2005 et 79 au 1^{er} janvier 2004. La région Île-de-France regroupe à elle seule 37 CA et enregistre la moitié des créations de CA qu'elles soient *ex nihilo* ou issue d'une transformation voire d'une fusion. Courant 2009, on recense 3 créations *ex nihilo*, 2 transformations de CC en CA et 1 création de CA portant substitution des 2 CA fusionnées.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues de la base des EPCI à fiscalité propre mise à jour annuellement par la DGCL.

Les données détaillées des groupements de communes à fiscalité propre sont disponibles sur les sites de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr et www.banatic.interieur.gouv.fr

Les données de population figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee. Les données détaillées du recensement sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par région au 1^{er} janvier 2010 (en nombre de groupements)

	CU		CA	SAN	CC		Total EPCI à FP	
	avec TPU	sans TPU			avec TPU	sans TPU	dont TPU	
Alsace	1	-	2	-	15	56	74	18
Aquitaine	1	-	7	-	84	92	184	92
Auvergne	-	-	6	-	65	33	104	71
Bourgogne	1	-	5	-	28	100	134	34
Bretagne	1	-	9	-	96	13	119	106
Centre	-	-	8	-	91	45	144	99
Champagne-Ardenne	-	-	4	-	17	100	121	21
Corse	-	-	2	-	7	11	20	9
Franche-Comté	-	-	4	-	33	59	96	37
Île-de-France	-	-	37	4	34	34	109	75
Languedoc-Roussillon	-	-	9	-	72	49	130	81
Limousin	-	-	2	-	41	24	67	43
Lorraine	1	-	5	-	36	104	146	42
Midi-Pyrénées	1	-	7	-	92	114	214	100
Nord-Pas-de-Calais	3	-	11	-	55	22	91	69
Basse-Normandie	-	2	2	-	33	90	127	35
Haute-Normandie	-	-	6	-	14	51	71	20
Pays de la Loire	1	1	7	-	72	50	131	80
Picardie	-	-	5	-	23	56	84	28
Poitou-Charentes	-	-	7	-	43	47	97	50
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	-	13	1	38	44	98	54
Rhône-Alpes	1	-	15	-	108	110	234	124
Régions d'outre-mer	-	-	8	-	6	2	16	14
Total	13	3	181	5	1 103	1 306	2 611	1 302

Source : DGCL

Population des groupements de communes à fiscalité propre par région au 1^{er} janvier 2010 (en milliers d'habitants⁽¹⁾)

	CU		CA	SAN	CC		Total EPCI à FP	
	avec TPU	sans TPU			avec TPU	sans TPU	dont TPU	
Alsace	474,5	0,0	352,4	0,0	274,0	729,5	1 830,4	1 100,9
Aquitaine	719,5	0,0	574,0	0,0	1 175,8	705,6	3 174,8	2 469,2
Auvergne	0,0	0,0	601,6	0,0	552,6	210,0	1 364,2	1 154,2
Bourgogne	93,9	0,0	544,1	0,0	237,7	740,8	1 616,5	875,7
Bretagne	214,5	0,0	1 203,5	0,0	1 639,9	127,3	3 185,2	3 057,9
Centre	0,0	0,0	1 039,2	0,0	1 048,1	396,2	2 483,4	2 087,3
Champagne-Ardenne	0,0	0,0	480,8	0,0	147,4	667,5	1 295,7	628,2
Corse	0,0	0,0	135,3	0,0	44,0	56,9	236,2	179,3
Franche-Comté	0,0	0,0	453,9	0,0	379,9	344,0	1 177,9	833,8
Île-de-France	0,0	0,0	4 666,3	224,2	1 065,0	613,7	6 569,3	5 955,6
Languedoc-Roussillon	0,0	0,0	1 416,5	0,0	980,5	172,9	2 569,9	2 397,0
Limousin	0,0	0,0	278,0	0,0	367,3	102,6	747,9	645,3
Lorraine	262,3	0,0	509,6	0,0	632,8	923,3	2 327,9	1 404,6
Midi-Pyrénées	665,9	0,0	507,5	0,0	982,7	580,5	2 736,6	2 156,0
Nord-Pas-de-Calais	1 421,5	0,0	1 532,1	0,0	849,1	256,8	4 059,5	3 802,8
Basse-Normandie	0,0	133,1	251,5	0,0	431,0	655,6	1 471,3	682,5
Haute-Normandie	0,0	0,0	1 000,7	0,0	263,3	584,0	1 848,0	1 264,0
Pays de la Loire	595,9	196,1	797,7	0,0	1 375,5	584,4	3 549,6	2 769,1
Picardie	0,0	0,0	462,8	0,0	553,5	889,0	1 905,2	1 016,3
Poitou-Charentes	0,0	0,0	695,0	0,0	604,7	470,3	1 770,1	1 299,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 584,3	0,0	1 907,5	99,5	707,7	218,3	4 517,4	4 299,0
Rhône-Alpes	1 277,2	0,0	1 890,1	0,0	1 808,5	963,3	5 939,1	4 975,8
Régions d'outre-mer	0,0	0,0	1 172,5	0,0	168,9	227,6	1 568,9	1 341,3
Total	7 309,5	329,2	22 472,6	323,8	16 289,7	11 220,2	57 944,9	46 395,5

Source : DGCL - Insee, Recensement de la population

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2010 (millésimée 2007).

2-7 Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

DÉFINITIONS

► **Communauté urbaine (CU) :** La communauté urbaine regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existantes antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la TPU.

Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, elle dispose de compétences plus larges que celle-ci. Elle est ainsi compétente, à titre obligatoire, dans les mêmes domaines que la CA, mais également en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de gestion des services collectifs et en matière d'environnement.

► **Communauté d'agglomération (CA) :** Créée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants ou du chef-lieu du département (afin de garantir une certaine densité urbaine). Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de bâtir un projet commun de développement urbain. Elle exerce pour cela des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville...

► **Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) :** Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles.

► **Communauté de communes (CC) :** Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle est dotée de deux compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique, et d'au moins un groupe de compétences optionnelles. À ce titre, elle peut exercer au lieu et place des communes des compétences de voirie communautaire, de logement social, de collecte, de traitement des déchets ménagers, d'équipements culturels et sportifs.

Définitions fiscalité propre, TPU, population totale, cf. 2-4.

PRÉSENTATION

Les 16 communautés urbaines rassemblent, au 1^{er} janvier 2010, 413 communes et plus de 7,6 millions d'habitants. 2 CU se sont étendues : la CU Nice - Côte d'Azur et la CU Le Creusot - Montceau les Mines. Sur les 16 CU, 13 sont à taxe professionnelle unique et 3 ont un régime fiscal additionnel.

Le nombre de communautés d'agglomération augmente passant de 174 au 1^{er} janvier 2009 à 181 au 1^{er} janvier 2010. Les mouvements de création *ex-nihilo*, de transformation et de fusion expliquent cette évolution. Les CA regroupent au total 3 107 communes et 22,5 millions d'habitants.

Les syndicats d'agglomération nouvelle sont toujours au nombre de 5. Ils regroupent 29 communes et près de 324 000 habitants.

Parmi les 2 409 communautés de communes, 32, soit 1,5 % forment un ensemble de plus de 50 000 habitants. Parmi elles, 3 CC dépassent même 100 000 habitants. Ces communautés de communes, si elles remplissent également la condition de taille relative à la ville-centre, pourront à terme se transformer en CA. D'ailleurs, 4 des 32 CC se situent dans un département qui ne compte aucune CA (2 en Guyane, 1 en Meurthe-et-Moselle et 1 dans l'Yonne). Courant 2009, 5 CC se sont transformées en CA.

Ces 32 CC regroupent 739 communes, et 2,2 millions d'habitants soit 7,9 % de la population totale regroupée dans des CC. Ces 32 CC ont davantage opté pour la TPU : 20 CC sont à TPU et 12 à fiscalité additionnelle.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues de la base des EPCI à fiscalité propre mise à jour annuellement par la DGCL.

Les données détaillées des groupements de communes à fiscalité propre sont disponibles sur les sites de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr et www.banatic.interieur.gouv.fr

Les données de population figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee. Les données détaillées du recensement sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Liste des 16 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2010

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
69	CU de Lyon (Grand Lyon)	TPU	57	1 277 218
59	CU de Lille Métropole	TPU	85	1 123 661
13	CU Marseille Provence Métropole	TPU	18	1 048 719
33	CU de Bordeaux	TPU	27	719 489
31	CU du Grand Toulouse	TPU	25	665 859
44	CU Nantes Métropole	TPU	24	595 902
06	CU Nice - Côte d'Azur	TPU	27	535 543
67	CU de Strasbourg	TPU	28	474 524
54	CU du Grand Nancy	TPU	20	262 303
29	CU de Brest Métropole Océane	TPU	8	214 504
59	CU de Dunkerque Grand Littoral	TPU	18	202 852
72	CU Le Mans Métropole	4TX	9	190 114
62	CU d'Arras	TPU	24	95 035
71	CU Le Creusot - Montceau les Mines	TPU	19	93 856
50	CU de Cherbourg	4TX	5	87 747
61	CU d'Alençon	4TX	19	51 376
Total			413	7 638 702

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2010 (millésimée 2007).

Source : DGCL - Insee, Recensement de la population

Liste des 5 syndicats d'agglomération nouvelle au 1^{er} janvier 2010

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
13	SAN Ouest Provence	6	99 523
77	SAN de Sénart Ville Nouvelle	8	97 936
77	SAN de Marne la Vallée - Val Maubuée	6	86 588
77	SAN du Val d'Europe	5	23 820
91	SAN de Sénart en Essonne	4	15 889
Total			323 756

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2010 (millésimée 2007).

Source : DGCL - Insee, Recensement de la population

Liste des 32 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2010

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
78	CC de la Boucle de la Seine	TPU	7	172 105
973	CC du Centre Littoral	4TX	6	115 655
972	CC du Nord Martinique	4TX	18	111 931
38	CC du Pays du Grésivaudan	TPU	47	98 543
95	CC du Parisis	TPU	6	88 718
92	CC de Châtillon - Montrouge	4TX	2	79 735
59	CC Cœur d'Ostrevent	TPU	21	73 183
60	CC de l'agglomération Creilloise	4TX	4	72 711
01	CC du Pays de Gex	4TX	26	71 400
76	CC Caux Vallée de Seine	TPU	47	68 568
89	CC de l'Auxerrois	4TX	19	65 297
91	CC de l'Arpajonnais	TPU	14	63 161
01	CC de la plaine de l'Ain	TPU	33	61 765
973	CC de l'Ouest Guyanais	TPU	8	61 756
64	CC du Sud Pays Basque	TPU	12	61 070
17	CC de la Haute Saintonge	4TX	123	59 403
44	CC du Pays d'Ancenis	TPU	29	58 220
54	CC de l'agglomération de Longwy	4TX	18	56 269
35	CC du Pays de Redon	TPU	24	55 465
59	CC du Caudrésis et du Catésis	TPU	36	55 383
33	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	4TX	8	55 060
40	CC Maremne Adour Côte Sud	TPU	23	54 922
95	CC Roissy Porte de France	TPU	18	54 795
91	CC du Val d'Essonne	TPU	17	54 028
57	CC du Pays Orne Moselle	4TX	13	53 442
29	CC du Pays de Quimperlé	TPU	16	53 395
60	CC du Pays de Valois	4TX	62	52 959
44	CC d'Erdre et Gesvres	TPU	12	52 643
29	CC de Concarneau Cornouaille	TPU	9	51 166
26	CC du Pays de Romans	TPU	20	50 692
68	CC des Trois-Frontières	4TX	10	50 681
47	CC du Val de Garonne	TPU	31	50 009
Total			739	2 184 130

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2010 (millésimée 2007).

Source : DGCL - Insee, Recensement de la population



Liste des 181 communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2010

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
76	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	71	494 382
83	CA Toulon Provence Méditerranée	12	429 390
34	CA Montpellier Agglomération	31	415 000
38	CA Grenoble Alpes Métropole	27	403 905
93	CA Est Ensemble	9	397 836
35	CA Rennes Métropole	37	397 717
42	CA de Saint-Étienne Métropole	43	383 211
13	CA du Pays d'Aix-en-Provence	34	364 402
93	CA Plaine Commune	8	348 966
92	CA Grand Paris Seine Ouest	7	301 355
63	CA Clermont Communauté	21	287 757
37	CA Tour(s) Plus	19	284 703
45	CA d'Orléans - Val de Loire	22	278 817
49	CA Angers Loire Métropole	31	272 807
68	CA de la Région Mulhouse Alsace	32	255 267
21	CA Grand Dijon	22	250 380
62	CA de Lens - Liévin	36	249 089
76	CA Havraise - CODH	17	247 134
30	CA Nîmes Métropole	27	235 849
57	CA de Metz Métropole (CA 2M)	40	226 222
66	CA Perpignan Méditerranée	26	225 132
14	CA Caen la Mer	29	222 359
51	CA de Reims	6	215 591
62	CA de l'Artois	59	209 215
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5	205 330
94	CA Val de Bièvre	7	197 465
87	CA de Limoges Métropole	17	196 906
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	3	195 793
59	CA de Valenciennes Métropole	35	193 891
95	CA de Cergy-Pontoise	12	192 451
56	CA du Pays de Lorient	19	191 142
25	CA du Grand Besançon	59	182 190
84	CA du Grand Avignon	13	181 056
92	CA des Hauts de Bièvre	7	179 460
80	CA Amiens Métropole	33	179 153
06	CA de Sophia Antipolis	16	178 035
78	CA Versailles Grand Parc	11	173 895
972	CA du Centre de la Martinique	4	170 691
974	CA CIVIS (Communauté Villes Solidaires)	6	168 031
59	CA du Douaisis	35	154 836
64	CA de Pau - Pyrénées	14	154 645
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	3	153 362
17	CA de La Rochelle	18	150 826
78	CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	7	149 129
59	CA de la Porte du Hainaut	39	148 626
92	CA Sud de Seine	4	145 775
74	CA Annécienne	13	140 415
95	CA Val de France	4	140 324
86	CA de Poitiers	12	139 044
13	CA Salon-Étang de Berre-Durance	17	135 261
56	CA du Pays de Vannes Agglomération	24	132 660
95	CA Argenteuil - Bezons	2	132 341
91	CA Europ'Essonne	10	130 648
10	CA Troyenne - CAT	12	128 023
91	CA du Val d'Orge	9	127 877
62	CA d'Hénin Carvin	14	125 612
73	CA Chambéry Métropole	24	125 491
92	CA Mont-Valérien	2	124 418
93	CA Plaine de France	3	122 753
62	CA du Boulonnais	22	122 167
26	CA Valence Agglo - Sud Rhône-Alpes	11	121 792
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	121 066
44	CA Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE)	10	121 038
25	CA du Pays de Montbéliard	29	120 111
974	CA du Sud	4	117 691
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	6	116 148
22	CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	14	116 119
64	CA de Bayonne Anglet Biarritz	3	112 513
91	CA d'Evry Centre Essonne	5	111 400
34	CA Béziers Méditerranée	13	110 850
16	CA du Grand Angoulême	15	110 537
71	CA Chalon - Val de Bourgogne	39	109 816
95	CA de la Vallée de Montmorency	8	109 579
77	CA Melun Val de Seine	14	108 469
79	CA de Niort	29	105 500
94	CA de Haut Val de Marne	7	104 237
18	CA Bourges Plus	14	102 891
13	CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	12	102 196
59	CA Maubeuge Val de la Sambre	22	100 708
91	CA du Plateau de Saclay	10	99 255
62	CA du Calaisis	5	98 590
90	CA Belfortaine	30	97 615
53	CA Laval Agglomération	20	97 011
38	CA Porte de l'Isère	21	96 832
68	CA de Colmar	9	96 464
83	CA Dracénoise	16	95 869
34	CA du Bassin de Thau	8	94 207
38	CA du Pays Voironnais	34	92 484
41	CA de Blois « Agglopolys »	26	91 718
91	CA du Val d'Yerres	6	91 619
85	CA La Roche sur Yon Agglomération	15	91 328
93	CA de l'Aéroport du Bourget	3	89 992

CHAPITRE 2-7

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ⁽¹⁾
29	CA Quimper Communauté	7	89 449
11	CA le Grand Narbonne	18	88 416
83	CA de Fréjus - Saint-Raphaël	2	88 244
28	CA de Chartres Métropole	7	87 143
27	CA d'Évreux	37	85 570
95	CA Val et Forêt	6	84 359
35	CA de Saint-Malo Agglomération	18	84 044
78	CA de Mantes en Yvelines (CAMY)	12	83 824
81	CA de Castres Mazamet	16	83 215
77	CA du Pays de Meaux	18	83 086
49	CA du Choletais	13	83 016
81	CA de l'Albigeois	17	82 652
57	CA de Forbach - Porte de France	21	81 920
60	CA du Beauvaisis	31	81 376
19	CA de Brive	15	81 085
57	CA Portes de France-Thionville	13	80 123
13	CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	5	79 852
65	CA du Grand Tarbes (CAGT)	12	79 060
2A	CA du Pays Ajaccien	10	78 569
91	CA Sénart Val de Seine	3	78 538
971	CA CAP Excellence	2	77 724
42	CA Loire-Foréz	45	77 614
74	CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération	12	77 537
03	CA de Vichy Val d'Allier	23	77 428
36	CA Castelroussine	11	77 049
06	CA du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence	5	76 081
30	CA du Grand Alès en Cévennes	16	75 664
02	CA de Saint-Quentin	20	75 065
17	CA Royan Atlantique	31	74 935
11	CA du Carcassonnais	23	74 509
60	CA de la Région de Compiègne	15	73 975
77	CA Marne et Charteraine	4	73 767
01	CA de Bourg-en-Bresse	15	73 584
44	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	15	73 524
31	CA du Muretain	14	71 250
08	CA de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne	9	71 194
42	CA le Grand Roanne	6	70 201
47	CA d'Agen	9	69 863
82	CA du Pays de Montauban et des Trois Rivières	8	69 783
06	CA de la Riviera Française	11	69 568
13	CA du Pays de Martigues	3	69 518
58	CA de Nevers	11	69 263
57	CA du Val de Fenssch	10	69 165
38	CA du Pays Viennois	18	69 016
84	CA Ventoux Comtat Venaissin	25	68 315
24	CA Périgourdine	13	67 872
29	CA Morlaix-Communauté	28	67 250
34	CA Hérault Méditerranée	19	66 644
31	CA Sicoval	36	66 533
62	CA de Saint-Omer	19	66 020
51	CA de Châlons en Champagne	13	65 961
78	CA des deux Rives de la Seine	6	65 103
49	CA Saumur Loire Développement	32	64 404
35	CA Vitré communauté	36	64 047
91	CA de Seine-Essonne	5	63 995
94	CA de la Vallée de la Marne	2	63 665
59	CA de Cambrai	24	63 348
71	CA du Mâconnais - Val de Saône	26	63 312
03	CA Montluçonnaise	10	62 994
33	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	4	61 141
27	CA Seine - Eure	29	60 867
43	CA du Puy-en-Velay	28	60 490
45	CA Montargoise et des Rives du Loing	10	59 755
27	CA des Portes de l'Eure	41	59 579
91	CA Les Lacs de l'Essonne	2	58 390
17	CA du Pays Rochefortais	18	57 965
92	CA Cœur de Seine	3	57 464
77	CA Brie Francilienne	2	57 120
28	CA Dreux Agglomération	19	57 112
2B	CA de Bastia	5	56 732
15	CA du Bassin d'Aurillac	24	56 702
03	CA de Moulins	26	56 242
86	CA du Pays Châtelleraudais	12	56 232
77	CA de Marne et Gondoire	15	56 142
93	CA de Clichy-sous-Bois - Montfermeil	2	55 909
22	CA Lannion - Trégor - Agglomération	20	55 672
12	CA du Grand Rodez	8	54 985
73	CA du Lac du Bourget	18	54 909
40	CA du Grand Dax	20	54 693
39	CA du Grand Dôle	41	54 023
40	CA du Marsan	18	53 243
76	CA de la Région Dieppoise	16	53 199
02	CA du Soissonais	28	53 191
21	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	54	53 100
57	CA de Sarreguemines Confluences	26	52 774
91	CA les Portes de l'Essonne	3	52 366
26	CA Montélimar-Sésame	15	51 182
69	CA de Villefranche-sur-Saône	4	50 143
61	CA du Pays de Fiers	14	29 109
Total		3 107	22 472 565

Source : DGCL - Insee, Recensement de la population

⁽¹⁾ Population totale en vigueur en 2010 (millésimée 2007).

2-8 Les communes par taille

DÉFINITIONS

► La commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

► Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

► La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

► La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Le concept de population comptée à part est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

1. Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune, 2. Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes : - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; - communautés religieuses ; - casernes ou établissements militaires, 3. Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études, 4. Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

PRÉSENTATION

Les 36 682 communes françaises sont de taille très diverse : 936 communes ont moins de 50 habitants, 930 comptent 10 000 habitants et plus, et Paris, la plus peuplée, plus de deux millions. La plupart des communes sont de petite taille : près d'une commune sur deux compte moins de 400 habitants et environ une sur quatre moins de 200 habitants.

Les petites communes sont les plus nombreuses, mais elles ne regroupent qu'une faible partie de la population. Les 27 301 communes de moins de 1 000 habitants, représentant 74,4 % des communes, ne comptabilisent pourtant que 15 % de la population, quasiment autant que les 41 communes de plus de 100 000 habitants. Les communes des DOM sont en moyenne beaucoup plus peuplées que celles de métropole : 16 120 habitants en moyenne (de 9 683 en Guyane à 33 088 à la Réunion) contre 1 690 en métropole.

Entre 1999 et 2007, la population augmente dans trois communes sur quatre. Plus que la taille de la commune, c'est sa localisation sur le territoire national ou sa « fonction » (ville-centre, banlieue, couronne périurbaine, rural éloigné) qui joue sur son dynamisme démographique. De nombreuses communes franchissent des seuils importants, le plus souvent à la hausse : 772 communes passent la barre des 1 000 habitants (et 57 à la baisse) ; 210 celle des 3 500 (27 à la baisse) ; 44 celle des 10 000 (10 à la baisse) ; 4 celle des 100 000.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

Répartition des communes par taille

(en nombre de communes)

Strates démographiques	Métropole	DOM
0 à 49	936	0
50 à 99	2 722	1
100 à 199	6 092	1
200 à 299	4 764	0
300 à 399	3 364	0
400 à 499	2 483	1
500 à 699	3 683	0
700 à 999	3 251	3
1 000 à 1 499	2 878	5
1 500 à 1 999	1 524	8
2 000 à 2 499	957	1
2 500 à 2 999	636	2
3 000 à 3 499	516	3
3 500 à 3 999	358	5
4 000 à 4 999	490	6
5 000 à 5 999	364	9
6 000 à 8 999	565	18
9 000 à 9 999	105	1
10 000 à 19 999	465	21
20 000 à 29 999	173	12
30 000 à 49 999	128	6
50 000 à 79 999	64	6
80 000 à 99 999	13	1
100 000 à 199 999	28	2
200 000 à 299 999	6	0
300 000 et plus	5	0
Total	36 570	112

Source : Insee, Recensement de la population

Population des communes par taille

(en nombre d'habitants)

Strates démographiques	Métropole	DOM
0 à 49	32 212	0
50 à 99	206 697	85
100 à 199	897 662	158
200 à 299	1 175 004	0
300 à 399	1 164 683	0
400 à 499	1 109 631	450
500 à 699	2 176 295	0
700 à 999	2 713 476	2 531
1 000 à 1 499	3 507 598	6 478
1 500 à 1 999	2 631 746	14 368
2 000 à 2 499	2 133 047	2 296
2 500 à 2 999	1 738 527	5 633
3 000 à 3 499	1 665 935	9 992
3 500 à 3 999	1 342 137	18 659
4 000 à 4 999	2 183 107	27 710
5 000 à 5 999	1 985 481	50 086
6 000 à 8 999	4 120 800	140 091
9 000 à 9 999	1 000 253	9 165
10 000 à 19 999	6 452 494	313 875
20 000 à 29 999	4 216 828	295 880
30 000 à 49 999	4 872 224	211 134
50 000 à 79 999	3 801 667	365 311
80 000 à 99 999	1 136 064	89 794
100 000 à 199 999	3 748 304	241 756
200 000 à 299 999	1 477 749	0
300 000 et plus	4 305 929	0
Total	61 795 550	1 805 452

Source : Insee, Recensement de la population

2-9 Les communes par région

DÉFINITIONS

► La **commune** est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

► La **région**, structure la plus récente de l'administration locale française, est devenue collectivité territoriale à la suite des lois de décentralisation, le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel ; son existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

► La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

► Le **recensement de la population** a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

PRÉSENTATION

La région Midi-Pyrénées comptabilise le plus grand nombre de communes avec 3 020 communes. Suivent les régions Rhône-Alpes avec 2 879 communes, puis Lorraine avec 2 339 communes et Aquitaine avec 2 296 communes.

8 régions comptent moins de 1 000 communes : les régions d'outre-mer, la Corse, le Limousin, l'Alsace, la Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La région Poitou-Charentes et la Corse sont les seules à ne compter aucune commune de plus de 100 000 habitants.

Sur les 22 régions, 21 comptent plus de 90 % de leurs communes ayant moins de 10 000 habitants, cette proportion dépasse même les 97 % dans 19 régions. Les régions de l'Île-de-France et de l'outre-mer se distinguent avec respectivement 81 % et 57 % de leurs communes ayant moins de 10 000 habitants.

Les deux tiers des communes ont moins de 700 habitants : les régions de l'ouest (Bretagne et Pays de la Loire) ont la particularité d'en compter beaucoup moins, respectivement 29 % et 39 %.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)**Répartition des communes par taille au 1^{er} janvier 2010**

(en nombre de communes)

	Moins de 10 000 hab.	de 10 000 à moins de 20 000	de 20 000 à moins de 50 000	de 50 000 à moins de 100 000	100 000 et plus	Total
Alsace	881	17	3	1	2	904
Aquitaine	2 254	19	19	3	1	2 296
Auvergne	1 293	12	4	0	1	1 310
Bourgogne	2 032	6	7	0	1	2 046
Bretagne	1 238	22	5	3	2	1 270
Centre	1 809	22	8	1	2	1 842
Champagne-Ardenne	1 935	7	4	2	1	1 949
Corse	357	1	1	1	0	360
Franche-Comté	1 774	7	2	1	1	1 785
Île-de-France	1 036	85	121	34	5	1 281
Languedoc-Roussillon	1 520	14	6	2	3	1 545
Limousin	740	5	0	1	1	747
Lorraine	2 308	21	8	0	2	2 339
Midi-Pyrénées	2 987	20	11	1	1	3 020
Nord-Pas-de-Calais	1 470	47	24	5	1	1 547
Basse-Normandie	1 797	10	4	0	1	1 812
Haute-Normandie	1 395	15	7	1	2	1 420
Pays de la Loire	1 463	26	6	4	3	1 502
Picardie	2 269	14	5	2	1	2 291
Poitou-Charentes	1 450	5	4	3	0	1 462
Provence-Alpes-Côte d'Azur	879	46	26	8	4	963
Rhône-Alpes	2 801	44	26	4	4	2 879
Régions d'outre-mer	64	21	18	7	2	112
France	35 752	486	319	84	41	36 682

Source : Insee, Recensement de la population

Répartition des communes de moins de 10 000 habitants par taille au 1^{er} janvier 2010

(en nombre de communes)

	Moins de 700 hab.	de 700 à moins de 2 000	de 2 000 à moins de 5 000	de 5 000 à moins de 10 000	Total
Alsace	441	305	106	29	881
Aquitaine	1 542	494	159	59	2 254
Auvergne	945	254	75	19	1 293
Bourgogne	1 623	316	61	32	2 032
Bretagne	364	529	269	76	1 238
Centre	1 151	474	146	38	1 809
Champagne-Ardenne	1 668	201	51	15	1 935
Corse	294	40	19	4	357
Franche-Comté	1 500	205	56	13	1 774
Île-de-France	442	309	172	113	1 036
Languedoc-Roussillon	990	306	159	65	1 520
Limousin	544	154	33	9	740
Lorraine	1 788	321	146	53	2 308
Midi-Pyrénées	2 396	407	141	43	2 987
Nord-Pas-de-Calais	794	369	203	104	1 470
Basse-Normandie	1 398	299	85	15	1 797
Haute-Normandie	985	311	70	29	1 395
Pays de la Loire	567	553	283	60	1 463
Picardie	1 786	359	105	19	2 269
Poitou-Charentes	924	379	112	35	1 450
Provence-Alpes-Côte d'Azur	471	171	161	76	879
Rhône-Alpes	1 431	897	345	128	2 801
Régions d'outre-mer	3	16	17	28	64
France	24 047	7 669	2 974	1 062	35 752

Source : Insee, Recensement de la population

2-10 Les villes de plus de 100 000 habitants

DÉFINITIONS

► La **population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune (voir 2.8 la définition de la population comptée à part).

► La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

► La **notion d'unité urbaine** repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

► Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

► Le **pôle urbain** est une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

► La **couronne périurbaine** recouvre l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain.

► L'**espace urbain** est l'ensemble, d'un seul tenant, de plusieurs aires urbaines et des communes multipolarisées qui s'y rattachent. Dans l'espace urbain multipolaire, les aires urbaines sont soit contiguës, soit reliées entre elles par des communes multipolarisées. Cet espace forme un ensemble connexe. Un espace urbain composé d'une seule aire urbaine est dit monopolaire.

PRÉSENTATION

Parmi les 400 000 habitants supplémentaires chaque année, l'espace urbain en accueille près de 334 000.

Même s'il n'était pas systématique, le modèle dominant de développement urbain des trente dernières années reposait souvent sur un schéma allant du centre vers la périphérie : croissance faible au centre (ou décroissance), accentuée en banlieue, forte à très forte dans le périurbain.

Ce développement sous forme d'ondes concentriques est en mutation : des villes-centres renaissent, certaines banlieues et couronnes périurbaines marquent le pas.

Après une longue stagnation, la croissance de la population des villes-centres reprend : 0,3 % l'an.

Au-delà du cas emblématique de la population de Paris, qui déclinait depuis la première guerre mondiale et qui connaît depuis 1999 une croissance annuelle moyenne de 0,4 %, ce rééquilibrage, sans être général, concerne un grand nombre de pôles urbains. Dans la moitié des cinquante premiers pôles urbains, la ville-centre croît plus vite que la banlieue (six seulement étaient dans ce cas entre 1982 et 1999).

Parmi les douze pôles urbains de plus de 400 000 habitants en 2007, les sept premiers accélèrent leur croissance globale, et en particulier celle de leur ville-centre. Dans les pôles urbains de moindre importance d'une moitié nord de la France la population décroît.

Par ailleurs, la progression des couronnes périurbaines reste forte, au même rythme depuis 1982 : 1,2 % à 1,3 %. Mais elle ralentit significativement depuis 1999 autour des cinq plus grands pôles urbains : Paris, Marseille - Aix-en-Provence, Lyon, Lille et Nice.

Enfin, des axes urbains de densification de la population émergent, essentiellement le long des infrastructures de transport ou de certaines frontières (Luxembourg, Pays basque) : Narbonne - Montpellier - Nîmes, Nice - Toulon - Marseille, Toulouse - Montauban, sillon alpin Chambéry - Genève, Nantes - Saint-Nazaire - Vannes, Nancy - Metz - Thionville, Bayonne - Pau - Tarbes. Sur la période précédente, la densification était essentiellement concentrique autour des grands pôles urbains.

● ● ● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues du recensement de la population réalisé par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Populations totale et municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

Liste des 41 communes de plus de 100 000 habitants

(en nombre d'habitants)

Rang	Villes (n° du département)	Population totale	Population municipale
1	Paris (75)	2 215 197	2 193 030
2	Marseille (13)	860 363	852 395
3	Lyon (69)	480 660	472 330
4	Toulouse (31)	446 220	439 453
5	Nice (06)	352 388	348 721
6	Nantes (44)	290 943	283 025
7	Strasbourg (67)	276 063	272 123
8	Montpellier (34)	257 092	253 712
9	Bordeaux (33)	238 921	235 178
10	Lille (59)	232 172	225 789
11	Rennes (35)	213 096	207 922
12	Reims (51)	187 650	183 500
13	Le Havre (76)	182 411	179 751
14	Saint-Étienne (42)	178 530	175 318
15	Toulon (83)	168 768	166 537
16	Grenoble (38)	159 410	156 793
17	Angers (49)	155 701	151 108
18	Dijon (21)	155 387	151 543
19	Le Mans (72)	148 340	144 164
20	Aix-en-Provence (13)	146 690	143 404
21	Brest (29)	146 519	142 722
22	Nîmes (30)	146 454	143 468
23	Clermont-Ferrand (63)	142 948	139 501
24	Saint-Denis (974)	142 241	140 733
25	Limoges (87)	141 287	138 882
26	Tours (37)	139 958	136 578
27	Villeurbanne (69)	139 764	138 151
28	Amiens (80)	137 812	134 737
29	Metz (57)	125 721	123 580
30	Besançon (25)	121 857	117 836
31	Perpignan (66)	118 221	116 041
32	Orléans (45)	116 490	113 234
33	Mulhouse (68)	113 135	111 394
34	Caen (14)	112 478	109 630
35	Boulogne-Billancourt (92)	112 043	111 045
36	Rouen (76)	110 927	108 569
37	Nancy (54)	107 235	105 349
38	Argenteuil (95)	104 149	102 572
39	Montreuil (93)	102 889	102 097
40	Saint-Paul (974)	102 474	101 023
41	Saint-Denis (93)	101 880	100 800

Source : Insee, Recensement de la population

2-11 Les syndicats de communes

DÉFINITIONS

► Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) sont des établissements publics de coopération intercommunale. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes.

► Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) sont des établissements publics de coopération intercommunale. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM. De nos jours, SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► Les syndicats mixtes ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe uniquement des communes et leurs groupements, le syndicat mixte ouvert restreint composé de différents échelons de collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert élargi comprenant des établissements publics tels qu'une CCI. Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► Groupement de collectivités territoriales : Notion visant les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes fermés, les syndicats mixtes ouverts restreints, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

PRÉSENTATION

Début 2010, le nombre total de syndicats s'élève à 15 378, ce qui représente 85,5 % du nombre total de groupements de collectivités.

La coopération intercommunale permet aux communes qui se regroupent de gérer en commun des équipements ou des services publics, d'élaborer des projets de développement économique d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que la commune. La forme la plus répandue dont le mode de financement est constitué des contributions budgétaires et/ou fiscales communales ou de taxes diverses, comprend les syndicats de communes (SIVU et SIVOM) et les syndicats mixtes.

Quand les groupements à fiscalité propre sont de plus en plus nombreux chaque année, dans le même temps, la réduction du nombre de syndicats intercommunaux (SIVU et SIVOM) se poursuit. Début 2010, les syndicats intercommunaux (SIVU et SIVOM) sont au nombre de 12 184, en diminution de 1 465 par rapport aux 13 649 recensés en 2006.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures, mise à jour trimestriellement. Les données détaillées sur les syndicats sont disponibles sur le site de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr ou sur le site BANATIC : www.banatic.interieur.gouv.fr

Répartition des syndicats par type*(en nombre de syndicats)*

Au 1 ^{er} janvier	2006	2007	2008	2009*	2010*
SIVU	12 157	12 149	11 921	11 179	10 789
SIVOM	1 492	1 501	1 468	1 445	1 395
Syndicats mixtes	2 687	2 749	2 921	3 064	3 194
Total	16 336	16 399	16 310	15 688	15 378

*Source : DGCL, BANATIC*** pour 2009 et 2010, le recensement a été effectué au 1^{er} février.*

2-12 Les aires urbaines de plus de 100 000 habitants

DÉFINITIONS

► Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

► Le **pôle urbain** est une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

► La **couronne périurbaine** recouvre l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain.

► **Communes multipolarisées** : communes situées hors des aires urbaines (**pôle urbain** et **couronne périurbaine**), dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

PRÉSENTATION

Pour étudier les villes et leur territoire d'influence, l'Insee a défini, en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Le zonage en aires urbaines est construit à partir des unités urbaines et des déplacements domicile-travail pour mesurer l'influence des villes et distinguer l'espace à dominante urbaine de l'espace à dominante rurale. Il permet notamment de prendre en compte le phénomène de périurbanisation en s'appuyant sur l'attractivité en termes d'emploi.

Les aires urbaines constituent des ensembles plus larges que les unités urbaines.

Le recensement de la population de 1999 a permis d'actualiser le zonage en aires urbaines (ZAU), élaboré en 1997. Dans ces nouvelles délimitations, 45 millions d'habitants vivent dans une aire urbaine, et 48 millions dans l'espace à dominante urbaine. On dénombre 354 aires urbaines en 1999. La poursuite de l'urbanisation de la France métropolitaine se confirme. En effet, les aires urbaines se sont étendues aux communes en forte croissance démographique entre 1990 et 1999. De plus, la population a continué d'augmenter dans les territoires déjà urbains.

Le nouveau recensement de population (population millésimée 2007 en vigueur en 2010) permet à nouveau d'actualiser les chiffres de population des aires urbaines, tout en conservant leur découpage communal de 1999.

Les aires urbaines de plus de 100 000 habitants sont passées de 78 en 1999 à 80 en 2010. En 2010, les aires urbaines de Creil, de la Roche-sur-Yon, d'Évreux et d'Agen dépassent les 100 000 habitants, tandis que celles de Nevers et de Forbach passent sous le seuil des 100 000 habitants. Depuis 1999, le classement des 10 aires urbaines les plus peuplées se modifie également : l'aire urbaine de Bordeaux passe en 6^e position devant l'aire urbaine de Nice.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Aires urbaines dans leur délimitation 1999

Population municipale en vigueur en 2010 (millésimée 2007)

Liste des 80 aires urbaines de plus de 100 000 habitants

N° de l'aire	Nom de l'aire urbaine	Population municipale	N° de l'aire	Nom de l'aire urbaine	Population municipale
001	Paris	11 836 995	040	Bayonne	231 917
002	Lyon	1 757 183	042	Poitiers	228 733
003	Marseille-Aix-en-Provence	1 618 368	043	Annecy	208 035
004	Lille ⁽¹⁾	1 163 939	044	Lorient	192 588
005	Toulouse	1 118 479	048	La Rochelle	186 271
007	Bordeaux	1 009 316	047	Saint-Nazaire	186 193
006	Nice	999 682	045	Montbéliard	180 034
008	Nantes	768 303	046	Troyes	179 148
009	Strasbourg ⁽¹⁾	641 852	049	Valence	176 185
010	Toulon	600 742	051	Angoulême	161 282
012	Rennes	577 676	050	Thionville	158 139
011	Douai-Lens	546 300	053	Chambéry	139 746
014	Grenoble	532 746	058	Béziers	137 809
013	Rouen	525 638	056	Niort	136 907
015	Montpellier	514 472	054	Chalon-sur-Saône	134 932
016	Metz	439 348	063	Vannes	134 892
018	Clermont-Ferrand	429 464	055	Chartres	133 137
017	Nancy	415 528	052	Boulogne-sur-Mer	132 842
019	Valenciennes ⁽¹⁾	399 144	062	Quimper	128 908
020	Tours	397 010	061	Saint-Brieuc	127 888
021	Caen	385 488	059	Arras	127 743
022	Orléans	369 518	057	Calais	126 294
023	Angers	345 789	060	Bourges	124 429
024	Dijon	336 812	067	Colmar	121 759
030	Avignon	317 142	066	Blois	120 418
025	Saint-Étienne	317 002	064	Cherbourg-Octeville	116 428
026	Brest	309 323	065	Maubeuge ⁽¹⁾	113 830
028	Le Mans	304 937	068	Tarbes	112 896
029	Reims	294 056	069	Compiègne	110 706
027	Le Havre	288 496	075	Laval	109 725
035	Perpignan	279 983	080	La Roche-sur-Yon	109 456
031	Mulhouse	279 863	076	Bourg-en-Bresse	109 089
032	Amiens	273 686	071	Belfort	108 678
033	Béthune	268 972	082	Agen	104 784
036	Limoges	263 648	070	Charleville-Mézières	104 243
034	Dunkerque	259 135	077	Beauvais	103 997
041	Genève (CH)-Annemasse ⁽¹⁾	249 797	072	Roanne	103 900
038	Nîmes	244 733	079	Creil	102 889
037	Besançon	236 056	081	Évreux	101 286
039	Pau	235 953	074	Saint-Quentin	101 109
					37 681 819

Source : Insee, Recensement de la population

⁽¹⁾ Aire urbaine internationale, population de la partie située en France.

3

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES



3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la nation	42
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	44
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	46
3-4	Les prélèvements obligatoires	48
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	50

3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la nation

DÉFINITIONS

► Administrations publiques locales (APUL) :

En comptabilité nationale, les collectivités locales font partie du sous-secteur « Administrations publiques locales » (APUL). Les comptes des APUL présentent des résultats différents de ceux qui sont obtenus pour les collectivités locales en termes de comptabilité publique (comptes de gestion ou comptes administratifs).

Le champ des APUL est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomération et de communes), certains autres groupements (SIVU, SIVOM...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) ...).

À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

L'établissement du compte des APUL s'effectue par consolidation des mouvements entre collectivités et neutralise ainsi les flux financiers entre collectivités.

► **Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Météo-France, l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés – souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique.

Il existe plus de 700 organismes de ce type, certains présents dans chaque académie (universités) ou chaque région.

► Valeur ajoutée :

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la **consommation intermédiaire**. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► Base 2000

Dans le vocabulaire de la comptabilité nationale française (CNF), on appelle base un ensemble fixé de concepts, nomenclatures et méthodes. Depuis sa création dans les années cinquante, le CNF a connu plusieurs changements de base : 1956, 1959, 1962, 1971, 1980, 1995 et maintenant 2000, traditionnellement repérées par l'année de référence des séries à prix constants.

PRÉSENTATION

Le volume total des dépenses des APUL s'élève en 2008 à 220,6 Md€ contre 213,0 Md€ en 2007. Ce montant représente un peu plus de 21 % des dépenses des administrations publiques françaises, en croissance régulière depuis quelques années et le transfert de nouvelles compétences aux départements et aux régions.

En termes de comptabilité nationale, la valeur ajoutée créée par les APUL s'élève en 2008 à 96,8 Md€ contre 304,4 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques en France. Les investissements des APUL s'élèvent à 45,4 Md€, contre 62,4 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies selon les concepts de la comptabilité nationale par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « secteurs institutionnels ».

Les comptes nationaux d'une année n sont évalués en trois étapes : une fois en avril n+1 (compte dit provisoire), une deuxième fois en n+2 (compte dit semi-définitif), une troisième fois en n+3 (compte définitif). En outre, des premiers résultats sur les administrations publiques, associés à la notification à la Commission européenne, sont publiés mi-mars.

Les comptes des secteurs institutionnels sont mis à jour chaque année au 15 mai.

Les administrations publiques locales dans les comptes de la nation (en milliards d'euros)

		2004	2005	2006	2007	2008
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	76,2	80,3	84,3	90,5	96,8
	Produit intérieur brut de la Nation	1 660,2	1 726,1	1 806,4	1 894,6	1 950,1
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	36,0	39,4	41,6	45,4	45,4
	FBCF de la Nation	320,4	344,4	373,2	408,8	427,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Les comptes des administrations publiques en 2008 (en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques*
Dépenses totales	387,2	68,3	220,6	472,2	1 027,0
Rémunérations des salariés	116,9	11,6	63,9	55,4	247,7
Prestations sociales en espèce et en nature	57,7	17,8	18,4	359,5	453,4
Formation brute de capital fixe	6,9	3,7	45,4	6,4	62,4
Production marchande (eau assainissement transport, hors services concédés)	5,8	5,0	28,1	13,2	52,1
Valeur ajoutée brute	126,3	15,5	96,8	65,8	304,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

* Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celle des APU dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques (en milliards d'euros)

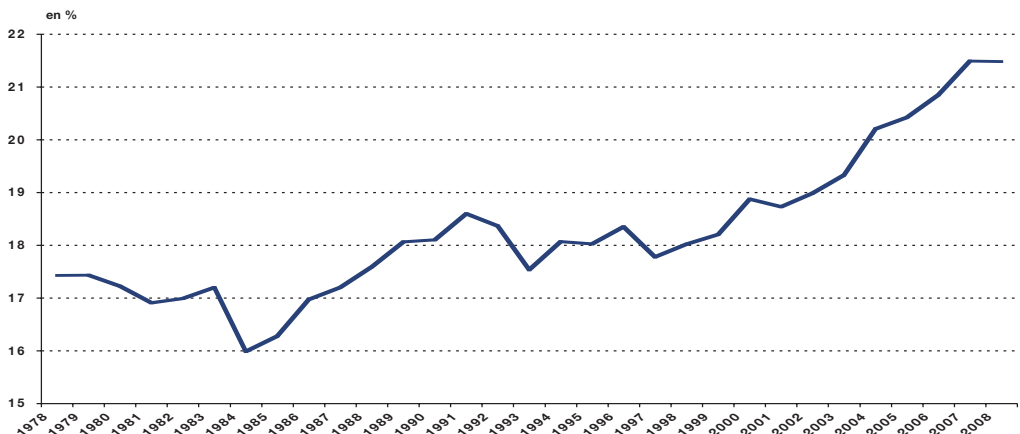
	2004	2005	2006	2007	2008
État	376,6	387,8	380,0	377,4	387,2
Organismes divers d'administration centrale	56,1	61,0	62,5	70,7	68,3
Administrations publiques locales	178,4	188,2	198,5	213,0	220,6
dont collectivités locales*	161,9	171,5	182,0	195,8	202,8
Administrations de sécurité sociale	404,1	423,0	435,4	458,6	472,2
Ensemble des administrations publiques**	883,1	921,5	952,1	991,2	1 027,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

* Le sous-secteur des collectivités locales au sens de la comptabilité nationale correspond aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) aux groupements à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et certains établissements publics locaux.

** Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés si bien que la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celle des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

3-2 Les comptes des administrations publiques locales

DÉFINITIONS

► Administrations publiques locales (APUL)

En comptabilité nationale, les collectivités locales font partie du sous-secteur « Administrations publiques locales » (APUL). Les comptes des APUL présentent des résultats différents de ceux qui sont obtenus pour les collectivités locales en termes de comptabilité publique (comptes de gestion ou comptes administratifs).

Le champ des APUL est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomération et de communes), certains autres groupements (SIVU, SIVOM...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) ...).

À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50% de leurs coûts de production.

L'établissement du compte des APUL s'effectue par consolidation des mouvements entre collectivités et neutralise ainsi les flux financiers entre collectivités.

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en **comptabilité nationale** l'investissement (acquisitions moins cessions) en **capital fixe** des différents **agents économiques** résidents.

PRÉSENTATION

En 2008, les administrations publiques locales ont dépensé au total 220,6 Md€. Ces dépenses sont composées pour 109,6 Md€ de dépenses de fonctionnement, pour 58 Md€ de transferts versés, pour 47,8 Md€ de dépenses d'investissement (formation brute de capital fixe) et pour 5,2 Md€ d'intérêts versés.

Parallèlement, elles ont perçu 212 Md€ de recettes dont 113,1 Md€ de recettes fiscales. Au total en 2008, dans les termes de la comptabilité nationale, les administrations publiques locales dégagent un besoin de financement de 8,6 Md€ en 2008, contre 7,7 Md€ en 2007 et 3,1 Md€ en 2006.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies selon les concepts de la comptabilité nationale par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « secteurs institutionnels ».

Chapitre 10, séries longues « 10.2 les comptes des administrations publiques locales ».

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses					
Fonctionnement	89,29	93,89	98,78	103,79	109,61
Consommations intermédiaires (P2)	36,77	38,91	41,02	41,68	43,53
Rémunération des salariés (D1)	50,69	53,09	55,82	60,03	63,88
Autres ⁽¹⁾	1,84	1,89	1,94	2,07	2,20
Intérêts versés (D41)	3,50	3,08	3,75	4,91	5,17
Prestations et autres transferts	47,64	49,70	52,11	56,29	57,98
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	8,05	8,78	9,08	9,19	9,15
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D63 en partie)	6,67	6,95	7,57	8,71	9,24
Subventions versées (D3)	11,61	11,90	12,57	13,73	13,92
Autres transferts courants (D7)	16,32	17,58	18,63	19,48	20,64
Transferts en capital (D9 hors D91 et D995)	4,98	4,49	4,27	5,18	5,04
Acquisitions d'actifs	38,01	41,50	43,87	48,04	47,84
Formation brute de capital fixe (P5 en partie)	36,00	39,45	41,64	45,40	45,42
Acquisitions nettes de cessions d'actifs incorporels non produits	2,00	2,05	2,23	2,64	2,42
Total des dépenses	178,43	188,16	198,50	213,03	220,60
Recettes					
Recettes de production	28,70	29,60	32,21	33,54	34,05
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	23,83	24,85	26,25	27,60	28,09
Autres ⁽²⁾	4,86	4,75	5,96	5,95	5,96
Revenus de la propriété ⁽³⁾	1,99	2,11	2,18	2,23	2,30
Impôts et cotisations sociales	88,34	95,62	101,99	108,40	113,12
Impôts sur la production et les importations (D2)	63,23	69,34	73,16	79,27	81,38
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine (D5)	12,04	12,89	13,81	14,47	15,16
Impôts en capital (D91)	-	-	-	-	-
Transferts de recettes fiscales (D733)	12,57	12,88	14,52	14,13	16,00
Cotisations sociales (D61)	0,50	0,51	0,50	0,53	0,58
Impôts et cotisations dus non recouvrables nets (D995)	-	-	-	-	-
Autres transferts (D7 et D9 hors D91)	57,04	57,57	59,02	61,14	62,53
Autres transferts courants (D7 hors D733)	48,84	49,37	50,66	52,21	52,66
Transferts en capital (D9 hors D91)	8,20	8,20	8,36	8,93	9,87
Total des recettes	176,07	184,90	195,40	205,30	211,99
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 2,36	- 3,27	- 3,10	- 7,73	- 8,60

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC95.

⁽¹⁾ : autres impôts sur la production (D29) et revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41).⁽²⁾ : production pour emploi final propre (P12) et paiements partiels des ménages (partie de P13).⁽³⁾ : intérêts reçus (D41) et autres revenus de la propriété (D4 hors D41).

3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques

DÉFINITIONS

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

PRÉSENTATION

En 2008, la formation brute de capital fixe (FBCF) des APUL s'élève à 45,4 Md€, soit le même montant qu'en 2007.

La FBCF des APUL représente, en 2008, 73 % de l'investissement public. Ce ratio a sensiblement augmenté au cours des dernières années, passant de 63 % en 1978 à 68 % au début des années 1990 à 70 % en l'an 2000 et autour de 73 % en 2007-2008.

Le taux de croissance annuel de la FBCF des APUL, supérieur à 5 % de 2003 à 2007, est nul en 2008. Il est traditionnellement plus faible en année d'élections municipales. La conjonction du cycle électoral communal avec la crise financière explique la rupture de 2008 avec la hausse observée les années précédentes.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies selon les concepts de la comptabilité nationale par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Formation brute de capital fixe des administrations publiques (en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Administrations publiques centrales	10,2	11,4	10,1	10,5	10,6
- dont État	7,0	7,6	6,7	6,6	6,9
- dont Organismes divers d'administration centrale	3,2	3,8	3,3	3,9	3,7
Administrations publiques locales	36,0	39,4	41,6	45,4	45,4
Administrations de sécurité sociale	5,4	6,1	6,1	6,5	6,4
Total des administrations publiques	51,6	57,0	57,8	62,3	62,4

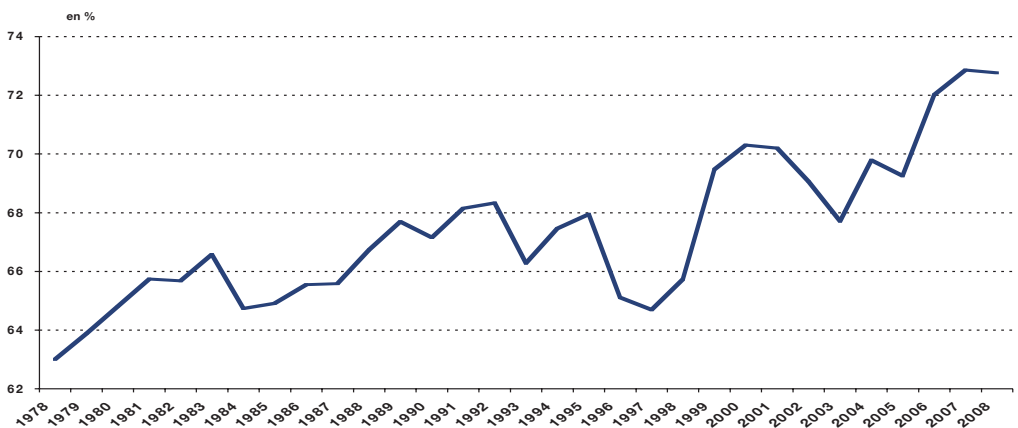
Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (en %)

	2004	2005	2006	2007	2008
Administrations publiques centrales	- 4,0	11,8	- 11,5	4,0	1,3
- dont État	- 6,5	9,0	- 11,6	- 1,8	4,3
- dont Organismes divers d'administration centrale	1,9	17,9	- 11,2	15,6	- 3,8
Administrations publiques locales	8,5	9,6	5,5	9,0	0,0
Administrations de sécurité sociale	3,7	13,3	- 0,4	5,5	- 0,7
Total des administrations publiques	5,3	10,4	1,5	7,8	0,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Poids des investissements des administrations publiques locales dans l'investissement public



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

3-4 Les prélèvements obligatoires

DÉFINITIONS

► Les **prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► Les **prélèvements obligatoires revenant aux APUL** comportent :

Les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des quatre taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► Les **Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Météo-France, l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés - souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique.

Il existe plus de 700 organismes de ce type, certains présents dans chaque académie (universités) ou chaque région.

PRÉSENTATION

Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL se sont élevés en 2008 à 112,5 Md€, soit 5,8 % du PIB. Le taux de prélèvement obligatoire en pourcentage du PIB est ainsi passé de 5,3 % à 5,8 % entre 2004 et 2008. Le taux national de prélèvement obligatoire s'élève à 42,9 % en baisse de 0,3 point sur un an.

En 25 ans, depuis le début de la décentralisation, la part des prélèvements obligatoires à destination des APUL est passée de 8,9 % à 13,5 %. Dans le même temps la part des impôts à destination finale de la sécurité sociale et de l'ensemble des cotisations sociales a fortement augmenté, de 45,1 % de l'ensemble des prélèvements en 1983 à 52,7 % en 2008.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies selon les concepts de la comptabilité nationale par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « secteurs institutionnels ».

Chapitre 5 : la fiscalité locale.

Prélèvements obligatoires (en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des prélèvements obligatoires	717,0	753,0	793,5	818,3	834,4
Impôts	450,1	474,2	499,9	513,9	522,8
dont perçus par :					
l'État	264,5	271,8	264,5	263,2	258,4
les organismes divers d'administration centrale	14,5	14,7	16,0	18,0	17,7
les administrations publiques locales	87,8	95,1	101,5	107,9	112,5
la sécurité sociale	79,5	88,1	113,2	119,9	129,1
l'Union européenne	3,8	4,5	4,7	4,9	5,1
Cotisations sociales	266,9	278,9	293,6	304,4	311,6
dont perçues par :					
l'État	5,7	5,8	8,7	8,6	7,8
la sécurité sociale	261,1	273,1	284,8	295,7	303,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Impôts après transferts de l'État aux administrations publiques locales, à la sécurité sociale et à l'Union européenne.

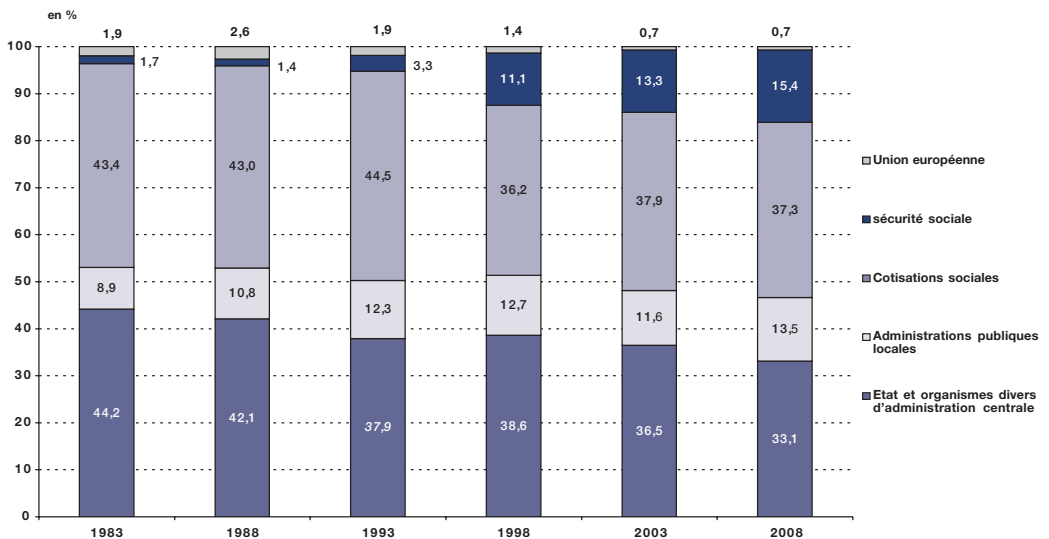
Taux de prélèvement obligatoire (en % du PIB)

	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des prélèvements obligatoires	43,1	43,5	43,9	43,2	42,9
Impôts	27,0	27,4	27,6	27,1	26,9
dont perçus par :					
l'État	15,9	15,7	14,6	13,9	13,3
les organismes divers d'administration centrale	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9
les administrations publiques locales	5,3	5,5	5,6	5,7	5,8
la sécurité sociale	4,8	5,1	6,3	6,3	6,6
l'Union européenne	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Cotisations sociales	16,0	16,1	16,2	16,1	16,0
dont perçues par :					
l'État	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4
la sécurité sociale	15,7	15,8	15,8	15,6	15,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Impôts après transferts de l'État aux administrations publiques locales, à la sécurité sociale et à l'Union européenne.

Structure des prélèvements obligatoires (après transferts de l'État)



3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques

DÉFINITIONS

► Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

► Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC) sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Météo-France, l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés - souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique.

Il existe plus de 700 organismes de ce type, certains présents dans chaque académie (universités) ou chaque région.

PRÉSENTATION

Les administrations publiques locales affichent un besoin de financement en 2008 pour la cinquième année consécutive, alors qu'entre 1996 et 2003 celles-ci dégageaient au contraire une capacité de financement.

En 2008, le besoin de financement des administrations publiques locales s'élève à 8,6 Md€, en hausse de 0,9 Md€ sur un an. Ce besoin de financement représente 0,4 % du PIB, contre 66,2 Md€ et 3,4 % du PIB pour l'ensemble des administrations publiques.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies selon les concepts de la comptabilité nationale par l'Insee.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « secteurs institutionnels ».

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques (en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des administrations publiques	- 60,2	- 51,1	- 41,9	- 51,7	- 66,2
Administration centrale	- 43,3	- 45,1	- 37,8	- 43,6	- 56,7
État	- 52,8	- 52,2	- 48,3	- 39,7	- 54,4
ODAC	+ 9,5	+ 7,1	+ 10,5	- 3,8	- 2,3
Administrations publiques locales	- 2,4	- 3,3	- 3,1	- 7,7	- 8,6
Administrations de sécurité sociale	- 14,6	- 2,8	- 1,0	- 0,4	- 0,9

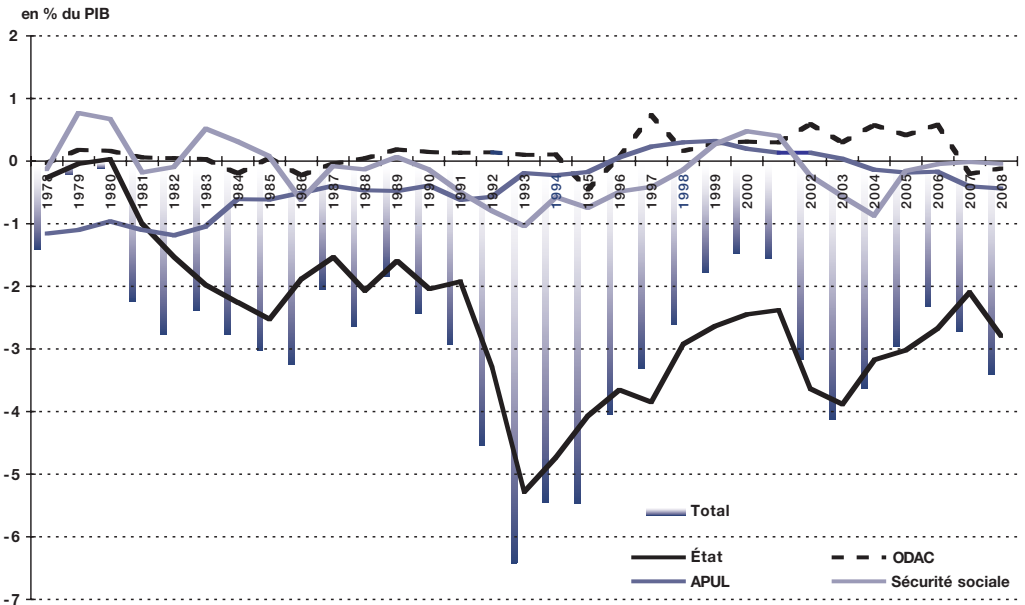
Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques (en % du PIB)

	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des administrations publiques	- 3,6	- 3,0	- 2,3	- 2,7	- 3,4
Administration centrale	- 2,6	- 2,6	- 2,1	- 2,3	- 2,9
État	- 3,2	- 3,0	- 2,7	- 2,1	- 2,8
ODAC	+ 0,6	+ 0,4	+ 0,6	- 0,2	- 0,1
Administrations publiques locales	- 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,4	- 0,4
Administrations de sécurité sociale	- 0,9	- 0,2	- 0,1	- 0,0	- 0,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2010

4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	54
4-2	Les comptes des communes	56
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	58
4-4	Les comptes du secteur communal	60
4-5	Les comptes des départements	62
4-6	Les comptes des régions	64
4-7	Les budgets primitifs	66
4-8	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal	68
4-9	Les ratios financiers obligatoires des départements et régions	70

4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

DÉFINITIONS

- **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

PRÉSENTATION

En 2008, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre ont dépensé 206,3 Md€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 139,6 Md€ et celles d'investissement à 66,7 Md€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 166,8 Md€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette de 31,8 Md€.

L'**épargne de gestion** ainsi dégagée permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 4,6 Md€ et un excédent de fonctionnement (**épargne brute**) de 27,2 Md€. Une fois les remboursements de dette payés, il reste une **épargne nette** de 15,8 Md€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement). En 2008, l'effort d'équipement des collectivités locales s'élève à 40,0 Md€ en baisse après 3 années de hausse sensible (31,6 Md€ en 2004 ; 41,3 Md€ en 2007).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL :
www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques »
chapitre « budgets locaux en chiffres ».

L'exploitation des comptes de gestion par la direction générale des finances publiques (DGFIP)
www.colloc.bercy.gouv.fr

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	167,01	177,78	187,57	200,59	206,27
Recettes totales	167,34	178,38	189,19	199,34	205,67
Dépenses totales hors remboursements de dette	155,84	165,39	175,17	189,43	194,79
Recettes totales hors emprunts	153,15	162,10	172,06	181,73	186,66
Dépenses réelles de fonctionnement	111,23	118,25	124,23	132,58	139,60
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	107,54	114,69	120,39	128,41	135,04
* achats et charges externes	23,14	24,13	25,51	26,20	27,41
* personnel	36,62	38,57	40,70	44,51	48,03
* transferts versés	43,70	47,73	50,11	53,43	55,25
Recettes de fonctionnement (2)	137,72	145,46	153,35	161,40	166,83
* impôts et taxes	75,30	82,35	87,93	93,72	97,98
- dont impôts locaux	53,80	57,17	60,57	62,42	65,07
- autres impôts indirects et taxes	21,50	25,18	27,36	31,30	32,91
- dont TEOM	4,01	4,32	4,60	4,81	5,03
* Concours de l'État	44,21	45,44	46,90	47,70	48,22
- dont DGF	36,21	36,69	37,98	38,93	39,69
- dont péréquation et compensations fiscales	4,45	4,28	4,39	4,29	4,17
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	30,18	30,76	32,96	32,98	31,79
* intérêts de dette (4)	3,68	3,56	3,84	4,17	4,56
Épargne brute (5) = (3) - (4)	26,50	27,20	29,12	28,81	27,23
Épargne nette (5) - remboursement	15,33	14,82	16,73	17,66	15,75
Dépenses réelles d'investissement	55,78	59,52	63,33	68,01	66,67
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	44,61	47,14	50,94	56,85	55,19
* subventions d'équipement	9,85	0,60	11,36	12,97	13,07
* équipement	31,57	34,24	37,37	41,32	40,02
Recettes réelles d'investissement	29,62	32,93	35,84	37,94	38,84
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	15,43	16,65	18,71	20,33	19,83
* dotations et subventions	11,25	12,50	13,48	14,65	15,04
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 2,69	- 3,29	- 3,11	- 7,70	- 8,13
Variation du fonds de roulement	0,33	0,61	1,62	- 1,25	- 0,59
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	11,17	12,38	12,40	11,16	11,48
* emprunts	14,19	16,28	17,13	17,61	19,02
* emprunts - remboursements de dette	3,02	3,90	4,73	6,46	7,54
Dette totale au 31/12	90,58	93,70	98,58	105,03	112,57
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	21,9 %	21,1 %	21,5 %	20,4 %	19,1 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	19,2 %	18,7 %	19,0 %	17,9 %	16,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	65,8 %	64,4 %	64,3 %	65,1 %	67,5 %
Annuité / recettes de fonctionnement	10,8 %	11,0 %	10,6 %	9,5 %	9,6 %

Source : DGFiP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « ensemble des collectivités territoriales » et « groupements à fiscalité propre », les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités sauf reversements fiscaux.

4-2 Les comptes des communes

DÉFINITIONS

- ▶ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- ▶ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- ▶ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- ▶ **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

PRÉSENTATION

En 2008, les communes ont dépensé 89,7 Md€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 60,8 Md€ et celles d'investissement à 28,9 Md€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 70,8 Md€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette de 12,4 Md€.

L'**épargne de gestion** ainsi dégagée permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 2,4 Md€ et permet de dégager un excédent de fonctionnement (**épargne brute**) de 10,0 Md€. Une fois les remboursements de dette payés, il reste une **épargne nette** de 4,4 Md€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement). En 2008, l'effort d'équipement des communes s'élève à 21,4 Md€, en baisse sur un an (23,1 Md€ en 2007).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

*Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL :
www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques »
chapitre « budgets locaux en chiffres ».*

*L'exploitation des comptes de gestion par la direction générale des finances publiques (DGFIP) sur
www.colloc.bercy.gouv.fr*

Les comptes des communes

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	79,88	82,90	85,80	90,08	89,69
Recettes totales	80,45	83,60	86,70	89,58	89,62
Dépenses totales hors remboursements de dette	73,39	76,19	79,73	84,16	84,08
Recettes totales hors emprunts	73,57	75,93	79,20	81,62	82,03
Dépenses réelles de fonctionnement	53,38	55,53	56,92	58,86	60,83
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	51,19	53,43	54,70	56,55	58,40
* achats et charges externes	13,52	13,98	14,53	14,87	15,47
* personnel	26,85	27,90	29,00	30,38	31,22
* transferts versés	8,36	8,98	8,71	8,87	9,20
Recettes de fonctionnement (2)	64,40	66,10	67,84	69,66	70,80
* impôts et taxes	36,43	37,82	39,06	40,13	41,06
- dont impôts locaux**	23,98	24,68	25,42	26,14	27,10
- dont fiscalité reversée	7,25	7,65	7,88	8,02	8,04
- autres impôts indirects et taxes	5,21	5,49	5,76	5,96	5,92
- dont TEOM***	1,43	1,39	1,36	1,35	1,36
* Concours de l'État	18,15	18,48	18,93	19,21	19,38
- dont DGF	14,97	15,34	15,69	16,03	16,30
- dont péréquation et compensations fiscales	2,81	2,74	2,85	2,78	2,71
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	13,21	12,67	13,15	13,11	12,40
* intérêts de dette (4)	2,20	2,11	2,23	2,31	2,44
Épargne brute (5) = (3) - (4)	11,02	10,56	10,92	10,80	9,97
Épargne nette (5) - remboursement	4,52	3,85	4,85	4,89	4,36
Dépenses réelles d'investissement	26,50	27,37	28,88	31,22	28,86
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	20,00	20,65	22,81	25,31	23,25
* subventions d'équipement	0,59	n.s.	0,86	1,16	1,08
* équipement	18,02	19,40	20,92	23,10	21,36
Recettes réelles d'investissement	16,05	17,50	18,86	19,92	18,82
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	9,16	9,84	11,35	11,96	11,23
* dotations et subventions	6,62	7,22	7,71	8,19	8,11
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	+ 0,18	- 0,25	- 0,53	- 2,55	- 2,06
Variation du fonds de roulement	+ 0,57	+ 0,70	+ 0,90	- 0,50	- 0,08
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	6,50	6,71	6,07	5,92	5,61
* emprunts	6,89	7,66	7,51	7,97	7,59
* emprunts - remboursements de dette	+ 0,39	+ 0,95	+ 1,44	+ 2,05	+ 1,98
Dette totale au 31/12	50,94	52,04	53,43	55,48	57,46
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	20,5 %	19,2 %	19,4 %	18,8 %	17,5 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	17,1 %	16,0 %	16,1 %	15,5 %	14,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	79,1 %	78,7 %	78,7 %	79,6 %	81,2 %
Annuité / recettes de fonctionnement	13,5 %	13,3 %	12,2 %	11,8 %	11,4 %

Source : DGFIP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP

** Les impôts locaux ne comprennent pas les versements de TP des EPCI vers les communes.

*** Les montants de la TEOM ne prennent pas en compte les montants des groupements à fiscalité propre.

4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

DÉFINITIONS

- ▶ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- ▶ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- ▶ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- ▶ **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

PRÉSENTATION

En 2008, les groupements de communes à fiscalité propre ont dépensé 33,4 Md€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23,7 Md€ et celles d'investissement à 9,7 Md€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 27,3 Md€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette de 4,2 Md€.

L'**épargne de gestion** ainsi dégagée permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 0,7 Md€ et permettent de dégager un excédent de fonctionnement (**épargne brute**) de 3,6 Md€. Une fois les remboursements de dette payés, il reste une **épargne nette** de 2,0 Md€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement). En 2008, l'effort d'équipement des groupements de communes à fiscalité propre s'élève à 6,4 Md€, en légère baisse sur un an (6,5 Md€ en 2007). Les volumes budgétaires des groupements de communes à fiscalité propre tiennent compte des reversements fiscaux effectués par les groupements (notamment à taxe professionnelle unique) à leurs communes membres. Ces reversements s'élèvent à 8,5 Md€ en 2008.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL :
www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques »
chapitre « budgets locaux en chiffres »

L'exploitation des comptes de gestion par la direction générale des finances publiques (DGFIP) sur
www.colloc.bercy.gouv.fr

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	25,89	29,18	30,02	32,50	33,44
Recettes totales	26,24	28,93	30,32	32,45	33,56
Dépenses totales hors remboursements de dette	24,58	27,75	28,58	30,96	31,86
Recettes totales hors emprunts	24,34	26,45	27,58	29,47	30,69
Dépenses réelles de fonctionnement	19,16	21,10	21,67	22,72	23,74
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	18,73	20,67	21,17	22,14	23,07
* achats et charges externes	3,71	4,07	4,41	4,58	4,86
* reversements fiscaux	7,76	8,12	8,33	8,40	8,51
* personnel	3,07	3,50	3,85	4,20	4,53
* transferts versés	3,38	4,11	3,81	4,05	4,25
Recettes de fonctionnement (2)	22,39	24,10	25,07	26,19	27,30
* impôts et taxes	13,85	14,89	15,73	16,42	17,17
- dont impôts locaux	10,85	11,58	12,31	12,84	13,42
- autres impôts indirects et taxes	3,00	3,32	3,42	3,57	3,75
- dont TEOM	2,58	2,93	3,24	3,46	3,67
* Concours de l'État	6,12	6,52	6,79	7,01	7,14
- dont DGF	5,09	5,56	5,86	6,09	6,27
- dont péréquation et compensations fiscales	1,00	0,92	0,88	0,84	0,82
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	3,67	3,43	3,90	4,05	4,23
* intérêts de dette (4)	0,43	0,43	0,50	0,59	0,66
Épargne brute (5) = (3) - (4)	3,24	3,00	3,40	3,47	3,57
Épargne nette (5) - remboursement	1,93	1,58	1,97	1,93	1,99
Dépenses réelles d'investissement	6,73	8,08	8,34	9,78	9,70
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	5,42	6,65	6,91	8,24	8,12
* subventions d'équipement	0,51	0,60	0,77	1,08	1,09
* équipement	3,97	4,96	5,59	6,45	6,35
Recettes réelles d'investissement	3,85	4,83	5,25	6,26	6,25
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,94	2,35	2,51	3,28	3,39
* dotations et subventions	1,29	1,55	1,85	2,21	2,49
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 0,25	- 1,30	- 1,00	- 1,49	- 1,17
Variation du fonds de roulement	0,36	- 0,24	0,30	- 0,05	0,12
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	1,30	1,42	1,43	1,54	1,58
* emprunts	1,91	2,48	2,73	2,98	2,86
* emprunts - remboursements de dette	0,60	1,06	1,30	1,44	1,28
Dette totale au 31/12	12,03	12,25	13,56	15,00	16,29
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	16,4 %	14,2 %	15,6 %	15,5 %	15,5 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	14,4 %	12,4 %	13,6 %	13,2 %	13,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	53,7 %	50,8 %	54,1 %	57,3 %	59,6 %
Annuité / recettes de fonctionnement	7,7 %	7,7 %	7,7 %	8,1 %	8,2 %

Source : DGFIP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP

4-4 Les comptes du secteur communal

DÉFINITIONS

- **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

PRÉSENTATION

En 2008, les communes et groupements de communes à fiscalité propre ont dépensé 114,6 Md€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 76,0 Md€ et celles d'investissement à 38,6 Md€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89,6 Md€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette de 16,6 Md€.

L'**épargne de gestion** ainsi dégagée permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 3,1 Md€ et permettent de dégager un excédent de fonctionnement (**épargne brute**) de 13,5 Md€. Une fois les remboursements de dette payés, il reste une **épargne nette** de 6,3 Md€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement). En 2008, l'effort d'équipement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'élève à 27,7 Md€, en baisse sur un an (29,6 Md€ en 2007).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL :
www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques »
chapitre « budgets locaux en chiffres ».

L'exploitation des comptes de gestion par la direction générale des finances publiques (DGFIP) sur
www.colloc.bercy.gouv.fr

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	98,01	103,96	107,49	114,18	114,63
Recettes totales	98,94	104,41	108,69	113,63	114,67
Dépenses totales hors remboursements de dette	90,21	95,82	99,99	106,73	107,43
Recettes totales hors emprunts	90,14	94,26	98,45	102,68	104,21
Dépenses réelles de fonctionnement	64,78	68,52	70,27	73,18	76,06
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	62,16	65,98	67,54	70,28	72,96
* achats et charges externes	17,23	18,05	18,94	19,45	20,33
* personnel	29,92	31,40	32,85	34,58	35,75
* transferts versés	11,74	13,09	12,52	12,91	13,45
Recettes de fonctionnement (2)	79,04	82,08	84,59	87,45	89,60
* impôts et taxes	42,52	44,59	46,46	48,14	49,73
- dont impôts locaux	34,83	36,26	37,73	38,99	40,52
- autres impôts indirects et taxes	8,21	8,80	9,17	9,53	9,67
- dont TEOM	4,01	4,32	4,60	4,81	5,03
* Concours de l'État	24,27	25,00	25,71	26,22	26,52
- dont DGF	20,06	20,90	21,55	22,12	22,57
- dont péréquation et compensations fiscales	3,81	3,66	3,73	3,63	3,53
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	16,88	16,10	17,05	17,17	16,63
* intérêts de dette (4)	2,63	2,54	2,73	2,89	3,10
Épargne brute (5) = (3) - (4)	14,25	13,56	14,32	14,27	13,53
Épargne nette (5) - remboursement	6,45	5,42	6,82	6,82	6,34
Dépenses réelles d'investissement	33,23	35,44	37,22	41,00	38,56
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	25,43	27,30	29,72	33,55	31,37
* subventions d'équipement	1,10	n.s.	1,63	2,24	2,17
* équipement	21,99	24,36	26,50	29,56	27,72
Recettes réelles d'investissement	19,90	22,33	24,11	26,18	25,07
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	11,11	12,19	13,87	15,24	14,62
* dotations et subventions	7,91	8,77	9,56	10,41	10,60
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 0,07	- 1,56	- 1,53	- 4,04	- 3,22
Variation du fonds de roulement	0,93	0,45	1,20	- 0,55	0,04
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	7,80	8,14	7,50	7,45	7,19
* emprunts	8,80	10,15	10,24	10,94	10,45
* emprunts - remboursements de dette	1,00	2,01	2,74	3,49	3,26
Dette totale au 31/12	62,97	64,29	66,99	70,48	73,74
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	21,4 %	19,6 %	20,2 %	19,6 %	18,6 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	18,0 %	16,5 %	16,9 %	16,3 %	15,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	79,7 %	78,3 %	79,2 %	80,6 %	82,3 %
Annuité / recettes de fonctionnement	13,2 %	13,0 %	12,1 %	11,8 %	11,5 %

Source : DGFiP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

4-5 Les comptes des départements

DÉFINITIONS

- ▶ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- ▶ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- ▶ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- ▶ **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

PRÉSENTATION

En 2008, les départements ont dépensé 65,1 Md€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 48,3 Md€ et celles d'investissement à 16,8 Md€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 56,3 Md€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette de 8,9 Md€.

L'**épargne de gestion** ainsi dégagée permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 0,9 Md€ et permettent de dégager un excédent de fonctionnement (**épargne brute**) de 8,0 Md€. Une fois les remboursements de dette payés, il reste une **épargne nette** de 5,6 Md€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement). En 2008, l'effort d'équipement des départements s'élève à 8,5 Md€ et les subventions versées s'élèvent à 5,5 Md€ progressant plus modérément que les années précédentes (5,4 Md€ en 2007).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL :
www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques »
chapitre « budgets locaux en chiffres ».

L'exploitation des comptes de gestion par la direction générale des finances publiques (DGFIP) sur
www.colloc.bercy.gouv.fr

Les comptes des départements

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	51,72	54,29	58,35	62,00	65,09
Recettes totales	51,28	54,42	58,93	61,39	64,88
Dépenses totales hors remboursements de dette	49,16	51,42	55,14	59,57	62,68
Recettes totales hors emprunts	47,91	50,39	54,79	57,55	59,60
Dépenses réelles de fonctionnement	37,43	39,29	42,22	45,37	48,34
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	36,68	38,66	41,50	44,59	47,47
* achats et charges externes	4,71	4,91	5,16	5,33	5,64
* personnel	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93
* transferts versés	25,19	26,54	28,59	30,16	31,16
Recettes de fonctionnement (2)	45,10	47,60	51,55	54,34	56,32
* impôts et taxes	27,53	30,83	33,12	35,05	36,57
- dont impôts locaux	15,75	16,91	18,40	19,02	19,92
- autres impôts indirects et taxes	11,78	13,92	14,72	16,03	16,65
<i>dont droits de mutation</i>	<i>5,7</i>	<i>6,43</i>	<i>7,39</i>	<i>7,84</i>	<i>7,19</i>
<i>dont TIPP</i>	<i>4,89</i>	<i>5,29</i>	<i>5,04</i>	<i>4,94</i>	<i>4,65</i>
<i>dont TSCA</i>	<i>n.s.</i>	<i>1,04</i>	<i>1,17</i>	<i>2,09</i>	<i>3,21</i>
* Concours de l'État	12,90	12,41	12,93	13,20	13,32
- dont DGF	11,32	10,84	11,32	11,60	11,85
- dont péréquation et compensations fiscales	0,42	0,38	0,43	0,43	0,42
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	8,42	8,94	10,05	9,75	8,85
* intérêts de dette (4)	0,75	0,63	0,72	0,78	0,87
Épargne brute (5) = (3) - (4)	7,67	8,31	9,33	8,97	7,98
Épargne nette (5) - remboursement	5,11	5,44	6,13	6,54	5,57
Dépenses réelles d'investissement	14,29	15,00	16,13	16,64	16,75
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	11,73	12,13	12,93	14,21	14,34
* subventions d'équipement	4,42	4,52	4,81	5,38	5,49
* équipement	6,90	7,30	7,76	8,33	8,53
Recettes réelles d'investissement	6,17	6,81	7,38	7,06	8,56
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	2,80	2,78	3,24	3,21	3,29
* dotations et subventions	2,22	2,31	2,54	2,65	2,80
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 1,25	- 1,03	- 0,35	- 2,03	- 3,08
Variation du fonds de roulement	- 0,44	+ 0,12	+ 0,59	- 0,61	- 0,21
Dépenses totales collèges	3,21	3,35	3,41	3,90	4,17
Dépenses totale d'aide sociale	24,6	25,93	27,75	29,20	30,39
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	2,56	2,88	3,20	2,43	2,40
* emprunts	3,37	4,03	4,14	3,84	5,28
* emprunts - remboursements de dette	+ 0,81	+ 1,15	+ 0,94	+ 1,41	+ 2,87
Dette totale au 31/12	18,16	19,26	20,48	21,90	24,77
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	18,7 %	18,8 %	19,5 %	17,9 %	15,7 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	17,0 %	17,5 %	18,1 %	16,5 %	14,2 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	40,3 %	40,5 %	39,7 %	40,3 %	44,0 %
Annuité / recettes de fonctionnement	7,3 %	7,4 %	7,6 %	5,9 %	5,8 %

Source : DGFiP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP

4-6 Les comptes des régions

DÉFINITIONS

- ▶ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- ▶ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- ▶ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- ▶ **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

PRÉSENTATION

En 2008, les régions ont dépensé 26,6 Md€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 15,2 Md€ et celles d'investissement à 11,4 Md€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20,9 Md€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette de 6,3 Md€.

L'**épargne de gestion** ainsi dégagée permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 0,6 Md€ et permettent de dégager un excédent de fonctionnement (**épargne brute**) de 5,7 Md€. Une fois les remboursements de dette payés, il reste une **épargne nette** de 3,8 Md€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement). En 2008, l'effort d'équipement des régions s'élève à 3,8 Md€ et les subventions versées s'élèvent à 5,4 Md€.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL :
www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques » chapitre « budgets locaux en chiffres ».

L'exploitation des comptes de gestion par la direction générale des finances publiques (DGFIP) sur
www.colloc.bercy.gouv.fr

Les comptes des régions

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	17,28	19,52	21,73	24,41	26,55
Recettes totales	17,13	19,56	21,57	24,32	26,13
Dépenses totales hors remboursements de dette	16,47	18,15	20,04	23,13	24,67
Recettes totales hors emprunts	15,10	17,45	18,82	21,50	22,84
Dépenses réelles de fonctionnement	9,01	10,45	11,75	14,04	15,20
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	8,71	10,06	11,35	13,54	14,61
* achats et charges externes	1,20	1,18	1,41	1,42	1,44
* personnel	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35
* transferts versés	6,77	8,10	9,00	10,36	10,64
Recettes de fonctionnement (2)	13,58	15,78	17,22	19,61	20,92
* impôts et taxes	5,25	6,93	8,35	10,54	11,68
- dont impôts locaux	3,22	4,00	4,43	4,42	4,63
- autres impôts indirects et taxes	2,03	2,93	3,91	6,12	7,05
<i>dont cartes grises</i>	<i>1,48</i>	<i>1,62</i>	<i>1,83</i>	<i>1,94</i>	<i>2,04</i>
<i>dont TIPP</i>	<i>n.s.</i>	<i>0,43</i>	<i>1,02</i>	<i>2,83</i>	<i>3,57</i>
* Concours de l'État	7,04	8,02	8,26	8,29	8,38
- dont DGF	4,84	4,95	5,11	5,21	5,27
- dont péréquation et compensations fiscales	0,22	0,24	0,23	0,24	0,22
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	4,88	5,72	5,87	6,07	6,31
* intérêts de dette (4)	0,31	0,39	0,40	0,50	0,59
Épargne brute (5) = (3) - (4)	4,57	5,33	5,47	5,57	5,72
Épargne nette (5) - remboursement	3,76	3,96	3,78	4,30	3,83
Dépenses réelles d'investissement	8,27	9,08	9,98	10,37	11,35
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	7,46	7,70	8,29	9,09	9,47
* subventions d'équipement	4,33	4,59	4,93	5,35	5,41
* équipement	2,68	2,58	3,10	3,44	3,76
Recettes réelles d'investissement	3,55	3,78	4,35	4,71	5,21
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,52	1,68	1,60	1,88	1,93
* dotations et subventions	1,13	1,43	1,38	1,59	1,64
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 1,37	- 0,70	- 1,22	- 1,63	- 1,83
Variation du fonds de roulement	- 0,15	+ 0,03	- 0,17	- 0,09	- 0,42
Dépenses totales lycées	3,6	4,0	3,9	5,2	6,0
Dépenses totales formation professionnelle	3,0	3,5	4,0	4,9	5,0
Dépenses transport ferroviaire	2,4	2,7	2,9	3,2	2,9
Évolution de la dette :					
* remboursements de dette	0,81	1,37	1,69	1,28	1,88
* emprunts	2,03	2,11	2,75	2,83	3,29
* emprunts - remboursements de dette	+ 1,22	+ 0,73	+ 1,06	+ 1,55	+ 1,40
Dette totale au 31/12	9,44	10,14	11,11	12,66	14,06
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	35,9 %	36,3 %	34,1 %	30,9 %	30,2 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	33,6 %	33,8 %	31,8 %	28,4 %	27,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	69,5 %	64,3 %	64,5 %	64,5 %	67,2 %
Annuité / recettes de fonctionnement	8,2 %	11,2 %	12,1 %	9,0 %	11,8 %

Source : DGFiP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP

4-7 Les budgets primitifs

DÉFINITIONS

Les données présentées sont des évolutions calculées entre deux budgets primitifs. Les montants inscrits aux budgets primitifs sont prévisionnels et on observe souvent un écart important en terme de réalisation (cf. publication sur les budgets primitifs départementaux 2008) en matière de réalisation de certains investissements et donc de recours à l'emprunt. Ces évolutions inscrites aux budgets primitifs sont donc à interpréter dans les limites de cette approche.

Budget primitif :

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

PRÉSENTATION

Les budgets votés par les collectivités locales au titre de l'année 2009 prévoient une hausse des dépenses totales de 2,9 %. C'est la plus faible hausse constatée depuis 2001, alors que la hausse annuelle moyenne des années 2002 à 2007 dépasse 7 %. Entre prudence et volontarisme, les budgets 2009 sont atypiques. Cette prudence est inspirée par la crise avec notamment la crainte d'un accroissement des charges financières, la prévision d'un tassement des ressources ou la méfiance vis-à-vis de l'emprunt. Les collectivités locales affichent par ailleurs leur volonté de soutenir l'effort d'équipement, et par ce moyen l'emploi, et de répondre à la demande sociale. Dans les régions et départements, les transferts de compétences intervenus en 2009 sont moins importants que ceux des années précédentes. Dans les communes et groupements de communes, en début de mandat, la dépense d'investissement reste sous l'influence du cycle électoral.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des budgets primitifs sur le site de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques » chapitre « budgets locaux en chiffres ».

Évolution des volumes budgétaires inscrits aux budgets primitifs des collectivités locales entre 2008 et 2009 (en %)

Dépenses totales	2,9	Recettes totales	2,8
Dépenses de fonctionnement	4,0	Recettes de fonctionnement	3,2
Frais de personnel	4,8	Impôts directs (4 taxes)	7,3
Charges à caractère général	3,5	Autres impôts et taxes	0,8
Intérêts de la dette	9,9	Concours de l'État	0,8
Dépenses d'investissement	0,5	Recettes d'investissement	1,7
Remboursements de dette	3,2	Dotations et subventions	6,8
Dépenses d'équipement brut	- 1,1	Emprunts	- 1,6
Subventions versées	1,3		

Source : DGCL, budgets primitifs 2008 et 2009, DGFIP états budgétaires au 30-06-2009.

Note : Données non consolidées, sauf reversements fiscaux des groupements à leurs communes membres.

Évolution des volumes budgétaires inscrits aux budgets primitifs des communes entre 2008 et 2009 (en %)

Dépenses totales	2,4	Recettes totales	2,3
Dépenses de fonctionnement	2,6	Recettes de fonctionnement	2,3
Frais de personnel	2,6	Impôts directs (4 taxes y c. revers. de TP des group. à TPU)	6,6
Charges à caractère général	2,7	Autres impôts et taxes	- 1,8
Intérêts de la dette	3,3	Concours de l'État	0,7
Transferts versés	2,2		
Dépenses d'investissement	2,1	Recettes d'investissement	2,3
Remboursements de dette	- 0,7	Dotations et subventions	9,4
Dépenses d'équipement brut	1,9	Emprunts	- 3,6
Subventions versées	10,5		

Sources : DGCL, budgets primitifs 2008 et 2009, DGFIP états budgétaires au 30-06-2009

Évolution des volumes budgétaires inscrits aux budgets primitifs des groupements de communes à fiscalité propre entre 2008 et 2009 (en %)

Dépenses totales	2,5	Recettes totales	2,3
Dépenses de fonctionnement	5,5	Recettes de fonctionnement	5,8
Frais de personnel	7,0	Impôts directs (4 taxes)	8,2
Charges à caractère général	6,8	Autres impôts et taxes	6,5
Intérêts de la dette	16,2	Concours de l'État	1,3
Transferts versés	8,5		
Reversements fiscaux :	1,7	Reversements fiscaux :	1,7
Dépenses d'investissement	- 2,2	Recettes d'investissement	- 6,2
Remboursements de dette	2,9	Dotations et subventions	- 1,8
Dépenses d'équipement brut	- 4,0	Emprunts	- 8,4
Subventions versées	10,0		

Source : DGCL, budgets primitifs 2008 et 2009, DGFIP états budgétaires au 30-06-2009

Note : Les évolutions sont calculées sur les montants hors reversements fiscaux, sauf sur les impôts directs et dotations de l'État puisqu'il est difficile de répartir le reversement sur les impôts et la DGF part compensation.

Évolution des volumes budgétaires inscrits aux budgets primitifs des départements entre 2008 et 2009 (en %)

Dépenses totales	3,8	Recettes totales	3,8
Dépenses de fonctionnement	5,2	Recettes de fonctionnement	3,4
Frais de personnel	8,4	Impôts directs (4 taxes)	9,3
Charges à caractère général	1,8	Autres impôts et taxes	- 1,2
Intérêts de la dette	18,1	Concours de l'État	0,7
Transferts versés	3,8		
Dépenses d'investissement	- 0,3	Recettes d'investissement	6,4
Remboursements de dette	10,7	Dotations et subventions	10,0
Dépenses d'équipement brut	- 6,8	Emprunts	5,5
Subventions versées	0,6		

Source : DGCL, budgets primitifs 2008 et 2009, DGFIP états budgétaires au 30-06-2009

Évolution des volumes budgétaires inscrits aux budgets primitifs des régions entre 2008 et 2009 (en %)

Dépenses totales	2,6	Recettes totales	2,6
Dépenses de fonctionnement	4,5	Recettes de fonctionnement	3,1
Frais de personnel	14,4	Impôts directs (4 taxes)	3,2
Charges à caractère général	8,3	Autres impôts et taxes	4,8
Intérêts de la dette	16,3	Concours de l'État	1,0
Transferts versés	1,0		
Dépenses d'investissement	- 0,2	Recettes d'investissement	1,1
Remboursements de dette	5,3	Dotations et subventions	1,1
Dépenses d'équipement brut	- 0,4	Emprunts	- 2,3
Subventions versées	- 1,6		

Source : DGCL, budgets primitifs 2008 et 2009

4-8 Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

DÉFINITIONS

articles L.2313-1 et R.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes et groupements de communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie.

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population : recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui doivent être pris en compte. Pour les communes et groupements de communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les régions et les départements, le compte 204 est exclu du calcul. Par contre, pour les régions, les dépenses du compte 2043 (subventions versées aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement) de la fonction enseignement sont ajoutées au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio11).

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 8bis = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (CMPF) = Recettes fiscales totales / potentiel fiscal : les recettes fiscales totales représentent la fiscalité directe encaissée sur le territoire communal c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ». Ce ratio n'est pas calculé pour les communes appartenant à un SAN.

Les ratios 7 à 11 sont définis à la double page suivante [4.9].

Les ratios de 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant.

PRÉSENTATION

Les différentes collectivités locales sont présentées selon leurs principaux ratios financiers pour l'année 2008. Les 11 ratios financiers obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants ont été repris pour les groupements à fiscalité propre.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL : www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques » chapitre « budgets locaux en chiffres ».

Principaux ratios financiers des communes par strate de population

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2008	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 8bis	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	940	424	1 128	343	910	248	51,9 %	74,1 %	99,3 %	91,4 %	30,4 %	80,7 %
France métropole y c. Paris	977	435	1 165	351	916	259	51,2 %	68,9 %	95,5 %	91,6 %	30,1 %	78,6 %
Outre-Mer	1 234	304	1 345	396	808	249	60,1 %	69,0 %	91,7 %	96,9 %	29,4 %	60,0 %
France	984	432	1 170	352	913	259	51,5 %	68,9 %	95,5 %	91,7 %	30,1 %	78,0 %
Métropole												
Moins de 3 500 hab.	616	288	808	350	628	255	41,9 %	61,3 %	81,2 %	85,4 %	43,4 %	77,8 %
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	889	415	1 081	349	911	204	51,7 %	75,7 %	98,0 %	90,2 %	32,3 %	84,3 %
Moins de 10 000 hab.	708	331	900	350	724	238	46,1 %	65,6 %	88,0 %	87,3 %	38,9 %	80,4 %
Plus de 10 000 hab.												
hors Paris	1 200	528	1 384	336	1 119	259	55,8 %	86,8 %	109,4 %	94,4 %	24,3 %	80,9 %

Source : DGCL à partir des données DGFIP

Hors gestion active de la dette.

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2008	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 8bis	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Métropole												
Moins de 500 hab.	583	234	789	380	495	411	33,4 %	54,3 %	73,9 %	82,0 %	48,2 %	62,7 %
De 500 à moins de 2 000 hab.	590	280	772	336	624	213	42,4 %	61,3 %	79,5 %	85,9 %	43,5 %	80,8 %
De 2 000 à moins de 3 500 hab.	698	349	895	354	750	206	47,2 %	68,5 %	88,6 %	87,1 %	39,6 %	83,8 %
De 3 500 à moins de 5 000 hab.	795	380	984	335	837	195	49,7 %	72,1 %	95,0 %	89,2 %	34,0 %	85,1 %
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	937	433	1 131	357	949	209	52,6 %	77,7 %	99,5 %	90,7 %	31,5 %	83,9 %
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 081	478	1 264	336	968	228	55,8 %	89,7 %	109,5 %	93,1 %	26,6 %	76,5 %
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 220	542	1 399	331	1 102	264	56,8 %	90,1 %	108,1 %	94,7 %	23,6 %	78,8 %
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 374	609	1 576	378	1 405	304	55,7 %	83,1 %	103,6 %	94,6 %	24,0 %	89,1 %
Plus de 100 000 hab.												
hors Paris	1 166	499	1 344	312	1 086	251	54,5 %	57,6 %	115,8 %	94,9 %	23,2 %	80,8 %

Source : DGCL à partir des données DGFIP

Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2008	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communautés urbaines	781	414	940	277	876	234	24,4 %	104,3 %	91,1 %	29,5 %	93,2 %
Communautés d'agglomération	527	307	596	128	296	152	16,3 %	111,0 %	93,6 %	21,4 %	49,6 %
Syndicats d'agglomération nouvelle (1)	939	728	1 112	323	3 613	236	25,6 %	104,9 %	129,9 %	29,0 %	324,8 %
Communautés de communes à TPU	353	197	410	105	135	89	18,5 %	112,6 %	89,5 %	25,6 %	32,9 %
Communautés de communes 4 taxes	196	99	232	89	133	28	27,3 %	104,6 %	90,8 %	38,4 %	57,2 %

Source : DGCL à partir des données DGFIP

(1) Les valeurs élevées pour les SAN doivent être interprétées avec précaution étant donné le faible nombre de ces structures (6) et leurs spécificités.

Hors gestion active de la dette.

4-9 Les ratios financiers obligatoires des départements et régions

DÉFINITIONS

article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Les ratios 1 à 6 sont définis à la double page précédente [4,8].

Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. Si le CMPF est supérieur à 100 %, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. A contrario, si il est inférieur à 100 %, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Les ratios de 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

PRÉSENTATION

Les différentes collectivités locales sont présentées selon leurs principaux ratios financiers pour l'année 2008. Les 11 ratios financiers obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants ont été repris pour les départements et les régions.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

*Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs sur le site de la DGCL :
www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « statistiques »
chapitre « budgets locaux en chiffres ».*

Ratios financiers des départements par strate de population

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

2008	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 8*	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	741	311	862	127	367	177	20,4 %	65,7 %	100,0 %	84,4 %	14,8 %	42,6 %
France métropole y c. Paris	741	312	863	128	369	177	20,4 %	65,7 %	99,9 %	84,2 %	14,8 %	42,7 %
Outre-Mer	1 302	183	1 473	190	604	392	18,5 %	76,6 %	105,3 %	90,9 %	12,9 %	41,0 %
France	757	308	880	130	375	183	20,3 %	65,9 %	100,0 %	84,5 %	14,7 %	42,6 %
Métropole Moins de 250 000 hab.	865	335	1 013	184	594	274	23,6 %	93,1 %	131,7 %	80,9 %	18,2 %	58,7 %
De 250 000 à moins de 500 000 hab.	774	339	916	144	389	208	22,2 %	86,1 %	118,4 %	82,4 %	15,7 %	42,4 %
De 500 000 à moins de 1 000 000 hab.	683	303	805	123	376	176	20,4 %	73,4 %	102,3 %	82,9 %	15,3 %	46,7 %
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	752	307	866	120	331	158	19,5 %	55,8 %	91,3 %	86,0 %	13,9 %	38,3 %

Source : DGCL, Comptes administratifs 2008

Hors gestion active de la dette.

* Le ratio 8 a été recalculé comme étant le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal direct : il représente le produit fiscal effectif des départements rapportés au produit qui prendrait en compte la moyenne des taux nationaux.

Cette définition complète le ratio 8, habituellement calculé, dont le potentiel fiscal tient compte de la part de la dotation forfaitaire 2008 correspondant à l'ancienne compensation part salaire et de la moyenne sur 5 ans des produits perçus au titre des droits de mutations à titre onéreux.

Ratios financiers des régions

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

2008	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Alsace	249	70	326	38	352	100	13,5 %	83,1 %	83,7 %	11,6 %	108,0 %
Aquitaine	182	78	296	51	86	69	18,5 %	109,5 %	65,9 %	17,3 %	29,0 %
Auvergne	255	86	358	72	356	106	14,8 %	123,4 %	78,4 %	20,0 %	99,3 %
Bourgogne	268	71	342	40	149	100	13,9 %	112,4 %	80,8 %	11,8 %	43,5 %
Bretagne	193	64	285	36	115	78	16,3 %	108,1 %	70,7 %	12,7 %	40,3 %
Centre	226	76	317	42	196	92	15,1 %	103,1 %	88,5 %	13,2 %	61,8 %
Champagne-Ardenne	262	74	345	46	152	93	14,5 %	100,8 %	93,8 %	13,4 %	44,1 %
Corse	1 234	10	1 684	388	1 077	106	11,0 %	62,8 %	74,5 %	23,0 %	63,9 %
Franche-Comté	256	89	349	45	120	96	17,6 %	111,5 %	76,6 %	12,8 %	34,5 %
Languedoc-Roussillon	212	83	318	91	181	86	16,1 %	138,3 %	69,5 %	28,7 %	56,8 %
Limousin	362	83	434	49	274	151	16,6 %	129,5 %	100,3 %	11,2 %	63,0 %
Lorraine	243	67	300	30	221	89	15,8 %	93,8 %	84,3 %	9,9 %	73,8 %
Midi-Pyrénées	219	94	319	85	78	86	18,0 %	130,8 %	69,3 %	26,7 %	24,6 %
Nord-Pas-de-Calais	262	92	347	50	342	91	18,9 %	124,2 %	88,1 %	14,3 %	98,6 %
Basse-Normandie	243	93	336	25	133	71	16,5 %	121,8 %	74,4 %	7,5 %	39,5 %
Haute-Normandie	242	102	364	59	85	80	19,7 %	105,9 %	69,5 %	16,1 %	23,3 %
Pays de la Loire	200	63	279	46	224	73	14,8 %	94,4 %	83,9 %	16,4 %	80,3 %
Picardie	316	79	364	47	171	112	13,5 %	104,6 %	89,3 %	13,0 %	47,1 %
Poitou-Charentes	224	60	301	43	164	77	21,5 %	97,6 %	83,9 %	14,2 %	54,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	234	75	299	32	306	27	14,9 %	119,0 %	86,0 %	10,8 %	102,4 %
Rhône-Alpes	234	70	310	49	196	76	13,7 %	95,0 %	81,1 %	15,7 %	63,3 %
Métropole sauf Île-de-France	241	77	327	51	206	81	15,8 %	108,6 %	80,3 %	15,4 %	62,9 %
Île-de-France	201	55	283	57	236	62	12,8 %	69,7 %	89,2 %	20,1 %	83,5 %
Métropole	233	73	319	52	211	77	15,4 %	100,0 %	81,8 %	16,2 %	66,3 %
Guadeloupe	393	44	609	250	415	36	19,8 %	110,7 %	74,6 %	41,0 %	68,2 %
Guyane	286	38	456	108	433	20	23,0 %	104,2 %	68,9 %	23,6 %	95,1 %
Martinique	390	47	567	207	0	50	16,8 %	103,7 %	68,8 %	36,6 %	0,0 %
Réunion	274	36	516	503	559	33	14,5 %	96,3 %	58,9 %	97,5 %	108,3 %
ROM	328	41	541	335	388	36	17,4 %	101,0 %	66,2 %	61,8 %	71,6 %
France	236	72	325	60	216	76	15,4 %	100,0 %	81,1 %	18,3 %	66,5 %

Source : DGCL, Comptes administratifs 2008

Hors gestion active de la dette.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2010

5

LA FISCALITÉ LOCALE



5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	74
5-2	Les produits des 4 taxes directes locales	76
5-3	Les taux d'imposition des 4 taxes directes locales	78
5-4	Évolution des produits votés des 4 taxes	80
5-5	Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	82
5-6	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	84

5-1

Vue d'ensemble de la fiscalité locale

DÉFINITIONS

► **Taxe d'habitation (TH)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les régions et les EPCI à TPU. Elle est due par l'occupant d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et le département 75. Elle est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et le département 75. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► **Taxe professionnelle (TP)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les communes rattachées à un EPCI à TPU ou mixte, les départements 75, 2A et 2B et la collectivité territoriale de Corse. Elle est due par toute personne physique ou morale qui exerce à titre habituel une activité professionnelle non salariée et non exonérée. La base d'imposition de la taxe professionnelle est constituée de la valeur cadastrale des locaux, la valeur locative des équipements et biens mobiliers et une fraction des recettes des professions libérales employant moins de 5 salariés. La fraction des salaires et rémunérations incluses dans la base d'imposition a été progressivement réduite de 1999 à 2002 par le biais d'un abattement, pour être définitivement supprimée à partir de 2003.

► **Valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties** : elles constituent l'essentiel des bases brutes des taxes d'habitation et foncières, elles interviennent également pour 16 % dans la composition des bases brutes de la taxe professionnelle. À la date de la révision foncière (pour les propriétés bâties : 1970, pour les propriétés non bâties : 1961 en métropole et 1975 dans les DOM), elles correspondaient au loyer annuel théorique que devait produire chaque propriété aux conditions du marché. Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution générale des loyers, elles ont fait l'objet d'une actualisation par département en 1980 et après 1980, de revalorisations annuelles nationales.

PRÉSENTATION

En 2008, le produit de la fiscalité locale (hors taxes liées à l'urbanisme) s'établit à 105 Md€, soit 4,56 Md€ supplémentaires par rapport à 2007. Le rythme de progression (4,5 %) est cependant moins rapide que celui observé entre 2006 et 2007 (7,4 %). Sa principale composante, le produit des 4 taxes, a augmenté de 4,5 %. L'ensemble des « autres contributions » s'est aussi accru de 4,6 % beaucoup moins qu'entre 2006 et 2007 où l'augmentation avait été de 12,7 %. Ce ralentissement provient pour l'essentiel de la baisse des droits de mutation à titre onéreux et de la croissance moins rapide des parts de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers allouées par l'état aux collectivités locales en compensation des charges qui leur sont transférées.

Les droits de mutation à titre onéreux ont diminué de 7,3 % en raison de la chute des transactions immobilières et de la baisse des prix des biens vendus. Les montants de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers alloués aux collectivités locales ont continué à augmenter mais à un rythme moins soutenu que l'année précédente : + 48 % entre 2007 et 2008 contre plus de 80 % entre 2006 et 2007 pour la TSCA et + 13 % entre 2007 et 2008 contre + 28 % entre 2006 et 2007 pour la TIPP.

54,1 % du produit de fiscalité locale de 2008 (hors taxes liées à l'urbanisme), a été perçu par le secteur communal, 34,5 % par les départements et 11,4 % par les régions. En revanche, la hausse globale de 4,56 Md€ a proportionnellement davantage profité aux régions (+ 10,3 % soit 1,12 Md€ de plus qu'en 2007), qu'aux départements (+ 4,2 % c'est-à-dire 1,46 Md€ de plus) et qu'au secteur communal (+ 3,6 % soit 1,98 Md€ supplémentaires).

Les taxes liées à l'urbanisme et recouvrées en 2007 ont continué à augmenter mais à un rythme moins rapide qu'entre 2005 et 2006 : + 6,7 % contre plus de 17 %. Cette hausse est surtout due à celle de la taxe locale d'équipement perçue par les communes et à celle de la taxe départementale des espaces naturels sensibles qui viennent compenser la forte baisse de la redevance pour la création de bureaux ou de locaux de recherche en Île-de-France perçue par cette région.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 », juillet 2009, Direction générale des collectivités locales, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Les définitions de toutes les taxes mentionnées sont disponibles dans le « Le guide des impôts locaux », 2007, Direction générale des collectivités locales, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Taxes d'urbanisme – statistiques année 2007 », mai 2009, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales en 2008

(en milliards d'euros)

	Communes groupements (yc syndicats)	Départements	Régions	Total
Produits votés des 4 taxes	40,94	19,93	4,86	65,73
Taxe d'habitation	10,28	4,98	-	15,27
Taxe sur le foncier bâti	12,67	6,04	1,76	20,47
Taxe sur le foncier non bâti	0,79	0,05	0,01	0,85
Taxe professionnelle (yc FDPTP*)	17,19	8,86	3,09	29,13
Autres contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	15,96	16,33	7,07	39,36
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,03	-	-	5,03
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,15	7,19	-	9,34
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	-	5,15	3,64	8,79
Versement destiné aux transports en commun	5,76	-	-	5,76
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-	3,08	-	3,08
Taxe sur les cartes grises	-	-	1,96	1,96
Taxe sur l'électricité**	0,96	0,52	-	1,48
Impôts et taxes d'outre mer	0,74	0,16	0,51	1,41
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	0,70	0,70
Taxe sur les pylônes électriques	0,18	-	-	0,18
Taxes de séjour	0,17	0,005	-	0,17
Taxes sur les remontées mécaniques	0,03	0,01	-	0,04
Redevance des mines	0,01	0,01	-	0,02
Taxe sur les permis de conduire	-	-	0,005	0,005
Autres	0,92	0,19	0,27	1,38
Total taxes (hors taxes liées à l'urbanisme)	56,90	36,26	11,94	105,09

Sources : DGFiP, comptes administratifs des départements et des régions ; EDF (pour les communes et groupements).

* Voir définition du FDPTP dans 5-2.

** Ce montant peut être sous estimé au niveau des communes et groupements car il ne concerne plus seulement EDF. Même si EDF reste en France le principal concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique, les statistiques sur la taxe prélevée par les autres concessionnaires ne sont pas forcément exhaustives. De plus les données des syndicats ne sont pas incluses dans ce montant.

Taxes liées à l'urbanisme recouvrées en 2007

(en millions d'euros)

	Communes et groupements	Départements	Régions	Total
Total des taxes liées à l'urbanisme	537,3	287,4	42,7	867,3
Taxe locale d'équipement	485,2			485,2
Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement en Île-de-France	15,1			15,1
Taxe spéciale d'équipement de la Savoie		2,9		2,9
Taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement		67,9		67,9
Taxe départementale des espaces naturels sensibles		216,6		216,6
Versement pour dépassement du plafond légal de densité	37,1			37,1
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement				0,0
Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Île-de-France			42,7	42,7

Source : Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Les données de 2008 ne seront disponibles qu'en mai 2010.

5-2 Les produits des 4 taxes directes locales

DÉFINITIONS

► **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** : institués en 1975, au moment où la taxe professionnelle a été substituée à la patente, les FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de la taxe professionnelle de certains établissements (établissements « exceptionnels » et magasins de grande surface) au niveau départemental.

► **Les produits votés** sont des produits prévisionnels car ils sont calculés à partir des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités et des taux votés.

► **Régime fiscal des groupements à fiscalité propre (EPCI)** : ces groupements peuvent bénéficier de l'un des 4 régimes principaux fiscaux suivants :

- **TPU** : les groupements à TPU sont les seuls du secteur « communes + groupements » à percevoir le produit de la taxe professionnelle et ils ne reçoivent pas de produit des taxes ménages.

- **Mixte** : les groupements à fiscalité mixte sont aussi les seuls du secteur « communes + groupements » à percevoir le produit de la taxe professionnelle mais à la différence des précédents, ils peuvent recevoir une part de fiscalité additionnelle sur les taxes « ménages ». Toutefois cette part reste faible au regard du produit perçu au titre des taxes « ménages » par les communes qui sont rattachées à ce groupement.

- **4 taxes** : les groupements ayant adopté ce régime fiscal peuvent percevoir des produits au titre des 4 taxes.

- **TPZ** : comme les groupements à régime fiscal 4 taxes, les groupements à TPZ peuvent percevoir des produits au titre des 4 taxes mais en plus ils peuvent percevoir une taxe professionnelle prélevée sur une zone d'activité économique (ZAE) précise.

Depuis 2006, les communautés de communes percevant la fiscalité additionnelle avec ou sans taxe professionnelle de zone peuvent se substituer à leurs communes membres pour percevoir la taxe professionnelle acquittée par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent implantées sur leurs territoires respectifs. Toutes les éoliennes situées sur le périmètre de l'EPCI sont alors soumises à un taux unique de taxe professionnelle (TPE) au profit du groupement. L'instauration de ce nouveau régime fiscal a entraîné l'apparition de quatre régimes fiscaux à la place des deux derniers présentés ci-dessus : **4 taxes sans TPE**, **4 taxes avec TPE**, **TPZ sans TPE** et **TPZ avec TPE**.

► **Régime juridique des groupements à fiscalité propre (EPCI)**. Ces groupements peuvent être de quatre natures juridiques différentes :

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

CU : communauté urbaine

SAN : syndicat d'agglomération nouvelle

► **TH, TFB, TFNB, TP** - voir définitions dans 5.1

PRÉSENTATION

En 2009, les produits votés par les collectivités locales au titre des quatre taxes devraient s'élever à 71,2 milliards d'euros desquels il convient de soustraire 1,1 milliard d'euros en prévision de leur participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. La taxe professionnelle contribuerait pour 44,1 % à l'ensemble, la taxe sur le foncier bâti pour 31,4 %, la taxe d'habitation pour 23,3 % et la taxe sur le foncier non bâti pour 1,2 %.

En cinq ans, ces produits ont augmenté en euros courants de 25 % pour l'ensemble des collectivités. Cette hausse a été très importante pour les départements + 33 % et pour les régions + 30 %. Elle est de 21 % pour le secteur communal.

POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », *Bis n° 70*, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 », juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur la mise en place de la contribution des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée voir *Bis n° 57*, Novembre 2007, page 5, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Produits votés des 4 taxes de 2005 à 2009 - Métropole et DOM (en millions d'euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
Communes (a)	ensemble des 4 taxes	24 217	24 840	25 770	26 776	28 545
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA *</i>			25 749	26 744	28 467
	taxe d'habitation	8 639	8 994	9 414	9 800	10 498
	taxe sur le foncier bâti	10 660	11 095	11 601	12 083	12 961
	taxe sur le foncier non bâti	793	667	686	703	721
	taxe professionnelle	4 125	4 084	4 070	4 190	4 365
	<i>taxe professionnelle hors PVA *</i>			<i>4 048</i>	<i>4 158</i>	<i>4 287</i>
EPCI (b)	ensemble des 4 taxes	11 354	12 131	12 672	13 286	14 448
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA *</i>			12 603	13 207	14 331
	taxe d'habitation	322	371	376	399	485
	taxe sur le foncier bâti	403	464	464	494	606
	taxe sur le foncier non bâti	90	76	79	81	87
	taxe professionnelle	10 539	11 219	11 753	12 312	13 270
	<i>taxe professionnelle hors PVA *</i>			<i>11 684</i>	<i>12 233</i>	<i>13 152</i>
	<i>dont TPU des SAN</i>	<i>229</i>	<i>235</i>	<i>224</i>	<i>231</i>	<i>254</i>
	<i>TPU hors PVA * des SAN</i>			<i>223</i>	<i>230</i>	<i>253</i>
	<i>TPU des CA</i>	<i>5 457</i>	<i>5 756</i>	<i>6 160</i>	<i>6 409</i>	<i>6 432</i>
	<i>TPU hors PVA * des CA</i>			<i>6 135</i>	<i>6 379</i>	<i>6 389</i>
Syndicats intercommunaux (c)	ensemble des 4 taxes	223	218	230	233	240
FDPTP (d)	taxe professionnelle	526	554	574	640	610
Communes et groupements (a+b+c+d)	ensemble des 4 taxes	36 320	37 742	39 247	40 936	43 844
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA *</i>			39 156	40 825	43 649
	taxe d'habitation	9 038	9 442	9 873	10 283	11 071
	taxe sur le foncier bâti	11 148	11 646	12 157	12 671	13 667
	taxe sur le foncier non bâti	889	749	770	790	814
	taxe professionnelle	15 245	15 905	16 446	17 192	18 292
	<i>taxe professionnelle hors PVA *</i>			<i>16 355</i>	<i>17 081</i>	<i>18 097</i>
	<i>dont TPU</i>	<i>10 033</i>	<i>10 774</i>	<i>11 321</i>	<i>11 810</i>	<i>12 737</i>
	<i>TPU hors PVA *</i>			<i>11 261</i>	<i>11 746</i>	<i>12 640</i>
	<i>TPZ</i>	<i>52</i>	<i>39</i>	<i>46</i>	<i>51</i>	<i>56</i>
Départements	ensemble des 4 taxes	16 662	18 134	19 022	19 928	22 189
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA *</i>			18 744	19 592	21 605
	taxe d'habitation	4 187	4 533	4 769	4 983	5 470
	taxe sur le foncier bâti	5 032	5 501	5 776	6 037	6 843
	taxe sur le foncier non bâti	43	45	48	50	54
	taxe professionnelle	7 400	8 054	8 429	8 857	9 823
	<i>taxe professionnelle hors PVA *</i>			<i>8 151</i>	<i>8 521</i>	<i>9 238</i>
Régions	ensemble des 4 taxes	3 938	4 376	4 621	4 863	5 125
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA *</i>			4 344	4 545	4 792
	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	1 439	1 588	1 684	1 764	1 857
	taxe sur le foncier non bâti	12	13	13	14	14
	taxe professionnelle	2 488	2 775	2 924	3 085	3 254
	<i>taxe professionnelle hors PVA *</i>			<i>2 647</i>	<i>2 767</i>	<i>2 921</i>
Ensemble des collectivités	ensemble des 4 taxes	56 920	60 251	62 890	65 727	71 158
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA *</i>			62 244	64 962	70 045
	taxe d'habitation	13 225	13 975	14 642	15 267	16 541
	taxe sur le foncier bâti	17 619	18 735	19 617	20 472	22 366
	taxe sur le foncier non bâti	944	807	831	854	882
	taxe professionnelle	25 133	26 734	27 799	29 134	31 369
	<i>taxe professionnelle hors PVA *</i>			<i>27 153</i>	<i>28 370</i>	<i>30 256</i>

Sources : DGCL, DGFIP

* Hors PVA depuis 2007 : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Cette participation est une valeur estimée.

s.o. : sans objet.

5-3 Les taux d'imposition des 4 taxes directes locales

DÉFINITIONS

► **Bases écartées** : les bases des établissements « exceptionnels » et de certains grands magasins qui se créent ou qui s'étendent font l'objet d'un écartement dont les règles diffèrent selon la nature juridique et fiscale de la collectivité qui prélève l'impôt. Les impôts prélevés sur ces bases écartées alimentent les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

► **Établissement « exceptionnel »** : établissement dont la base de taxe professionnelle, rapportée à la population de la commune d'implantation, est supérieure à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national.

► **Taux moyen** : taux de prélèvement moyen calculé comme le rapport entre richesse prélevée et richesse imposable. Il est sensible à la variation des bases imposables. Son évolution retrace simplement la variation de la proportion de la matière imposable taxée.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits votés pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases prévisionnelles correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

► **Taux d'imposition moyen pour l'ensemble des taxes et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits votés pour l'ensemble des taxes par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases prévisionnelles correspondant à chacune des taxes.

► **Taux d'imposition moyen pour l'ensemble des taxes et l'ensemble des collectivités** : rapport de la somme des produits votés pour l'ensemble des taxes et pour l'ensemble des collectivités sur la somme des bases prévisionnelles communales correspondant à chacune des taxes.

► **Nature juridique** : CA, CC, CU, SAN – voir définitions dans 5.2

► **Régime fiscal** : Mixte, TPU, 4 taxes sans TPE, 4 taxes avec TPE, TPZ sans TPE, TPZ avec TPE – voir définitions dans 5.2

► **TH, TFB, TFNB, TP** – voir définitions dans 5.1

PRÉSENTATION

En 2009, les taux moyens votés des 4 taxes, toutes collectivités confondues, se présentent ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,31 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,61 %,
- taxe professionnelle (hors FDPTP et bases écartées) : 28,06 %,
- taxe d'habitation : 22,38 %.

Sur la période 2005-2009, les taux moyens de chaque taxe, toutes collectivités confondues, ont augmenté ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 3,24 points,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,72 points,
- taxe professionnelle (hors FDPTP et bases écartées) : + 2,30 points,
- taxe d'habitation : + 1,47 point.

Parmi les collectivités territoriales, ce sont les communes qui ont procédé à la plus forte hausse en points entre 2005 et 2009 pour la taxe d'habitation et les départements pour les trois autres taxes.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 », juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Taux d'imposition moyens votés des 4 taxes de 2005 à 2009 - Métropole et DOM

(en %)

	2005	2006	2007	2008	2009
Communes (hors FDPTP et bases écrêtées)					
taxe d'habitation	13,66	13,69	13,79	13,87	14,20
taxe sur le foncier bâti	17,47	17,54	17,71	17,84	18,32
taxe sur le foncier non bâti	38,70	39,12	39,50	39,82	40,30
taxe professionnelle	12,34	12,37	12,46	12,61	13,00
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux et hors FDPTP et bases écrêtées)					
taxe d'habitation	2,25	2,27	2,17	2,24	2,21
taxe sur le foncier bâti	3,20	3,26	3,08	3,19	3,14
taxe sur le foncier non bâti	8,89	8,88	9,10	9,26	9,33
taxe professionnelle hors TPU TPZ TPE	2,65	2,70	2,76	2,84	2,95
TPU	16,40	16,64	16,72	16,95	16,87
dont - TPU des SAN	20,60	20,75	21,23	21,18	21,50
- TPU des CA	16,80	17,17	17,25	17,26	17,25
TPZ	10,10	9,71	10,25	10,25	10,35
TPE			12,87	13,48	
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux et hors FDPTP et bases écrêtées)					
taxe d'habitation	14,29	14,35	14,46	14,55	14,98
taxe sur le foncier bâti	18,27	18,37	18,56	18,71	19,31
taxe sur le foncier non bâti	43,41	43,89	44,34	44,75	45,48
taxe professionnelle	15,37	15,64	15,74	15,87	16,13
dont TPU	16,40	16,64	16,72	16,95	16,87
TPZ	10,10	9,71	10,25	10,25	10,35
TPE				12,87	13,48
Départements					
taxe d'habitation	6,61	6,89	6,98	7,05	7,39
taxe sur le foncier bâti	9,27	9,76	9,88	9,99	9,82
taxe sur le foncier non bâti	22,18	23,17	23,38	23,76	24,93
taxe professionnelle	7,81	8,22	8,36	8,48	8,96
Régions					
taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
taxe sur le foncier bâti	2,39	2,54	2,61	2,64	2,66
taxe sur le foncier non bâti	5,79	6,21	6,29	6,42	6,48
taxe professionnelle	2,48	2,68	2,75	2,80	2,82
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux et hors FDPTP et bases écrêtées)					
taxe d'habitation	20,91	21,25	21,44	21,60	22,38
foncier bâti	28,88	29,58	29,95	30,23	31,61
foncier non bâti	46,06	47,30	47,84	48,39	49,31
taxe professionnelle	25,76	26,67	27,00	27,33	28,06

Sources : DGCL, DGFIP

s.o. : sans objet

5-4 Évolution des produits votés des 4 taxes

DÉFINITIONS

► **Effet base** : Évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1 sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1. L'effet base tient compte des taux alors que l'évolution des bases (rapport de la somme des bases de l'année n sur la somme des bases de l'année n-1) est insensible aux taux appliqués sur ces bases.

► **Effet taux** : Évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1.

► **Taxes « ménages »** : sont regroupées sous cette appellation la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

► **Nature juridique** : CA, CC, CU, SAN – voir définitions dans 5.2

► **Régime fiscal** : Mixte, TPU, 4 taxes sans TPE, 4 taxes avec TPE, TPZ sans TPE, TPZ avec TPE – voir définitions dans 5.2

► **TH, TFB, TFNB, TP** – voir définitions dans 5.1

PRÉSENTATION

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux).

Entre 2008 et 2009, à nature juridique et fiscale identique, l'évolution du produit fiscal global voté, toutes collectivités confondues, est de + 8,2 %. Cette hausse du produit résulte pour 4,6 % de l'augmentation des bases et pour 3,4 % de celle des taux.

Les départements ont davantage accru leurs taux que les autres collectivités. Leur produit fiscal a augmenté de 11,4 % dont 6,3 % imputable à la hausse des taux et 4,8 % à celle de leurs bases. L'évolution du produit fiscal des autres collectivités provient plus de l'effet base que de l'effet taux.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur l'effet base et l'effet taux voir la note méthodologique de l'annexe 2 du guide de la fiscalité locale 2007 en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Évolution des produits votés des 4 taxes de 2008 à 2009, effets base et taux - Métropole et DOM (en %)

	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe professionnelle	ensemble des 4 taxes
Type de collectivité	Évolution du produit voté				
Communes isolées	8,03	8,71	2,25	9,45	8,80
Communes rattachées à un					
- EPCI à TPU	7,05	7,22	2,64	s.o.	7,03
- EPCI à TPU mixte	6,62	6,73	2,62	s.o.	6,55
- EPCI à TA	6,71	6,60	2,40	6,36	6,33
- EPCI à TPZ	6,67	6,30	2,42	5,68	5,94
Ensemble des communes	7,12	7,32	2,54	8,14	7,25
EPCI à TPU	s.o.	s.o.	s.o.	5,81	5,81
EPCI à TPU Mixte	11,51	11,46	8,87	5,12	5,96
EPCI à TA	10,28	9,75	5,38	8,95	9,28
EPCI à TPZ	9,30	8,76	5,73	8,34	8,55
Ensemble des EPCI	10,23	9,73	5,85	5,84	6,13
Départements	9,76	13,35	7,71	10,90	11,35
Régions	s.o.	5,25	3,39	5,47	5,39
Ensemble des collectivités	8,13	9,09	3,20	7,80	8,22

Type de collectivité	Effet base				
Communes isolées	3,68	4,08	1,01	4,65	4,19
Communes rattachées à un					
- EPCI à TPU	4,69	4,59	1,41	s.o.	4,55
- EPCI à TPU mixte	4,30	4,41	1,61	s.o.	4,28
- EPCI à TA	4,93	4,78	1,47	4,58	4,59
- EPCI à TPZ	5,22	4,99	1,49	4,28	4,58
Ensemble des communes	4,52	4,52	1,43	4,57	4,45
EPCI à TPU	s.o.	s.o.	s.o.	4,90	4,90
EPCI à TPU Mixte	4,60	4,69	2,31	4,06	4,13
EPCI à TA	6,11	5,79	1,97	5,59	5,53
EPCI à TPZ	5,19	4,94	1,89	5,15	4,93
Ensemble des EPCI	5,33	5,18	1,97	4,81	4,83
Départements	4,91	4,47	2,90	4,94	4,78
Régions	s.o.	4,52	2,90	4,78	4,68
Ensemble des collectivités	4,68	4,52	1,60	4,81	4,65

Type de collectivité	Effet taux				
Communes isolées	4,20	4,45	1,22	4,58	4,42
Communes rattachées à un					
- EPCI à TPU	2,25	2,52	1,21	s.o.	2,37
- EPCI à TPU mixte	2,22	2,22	0,99	s.o.	2,18
- EPCI à TA	1,69	1,73	0,92	1,70	1,67
- EPCI à TPZ	1,39	1,25	0,93	1,34	1,30
Ensemble des communes	2,49	2,68	1,10	3,42	2,69
EPCI à TPU	s.o.	s.o.	s.o.	0,87	0,87
EPCI à TPU Mixte	6,60	6,47	6,42	1,02	1,76
EPCI à TA	3,93	3,75	3,34	3,18	3,55
EPCI à TPZ	3,91	3,63	3,77	3,03	3,44
Ensemble des EPCI	4,66	4,32	3,81	0,98	1,25
Départements	4,62	8,50	4,67	5,69	6,27
Régions	s.o.	0,70	0,47	0,66	0,67
Ensemble des collectivités	3,29	4,37	1,57	2,85	3,41

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP

Les évolutions sont calculées à nature juridique et fiscale identique en 2008 et 2009. Les communes et EPCI pour lesquels un taux et/ou une base sont non renseignés sur une des deux années sont exclus du calcul. – s.o. : sans objet

Remarque : L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2008 et 2009, sans y ajouter la participation des collectivités au FDPTP et sans y soustraire leur participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle.

5-5 Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères

DÉFINITIONS

► **Effet base** : Part de l'évolution du produit imputable à l'évolution des bases (voir définition détaillée en 5.4).

► **Effet taux** : Part de l'évolution du produit imputable à l'évolution des taux (voir définition détaillée en 5.4).

► **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)** : redevance facultative. Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement a le mérite d'être proportionnel au service rendu et d'inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent. Comme cette redevance ne représente aucun caractère fiscal, son recouvrement est assuré par la collectivité, qui devra éventuellement faire face à des impayés.

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM n'a pas de lien direct avec le coût réel du service ou le service rendu à l'usager.

► **Taux moyen de la TEOM** : rapport de la somme des produits de la TEOM votés sur la somme des bases prévisionnelles de la TEOM. Il est donné à titre indicatif pour permettre aux collectivités concernées par cette taxe de se situer par rapport à la moyenne nationale.

PRÉSENTATION

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

En 2008, plus de 96 % des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 5,56 Md€. Le produit de la TEOM s'est élevé à un peu plus de 5 Md€ (en augmentation d'environ 4,7 % par rapport à 2007), celui de la REOM à un peu plus de 0,5 Md€ (3,4 % de hausse).

Toutes strates de population confondues, 95 % de la population est assujettie à la taxe ou à la redevance, et dans chaque strate la part des habitants concernée par la TEOM ou la REOM est toujours supérieure à 92 %. La REOM concerne un peu plus d'un habitant sur dix.

L'évolution du produit par habitant est un peu plus importante pour la TEOM que pour la REOM : + 3,9 % en 2008 pour la TEOM contre + 3,1 % pour la REOM.

En 2009, 55 millions d'habitants sont assujettis à la TEOM et le produit de cette taxe atteint 5,4 Md€, en hausse de 7,2 % par rapport à 2008. À champ constant, cette évolution provient pour l'essentiel de celle des bases : 4,3 % et dans une proportion moindre de celle des taux : 2,1 %.

Les groupements se sont progressivement substitués aux communes pour le traitement des ordures ménagères. La part de la TEOM perçue par les groupements à fiscalité propre est de 75,3 % en 2009, contre 72,9 % en 2008. Elle était égale à 30,4 % en 2001.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur l'effet base et l'effet taux voir la note méthodologique de l'annexe 2 du guide de la fiscalité locale 2007 en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 » - chapitre 3.3, juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Évolution du produit de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2005 à 2009

(en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
TEOM	4 329	4 601	4 807	5 034	5 398
REOM	450	483	505	522	n.d.
TEOM + REOM	4 779	5 084	5 312	5 556	n.d.

Sources : DGCL, DGFIP

n.d. : non disponible

La TEOM en 2009

montants des bases, taux, produits

France entière	2009
Base (M€)	60 261
Taux moyen (%)	8,96
Produit (M€)	5 398

Sources : DGCL, DGFIP

Évolution* de la TEOM de 2008 à 2009

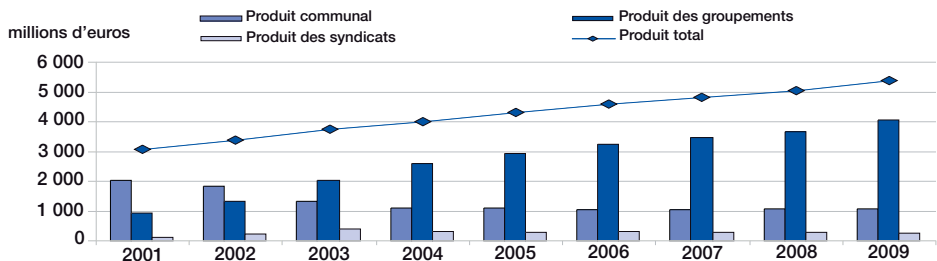
(en %)

Évolution du produit	effet base	effet taux
6,53	4,33	2,11

Sources : DGCL, DGFIP

* à champ constant.

Évolution des produits de TEOM



Sources : DGCL, DGFIP

Les communes qui prélèvent la TEOM ou la REOM en 2008 (directement ou via un groupement)

Population des communes	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant ⁽¹⁾ (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant ⁽¹⁾ (en euros)
moins de 500 hab.	62	64	72	35	32	81
de 500 à 2 000 hab.	70	71	78	26	25	75
de 2 000 à 3 500 hab.	76	77	86	18	18	79
de 3 500 à 5 000 hab.	82	82	88	13	13	78
de 5 000 à 10 000 hab.	85	85	91	7	7	83
de 10 000 à 20 000 hab.	89	89	91	5	4	98
de 20 000 à 50 000 hab.	92	92	94	2	2	94
de 50 000 à 100 000 hab.	96	97	100	-	-	-
de 100 000 à 300 000 hab.	94	94	103	3	2	86
plus de 300 000 hab.	100	100	146	-	-	-
Ensemble	67	85	95	29	10	79

Sources : DGCL, DGFIP

⁽¹⁾ population totale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (millésimée 2007).

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal.

Champ : Métropole et Dom

5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

DÉFINITIONS

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales

► **Contributions brutes de l'État** : somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Dégrèvements législatifs** : prises en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des quatre taxes votés par les collectivités locales.

► **Participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA)** : c'est une atténuation de la prise en charge du dégrèvement par l'État. En effet, à partir de 2007, les collectivités locales doivent assurer une partie du coût du dégrèvement causée par l'augmentation des taux votés. Ce dégrèvement concerne les redevables de la taxe professionnelle, ils peuvent en effet bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation à 3,5 % de la valeur ajoutée.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État** : pour une taxe donnée c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe c'est-à-dire la somme des produits votés et des compensations à laquelle est retranchée la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée s'il s'agit de la taxe professionnelle.

► **Quatre taxes** : cette expression désigne couramment la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et enfin la taxe professionnelle définies au 5.1.

PRÉSENTATION

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. Ces contributions s'élèvent à 19,2 Md€ en 2008.

Sur ce montant, 13,3 Md€ sont des contributions au seul titre de la taxe professionnelle. Mais une partie du dégrèvement accordée aux entreprises et estimée pour 2008 à environ 765 millions d'euros, ne sera plus prise en charge par l'État mais in fine par les collectivités elles-mêmes. En effet, depuis 2007, les collectivités locales sont mises à contribution au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée pour la fraction des bases exonérées correspondant à l'augmentation des taux décidés par les collectivités.

Depuis 2004, la part des contributions de l'État représente environ un quart des recettes fiscales perçues par les collectivités locales au titre des « quatre taxes ».

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur la mise en place de la contribution des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée voir « la fiscalité directe en 2007 : une hausse des taux limitée », Bis n° 57, Novembre 2007, page 5, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 » - chapitre 6, juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Compensations et dégrèvements législatifs

(en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Compensations					
Taxe d'habitation	1 141	1 164	1 189	1 207	1 227
Taxe sur le foncier bâti	357	371	377	388	402
Taxe sur le foncier non bâti	330	332	492	491	446
Taxe professionnelle	1 806	1 894	1 804	1 698	1 390
Total	3 634	3 761	3 862	3 783	3 465
Dégrèvements législatifs					
Taxe d'habitation	2 728	2 774	2 918	3 013	3 048
Taxes foncières	561	503	563	574	730
Taxe professionnelle	6 659	7 257	8 877	9 159	11 929
Total	9 948	10 534	12 358	12 746	15 707
Contributions brutes de l'État					
Taxe d'habitation	3 869	3 938	4 107	4 220	4 275
Taxes foncières	1 247	1 206	1 432	1 453	1 578
Taxe professionnelle	8 465	9 151	10 681	10 857	13 319
Total	13 582	14 295	16 220	16 530	19 172

Sources : DGFIP, DGCL

Recettes hors PVA* au titre des 4 taxes

(en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	13 650	14 391	15 164	15 849	16 494
Taxes foncières	18 073	19 276	20 411	21 327	22 174
Taxe professionnelle	25 435	26 962	28 538	28 851	29 759
Total	57 158	60 628	64 113	66 027	68 427

Sources : DGFIP, DGCL

* hors PVA : après soustraction de la participation des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié au plafonnement de celle-ci en fonction de la valeur ajoutée, mise en place à partir de 2007. Les données de 2007 et 2008 sont des estimations parce que la demande de dégrèvement des entreprises peut s'étaler sur plusieurs années.

Part des recettes hors PVA* prises en charge par l'État au titre des 4 taxes

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	28,3	27,4	27,1	26,6	25,9
Taxes foncières	6,9	6,3	7,0	6,8	7,1
Taxe professionnelle	33,3	33,9	37,4	35,4	42,2
Total	23,8	23,6	25,3	24,1	26,9

Sources : DGFIP, DGCL - série révisée

* hors PVA : après soustraction de la participation des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié au plafonnement de celle-ci en fonction de la valeur ajoutée, mise en place à partir de 2007. Les données de 2007 et 2008 sont des estimations parce que la demande de dégrèvement des entreprises peut s'étaler sur plusieurs années.

6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT



6-1	Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales	88
6-2	Les dotations et subventions de fonctionnement	90
6-3	Les autres concours financiers de l'État	92

6-1 Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État.

D'un montant supérieur à 41 Md€ en 2010, la DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires**, relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DGE, DDR – cf.6.3 –, subventions spécifiques). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissements réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des quatre taxes votés par les collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées.

Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance transférés aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la **dotation générale de décentralisation**, la **DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps, ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004.

PRÉSENTATION

L'effort financier total de l'État en faveur des collectivités locales représente près de 98 Md€ en 2010. Ce chiffre est exprimé à périmètre courant mais sans prendre en compte la réforme de la taxe professionnelle. Celle-ci conduit, en effet, à l'instauration d'un prélèvement sur recettes *ad hoc* à hauteur de 31,6 Md€, support de la compensation relais, ainsi qu'une diminution de 2,7 Md€ des dégrèvements.

L'effort financier de l'État recouvre à la fois les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pris en compte dans le périmètre de la loi de programmation des finances publiques (57,2 Md€), les dégrèvements d'impôts locaux et les autres subventions budgétaires (18,2 Md€) et la fiscalité transférée (19,7 Md€).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/finances_locales/recettes_des_collect/dotations

Les chapitres 6.2 et 6.3 présentent de manière détaillée les dotations et subventions de fonctionnement et les autres concours financiers de l'État : dotations et subventions d'équipement, financement des transferts de compétence et compensations d'exonérations et dégrèvements législatifs.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales

(en millions d'euros - autorisations d'engagement)

	2006	2007	2008	2009	2010
Prélèvements sur recettes					
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	38 252	39 239	40 056	40 855	41 093
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	136	88	53	37	28
Dotation élu local	61	62	63	65	65
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)					
et départementale d'équipement des collèges (DDEC)	958	986	991	991	990
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	4 030	4 711	5 192	5 855	6 228*
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires					
de la police de la circulation et des radars automatiques	620	680	650	600	640
Reversement de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à la Corse			43	44	41
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales					
victimes de catastrophes naturelles			20	10	15
Fonds de compensation des baisses communales de DCTP			60	0	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	100	500	500	500	500
Compensations d'exonération					
Fonds de compensation de la suppression					
de la part salaires de la taxe professionnelle	116	119	100	75	40
Compensation des pertes de bases et redevances des mines	164	164	164	164	184
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires					
de bénéfices non commerciaux			362	308	282
Compensation d'exonérations départementales et régionales					
de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)			261	222	203
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	1 108	986	730	595	545
Réduction pour création d'établissement (RCE)	78	78	52	44	41
Autres compensations d'exonérations ajustées			1 404	1 852	2 073
Prélèvement sur les recettes au profit des dotations d'aménagement					131
	45 623	47 613	50 701	52 217	53 099
Prélèvement exceptionnel au titre du FCTVA					1 000
Compensation relais (réforme de la taxe professionnelle)					31 798
Mission Relations avec les collectivités territoriales					
Dotation globale d'équipement des communes et des départements	770	691	709	709	709
Dotation de développement rural	124	128	131	131	131
Dotation générale de décentralisation	1 032	1 093	1 433	1 433	1 505
Dotation de développement urbain				50	50
Dotation pour les titres sécurisés				9	19
Fonds de soutien aux communes touchées					
par le redéploiement territorial des armées				5	10
Dotation régisseur de police municipale			0,5	0,5	0,5
Subventions diverses			2	2	3
	1 926	1 912	2 276	2 339	2 428
DGD formation professionnelle (mission travail et emploi)	1 611	1 651	1 686	1 686	1 702
Total des concours de l'État aux collectivités (périmètre pris en compte dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques)	49 160	51 176	54 662	56 242	57 229
Autres crédits : Subventions diverses des autres ministères	1 767	1 667	1 575	1 771	1 803
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10 897	10 801	16 030	17 191	16 380
Total des concours financiers de l'État hors fiscalité transférée et hors compensation relais	61 824	63 644	72 267	75 204	75 412

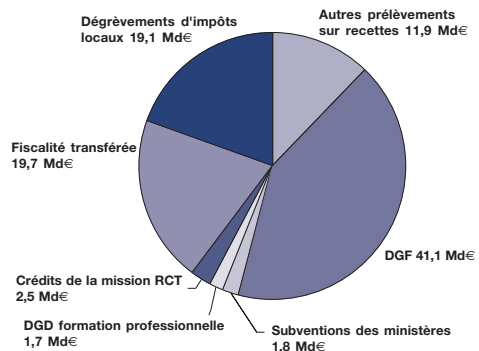
Source : loi de finances pour 2010 – * hors enveloppe normée en 2010

Composition de l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales en PLF 2010

(98 Md€ périmètre courant hors réforme TP)

Source : Projet de loi de finances pour 2010, effort financier de l'État en faveur des collectivités locales.

Note : les différences de montants entre tableau et graphique proviennent de la différence de sources, projet de loi de finances et loi de finances.



6-2 Les dotations et subventions de fonctionnement

DÉFINITIONS

► Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes, distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Elle a succédé au versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) versé par l'État aux collectivités locales jusqu'en 1977, en remplacement de la taxe locale supprimée en 1968.

► La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation ; La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale destinée aux communes urbaines défavorisées.
- La dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité.
- La dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► La DGF des EPCI est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation. La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants, de la nature juridique du groupement, de son potentiel fiscal et de son intégration fiscale. Elle est divisée entre une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %).

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part salaires de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► La DGF des départements est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation.

La dotation forfaitaire comprend une dotation de base proportionnelle à la population, et un complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire.

La dotation de compensation retrace les ajustements financiers intervenus ces dernières années dans la relation État-départements (compensation de la suppression de la 1^{re} part de la DGE des départements, ...).

Les dotations de péréquations sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale destinée aux départements ruraux.

► La DGF des régions a été créée en 2004 en regroupant certaines compensations fiscales (suppression de la compensation « part salaires » des bases de taxe professionnelle, ainsi que des parts régionales de droits de mutation à titre onéreux et de taxe d'habitation), 95 % de la dotation générale de décentralisation et l'ancien fonds de correction des déséquilibres régionaux.

La DGF des régions est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation attribuée notamment en fonction du potentiel fiscal.

PRÉSENTATION

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue une grande partie des subventions et dotations de fonctionnement. Celle-ci s'élève à 41,093 Md€ en 2010, en hausse de 0,6 % par rapport à 2009. La DGF est répartie entre communes, groupements de communes, départements et régions. Les communes et groupements de communes perçoivent 57,3 % du total, soit près de 23,58 Md€. Cette dotation augmente d'un peu plus de 0,6 % car elle bénéficie d'une mesure d'abondement ponctuel de 131 M€. Les départements reçoivent 29,5 % du total, soit près de 12,2 Md€ et les régions 13,2 % du total, soit 5,5 Md€.

En 2010, comme les années précédentes, le comité des finances locales a choisi d'indexer favorablement les dotations de péréquation ainsi que la dotation d'intercommunalité, qui a également un fort rôle péréquisiteur. Il convient de noter cependant que la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des syndicats d'agglomération nouvelle a été gelée.

● ● ● POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/finances_locales/recettes_des_collect/dotations

Dotations et subventions de fonctionnement

(En millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale -LFI-)

	2006	2007	2008	2009	2010
• Dotation globale de fonctionnement totale (hors abondements ponctuels)	38 252	39 238	40 056	40 855	41 093
• Dotation spéciale instituteurs	136	88	52,5	38	28
• Dotation élu local	61	62	63	65	65
Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU)	20				
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	100	500	500	500	500
Total (y compris abondements ponctuels de la DGF)	38 568	39 889	40 672	41 458	41 686

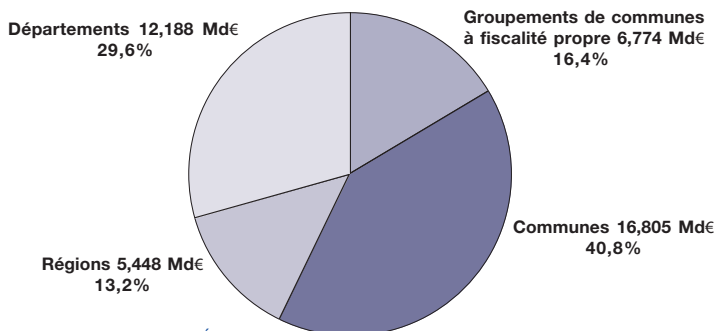
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

Répartition de la DGF 2010

	DGF 2010 masse à répartir (en millions d'euros)	Évolution 2010/2009 (en %)
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	23 580	0,98
Dont dotation forfaitaire des communes	14 057	- 0,19
Dotation de base	6 672	1,07
Dotation superficie	224	0,66
Dotation parc naturel	3	0,45
Complément de garantie	5 123	- 2,00
Dotation de compensations des communes	2 014	0,28
Dotation forfaitaire groupements touristiques	21	0,30
Dont dotation d'aménagement	9 523	2,76
Dotation d'intercommunalité	6 774	4,65
Dotation de compensation des EPCI	4 232	0,34
Dotation de solidarité urbaine	1 234	6,02
Dotation de solidarité rurale	802	6,02
Dotation nationale de péréquation	713	1,84
Départements	12 188	0,60
Dotation forfaitaire	7 997	0,63
Dotation de compensation	2 837	0,26
Dotation de péréquation urbaine	560	1,13
Dotation de fonctionnement minimale	794	3,01
Régions	5 448	0,60
Dotation forfaitaire	5 271	0,50
Dotation de péréquation	177	3,67

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

Répartition de la DGF en 2010 entre collectivités



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

6-3 Les autres concours financiers de l'État

DÉFINITIONS

► **La dotation globale d'équipement** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982. Ce versement est effectué chaque année par l'État aux communes, départements, et à leurs regroupements, ainsi qu'à la région Île-de-France qui bénéficie d'une dotation pour les lycées en agglomérations nouvelles.

► **La dotation de développement rural (DDR)** est attribuée sous la forme de subventions sur projets. La DDR comprend deux parts :

- la première part permet de financer des projets de développement économique et social ou des actions en faveur des espaces naturels. Elle bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerçant une compétence économique et répondant à certaines conditions démographiques ;
- la seconde part permet de financer des projets destinés à maintenir et développer les services publics en milieu rural. Elle bénéficie aux EPCI éligibles à la 1^{re} part, aux syndicats mixtes composés uniquement d'EPCI éligibles à la 1^{re} part et aux communes éligibles à la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale.

► **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

► Compensations

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► Dégrèvements législatifs

Prises en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des quatre taxes votés par les collectivités locales.

PRÉSENTATION

En 2010, les dotations et subventions d'équipement votées en loi de finances initiale s'élèvent à 8,905 Md€⁽¹⁾ dont 6,228 Md€ pour le fond de compensation de la TVA. Les dotations finançant les transferts de compétences s'élèvent à 4,759 Md€⁽²⁾. La réforme de l'architecture des concours financiers de l'État en 2004 a permis d'intégrer 95 % des montants de la dotation générale de décentralisation, attribuée en compensation des charges transférées lors de la première vague de décentralisation, dans la dotation globale de fonctionnement.

Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont eux été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales.

Enfin, le coût des divers dégrèvements législatifs s'élève à 16,4 Md€ en 2010. Une part importante de ce montant est liée aux dégrèvements accordés sur la taxe professionnelle.

⁽¹⁾ Périmètre retenu : DGE des communes, DGE des départements, DDR, FCTVA, subventions diverses de fonctionnement et d'équipement, subventions pour travaux divers d'intérêt local.

⁽²⁾ Périmètre retenu : DDEC, DRES, DGES, TIPP Corse, FMDI, DGD RCT, DGD formation professionnelle.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/finances_locales/recettes_des_collect/dotations

Chapitre 5.6 relatif aux contributions de l'État à la fiscalité directe locale.

Dotations et subventions d'équipement

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation globale d'équipement	770	691	709	709	709
Dotation de développement rural	124	128	131	131	131
Fonds de compensation de la TVA	4 030	4 711	5 192	5 855*	6 228*
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la circulation	620	680	650	600	640
Subventions de divers ministères** (investissement + fonctionnement)	1 767	1 767	1 587	1 771	1 805
Dotation de développement urbain				50	50
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles			20	10	15
Total	7 311	7 977	8 289	9 126	9 578

Source : *Projet de loi de finances*

* Hors plan de relance

** depuis 2006, la ventilation entre subventions de fonctionnement et subventions d'investissement n'est plus disponible.

Financement des transferts de compétences

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation générale de décentralisation	1 032	1 093	1 156	1 156	1 228
Dotation relative à la formation professionnelle	1 611	1 651	1 686	1 686	1 701,6
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)					
et départementale d'équipement des collèges (DDEC)	958	986	991	991	991
Dotation générale de décentralisation Corse	265	271	277	277	277
Total	3 867	4 002	4 110	4 110	4 197
(pour mémoire : fiscalité transférée)	14 914	17 252	21 045	20 359	19 747

Source : *Loi de finances initiale pour 2010*

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2006	2007	2008	2009	2010
Fonds de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle	116	119	100	75	40
Compensation des pertes de bases et redevances des mines	164	164	164	164	184
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux			362	308	279
Compensation d'exonérations départementales et régionale de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)			261	222	201
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	1 108	986	730	622	554
Réduction pour création d'établissement (RCE)	78	78	52	44	40
Autres compensations d'exonérations ajustées			1 404	1 852	2 073
Compensations d'exonération	1 466	1 347	3 073	3 287	3 371
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10 897	10 801	16 030	17 191	16 380
Total	12 363	12 148	19 103	20 478	19 751

Source : *Projet de loi de finances, effort financier de l'État en faveur des collectivités locales ; loi de finances initiale pour 2010*

LES COLLECTIVITÉS LOCALES
EN CHIFFRES 2010

7

LES ÉLUS LOCAUX



7-1 Les élus locaux

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au Ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (Direction de la modernisation et de l'action territoriale).

Mandats :

Il s'agit des mandats électifs détenus fin janvier 2009. Ces mandats résultent des élections régionales de 2004, des élections des conseils généraux partiellement renouvelés en 2008 et des élections municipales de la même année, en tenant compte des élections partielles qui ont pu intervenir depuis.

Catégories socioprofessionnelles :

Elles sont connues selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des PCS de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation de la population est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

PRÉSENTATION

Les élections municipales de mars 2008 ont conduit au renouvellement de 40,3 % des maires. Ce taux était un peu plus important en 2001 : 43,3 %.

Parmi les 519 417 conseillers municipaux élus au scrutin des 9 et 16 mars 2008, 181 608 sont des femmes, soit 35 %.

Parmi les maires élus à la suite des dernières élections municipales, 5 104 sont des femmes, soit 13,1 %. Ce taux de féminisation a progressé fortement à la suite des dernières élections municipales. Il n'était que de 10,9 % à la suite des élections de 2001, mais avait cependant commencé à augmenter à 11,9 % à la suite des élections partielles tenues de 2001 à 2008. Le taux de féminisation est le plus important dans les communes de moins de 3 500 habitants, il baisse ensuite pour les communes de moins de 30 000 habitants, mais il tend à augmenter au-delà avec la taille de la commune.

Au lendemain de leur élection, l'âge moyen des maires est de 56 ans et 10 mois. Les maires de plus de 60 ans sont maintenant plus de 42 % alors qu'ils n'étaient que 28,5 % en 2001.

Aussi la catégorie la plus importante chez les maires est-elle celle des retraités (32,4 %) ; les agriculteurs restant fortement représentés du fait du nombre des petites communes rurales. Les conseillers généraux et les conseillers régionaux font une large place aux cadres et professions intellectuelles supérieures, tandis qu'ouvriers et employés ne retrouvent pas le poids qu'ils ont dans la population.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur :

www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/view

Observatoire de la parité :

www.observatoire-parite.gouv.fr/travaux/publications.htm

Nombre d'élus locaux - Métropole et DOM

(mandats au 31/01/2009)

Mandats	Effectifs	Taux de féminisation en %	Répartition par classe d'âge (en %)		
			moins de 40 ans	40 ans à 59 ans	60 ans et plus
Conseillers régionaux	1 880	48,6	7,9	58,2	33,9
Conseillers généraux	4 037	12,4	4,2	50,8	45,0
Maires	36 721	13,9	3,8	54,0	42,2

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques

Répartition des mandats de maire entre hommes et femmes

élections de 2008

Taille de la commune	Hommes	Femmes	Total	Part des femmes (en %)
moins de 3 500 habitants	29 058	4 829	33 887	14,3
de 3 500 à moins de 9 000 habitants	1 610	182	1 792	10,2
de 9 000 à moins de 30 000 habitants	725	64	789	8,1
de 30 000 à moins de 100 000 habitants	189	24	213	11,3
100 000 habitants et plus	32	5	37	13,5
Total	31 614	5 104	36 718	13,9

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers municipaux	Maires	Conseillers généraux	Conseillers régionaux	Population de 15 ans et plus*
Agriculteurs exploitants	11,1 %	15,6 %	5,3 %	2,6 %	1,1 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	8,8 %	8,0 %	8,3 %	6,1 %	3,3 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,9 %	15,0 %	31,4 %	35,6 %	8,4 %
Professions intermédiaires	11,5 %	11,0 %	14,8 %	17,5 %	12,8 %
Employés	20,6 %	9,2 %	5,4 %	10,1 %	16,8 %
Ouvriers	4,8 %	2,0 %	0,7 %	0,8 %	13,2 %
Autres professions	7,7 %	4,7 %	4,7 %	9,8 %	
Retraités	19,6 %	32,4 %	26,5 %	10,8 %	30,4 %
Autres sans activité professionnelle	4,0 %	2,0 %	2,8 %	6,5 %	14,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* en 2007. Source Insee, « Tableaux de l'économie française », enquête emploi moyenne annuelle, France métropolitaine

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



8-1	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	100
8-2	Les effectifs des collectivités locales au 31 décembre 2007	102
8-3	Les effectifs des collectivités locales par catégorie, statut	104
8-4	Les effectifs des collectivités locales par filière	106
8-5	La dispersion géographique des effectifs de la fonction publique territoriale	108
8-6	Le nombre d'agents selon la taille de la collectivité	110
8-7	Les dépenses de personnel des collectivités locales	112
8-8	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	114

8-1 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique

DÉFINITIONS

► Les 3 fonctions publiques :

La fonction publique en France comprend trois composantes (fonction publique d'État, territoriale et hospitalière). Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** (1984) a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que la définit la loi du 9 janvier 1986 regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public.

► Emploi principal et secondaire :

Certaines personnes exercent deux (voire plusieurs) emplois dans la fonction publique. Il est fréquent qu'un agent d'une collectivité territoriale, en particulier, exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans une autre fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui qui occupe l'essentiel du temps de la personne), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Il s'agit le plus souvent de non-titulaires.

L'intitulé **Ministères et collectivités territoriales** dans le tableau des effectifs correspond à l'Administration de l'État (y compris la Défense) d'une part ; et aux collectivités territoriales au sens strict : région, départements (y compris préfecture de police de Paris) et communes d'autre part.

Établissements publics administratifs (ÉPA)

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public.

Sont notamment classés en EPA, les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes inter communaux (FPH) et les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes.

PRÉSENTATION

Fin 2007, la fonction publique territoriale (FPT) regroupe environ 33 % des emplois de la fonction publique. Celle-ci comprend la fonction publique d'État (FPE), la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique hospitalière (FPH).

Entre 1996 et 2007, les effectifs de la FPT ont progressé à un rythme plus soutenu que dans les deux autres fonctions publiques (3,0 % contre 0,3 % pour la FPE et 1,7 % pour la FPH).

● ● ● POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour l'année 2008-2009 : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>

Effectifs des emplois principaux des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2007

	Ministères et collectivités territoriales	ÉPA à recrutement de droit public	Total
	1 659 591	92 309	1 751 900
Titulaires	137 845	196 939	334 784
Non-titulaires	46 695	745	47 440
Ouvriers d'État			
Militaires et volontaires militaires	348 649	1 711	350 360
Total FPE	2 192 780	291 704	2 484 484
Titulaires	1 008 941	320 166	1 329 107
Non-titulaires	255 149	108 111	363 260
Assistant(e)s maternel(le)s	51 022	4 989	56 011
Total FPT	1 315 112	433 266	1 748 378
Titulaires		788 560	788 560
Non-titulaires		143 665	143 665
Médecins		102 848	102 848
Total FPH		1 035 073	1 035 073
Titulaires et militaires	3 017 181	1 202 746	4 219 927
Non-titulaires	392 994	448 715	841 709
Ouvriers d'État	46 695	745	47 440
Assistances maternelles	51 022	4 989	56 011
Médecins	0	102 848	102 848
Total	3 507 892	1 760 043	5 267 935

Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 1996 et 2007 (en %)

	Évolution en moyenne annuelle entre 1996 et 2007	Évolution 2006-2007
Fonction publique de l'État	0,3	- 2,4
Fonction publique territoriale	3,0	5,2
Fonction publique hospitalière	1,7	1,6
Trois fonctions publiques	1,4	0,8

Sources : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DHOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : **emplois principaux**, tous statuts (y compris les volontaires militaires et apprentis), hors emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger.

FPT : métropole, DOM et St-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002

8-2 Les effectifs des collectivités locales au 31 décembre 2007

DÉFINITIONS

Personnels TOS :

Ce sont les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) relevant des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 dans le cadre de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général des collèves et des lycées.

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2007, 1,95 millions de personnes sont employées par les collectivités territoriales. Cet effectif, qui inclut les assistantes maternelles, les emplois aidés, les emplois jeunes, et les apprentis est en hausse de 4,6 % en 2007 après 3,3 % en 2006.

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a favorisé l'essor de structures intercommunales. La loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004 (acte II de la décentralisation) transfère progressivement un certain nombre de personnel de l'État aux régions et aux départements. Il s'agit en particulier des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'éducation nationale ainsi que les personnels des directions départementales de l'équipement en charge du réseau routier transféré aux départements. En 2007, plus d'un tiers des agents titulaires concernés ont été transférés aux départements (conseils généraux) et aux régions (conseils régionaux).

La hausse des effectifs est donc importante dans les conseils régionaux (+ 110 %) et les conseils généraux (+ 15,4 %). Elle est également sensible dans les organismes inter communaux (+ 5,6 % après 8 % en 2006).

Les communes restent le premier employeur : elles emploient plus de 1,1 million de personnes. Il convient également de tenir compte dans la sphère communale des employés des intercommunalités (226 000 personnes) et des autres établissements publics (environ 140 000 emplois en sommant les autres établissements communaux et intercommunaux).

Les effectifs des organismes départementaux (347 000 personnes) et surtout des conseils régionaux (48 000) bien qu'en augmentation sensible du fait des transferts de compétence des personnels TOS, restent nettement inférieurs à ceux des organismes communaux.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006 » Insee Première, disponible sur le site de L'INSEE : www.insee.fr

Bis n° 69 « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2007-2008 » - Novembre 2009 - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Bis n° 63 « La Fonction Publique Territoriale » - Octobre 2008 - Ministère de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Effectifs des collectivités locales

au 31 décembre	2006	2007	2007/2006
1 - Organismes communaux	1 233 527	1 246 693	+ 1,1%
Communes < 2 000 habitants	173 780	174 530	
Communes 2 000 - 3 500 habitants	66 715	67 669	
Communes 3 500 - 5 000 habitants	51 290	52 100	
Communes 5 000 - 10 000 habitants	129 534	131 533	
Communes 10 000 - 20 000 habitants	140 340	141 845	
Communes 20 000 - 50 000 habitants	217 050	218 942	
Communes 50 000 - 80 000 habitants	98 614	100 156	
Communes 80 000 - 100 000 habitants	30 707	31 075	
Communes > 100 000 habitants	198 948	199 434	
Total des communes	1 106 978	1 117 284	+ 0,9%
Établissements publics communaux hors EPCI	126 549	129 409	+ 2,3%
2 - Organismes intercommunaux	223 110	236 327	+ 5,9%
Communautés urbaines	31 949	32 534	
Communautés d'agglomération	48 684	54 361	
Communautés de communes	58 957	62 616	
SAN	2 499	2 206	
SIVOM	11 540	11 350	
SIVU	61 484	62 801	
Total des EPCI	215 113	225 868	+ 5,0%
Établissements publics intercommunaux hors EPCI	7 997	10 459	+ 30,8 %
3 - Organismes départementaux	312 630	346 818	+ 10,9 %
Départements	213 053	245 966	+ 15,4 %
Établissements publics départementaux	99 577	100 852	+ 1,3 %
4 - Régions	22 599	47 513	+ 110,2 %
5 - Autres (*)	72 153	72 768	+ 0,9 %
Total	1 864 019	1 950 119	+ 4,6%

Strates construites avec les populations légales 2007 de l'INSEE (entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010).

Source : Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

Champ : **emplois principaux et secondaires**, tous statuts y compris les emplois aidés, assistants maternels et apprentis.

(*) OPHLM, OPAC, associations syndicales autorisées, caisses de crédit municipal, EPIC.

Répartition des collectivités locales selon l'effectif au 31/12/2007

	Nombre de collectivités	Effectifs concernés
moins de 5 agents	30 115	66 643
de 5 à 9 agents	11 378	74 296
de 10 à 19 agents	6 515	87 438
de 20 à 49 agents	4 778	148 787
de 50 à 99 agents	2 098	145 970
de 100 à 349 agents	1 889	339 388
de 350 à 999 agents	590	334 166
1 000 agents et plus	306	753 431
Total	57 669	1 950 119

Source : Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

8-3 Les effectifs des collectivités locales par catégorie, statut

DÉFINITIONS

► Catégorie :

les fonctionnaires sont repartis selon leur grade en 3 grandes catégories hiérarchique, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C.

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application/de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

► Emplois aidés : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat d'avenir (CAV).

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a abrogé les dispositions relatives aux contrats emploi solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC) et a institué les contrats d'aide à l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CAV).

PRÉSENTATION

Fin 2007, les trois-quarts des agents titulaires et plus de sept agents sur dix parmi les agents non titulaires de la fonction publique territoriale sont des agents de catégorie C. La catégorie A regroupe 12,4 % des agents non titulaires et 8,4 % des agents titulaires.

Tout statut confondu, c'est dans les communautés d'agglomération (16,3 %) et les conseils généraux (15,3 %) que les catégories A sont les mieux représentées. À l'inverse, les agents de catégorie C sont beaucoup plus fréquents dans les organismes communaux de moins de 20 000 habitants (plus de 80 %), les SDIS (80,8 %) et les OPHLM (80,4 %). Les agents de catégorie B sont très présents dans les conseils généraux (33,7 %).

Le taux de féminisation est plus fort pour les non titulaires avec 66,4 % que pour les titulaires pour lesquels il reste cependant supérieur à la moitié avec 57,9 %. Largement majoritaires, les femmes sont cependant moins présentes dans les organismes intercommunaux (51,7 % de femmes) et dans les autres organismes - OPHLM, OPAC, association syndicale, caisse de crédit municipal, EPIC - (46,9 % de femmes).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006 » Insee Première, disponible sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Bis n° 69 « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2007-2008 » - Novembre 2009 - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Bis n° 63 « La Fonction Publique Territoriale » - Octobre 2008 - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

« Les contrats aidés dans les collectivités territoriales au 31/12/2008 » - Décembre 2009 - Centre national de la fonction publique territoriale - Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la Fonction publique territoriale, disponible sur le site : www.observatoire.cnfpt.fr

« Bilans sociaux – 5^e Synthèse nationale des rapports au comité technique paritaire sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005 » - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Répartition par statut et catégorie hiérarchique

(en %)

au 31 décembre 2007	Titulaires			Non Titulaires		
	Catégorie hiérarchique			Catégorie hiérarchique		
	A	B	C	A	B	C
1 - Organismes communaux	6,2	10,2	83,7	8,6	13,1	78,3
2 - Organismes intercommunaux	11,0	14,3	74,7	20,2	22,5	57,4
3 - Organismes départementaux	13,9	27,4	58,7	22,1	23,7	54,3
4 - Organismes régionaux	12,4	7,3	80,3	25,9	4,9	69,3
5 - Autres (*)	9,0	11,9	79,1	12,6	17,2	70,2
Total	8,4	13,8	77,8	12,4	15,8	71,8

Répartition par statut et affectation

Effectifs au 31.12.2007	Titulaires	Non titulaires	Assistantes maternelles	Emplois aidés	Emplois jeunes	Apprentis	Total
1 - Organismes communaux	892 022	280 504	16 992	49 885	914	6 376	1 246 693
2 - Organismes intercommunaux	164 558	61 085	1 025	8 456	226	977	236 327
3 - Organismes départementaux	255 875	46 956	37 990	5 175	34	788	346 818
4 - Organismes régionaux	36 488	10 309	0	559	0	157	47 513
5 - Autres (*)	23 161	48 341	4	952	59	251	72 768
Total	1 372 104	447 195	56 011	65 027	1 233	8 549	1 950 119

Taux de féminisation

(en %)

au 31 décembre 2007	Titulaires	Non titulaires	Assistantes maternelles	Emplois aidés	Emplois jeunes	Apprentis	Total
1 - Organismes communaux	59,8	71,0	99,3	55,9	47,6	42,2	62,6
2 - Organismes intercommunaux	47,6	61,5	98,8	52,9	56,2	50,9	51,7
3 - Organismes départementaux	58,6	67,5	95,8	60,9	64,7	59,4	63,9
4 - Organismes régionaux	59,7	61,1	-	65,8	-	53,5	60,1
5 - Autres (*)	48,4	46,2	100,0	47,0	39,0	50,6	46,9
Total	57,9	66,4	96,9	55,9	49,2	45,2	60,8

Source : Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

Champ : **emplois principaux et secondaires.**

(*) OPHLM, OPAC, association syndicales autorisées, caisses de crédit municipal, EPIC

8-4 Les effectifs des collectivités locales par filière

DÉFINITIONS

► **Emplois aidés** : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat d'avenir (CAV).

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a abrogé les dispositions relatives aux contrats emploi solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC) et a institué les contrats d'aide à l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CAV).

► **Les notions de cadre d'emploi et de filière** : la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale la définit ainsi « Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade à vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ».

La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C.

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application/de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État.

Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emploi, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois.

Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

PRÉSENTATION

La filière technique avec 45,7 % des emplois et la filière administrative avec 23,2 % constituent plus des deux tiers des emplois de la fonction publique territoriale. Loin derrière, viennent les filières sociale (9,5 %), d'animation (6 %) ou médico-sociale (4,6 %). Tous les types d'organisme ont l'essentiel de leurs effectifs dans les filières administratives et techniques.

Cependant, des disparités existent suivant le type d'organisme. Elles sont liées à leurs responsabilités et compétences. Ainsi, les organismes départementaux se distinguent par leur forte part d'emplois dans les filières « incendie et secours », « sociale » et « médico-sociale ». Les organismes communaux et intercommunaux ont, toujours comparativement, une plus forte part d'emplois dans les filières d'animation et culturelle, sociale et médico-sociale. Les conseils régionaux, quant à eux, ont une part importante d'agents dans la filière technique qui constitue plus des deux-tiers de leurs effectifs.

En évolution moyenne annuelle entre 2003 et 2007, l'ensemble des effectifs croît de 3,7 %. La filière « animation » est en très forte croissance sur cette période avec une moyenne de 8,3 % par an, soit 30 000 agents supplémentaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

« L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006 » Insee Première, disponible sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Bis n° 69 « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2007-2008 » - Novembre 2009 - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : [www.dgcl.intérieur.gouv.fr/rubrique « statistiques »](http://www.dgcl.intérieur.gouv.fr/rubrique%20statistiques).

« Bilans sociaux – 5^e Synthèse nationale des rapports au comité technique paritaire sur l'état des collectivités territoriales au 31/12/2005 » - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : [www.dgcl.intérieur.gouv.fr/rubrique « statistiques »](http://www.dgcl.intérieur.gouv.fr/rubrique%20statistiques).

« Tendances de l'emploi territorial » - Janvier 2010 - Centre national de la fonction publique territoriale – Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la Fonction publique territoriale, disponible sur le site : www.observatoire.cnfpt.fr

Répartition des effectifs des titulaires et non titulaires par type de collectivité et filière au 31 décembre 2007

(en %)

	1 - Organismes communaux	2 - Organismes intercommunaux	3 - Organismes départementaux	4 - Organismes régionaux	5 - Autres (*)	Total
Administrative	20,5	23,5	29,2	27,9	38,6	23,2
Technique	48,4	49,6	26,8	68,6	54,0	45,7
Culturelle	4,5	7,9	2,0	0,6	0,8	4,3
Sportive	1,3	2,0	0,2	0,1	0,9	1,2
Sociale	9,6	7,3	14,3	0,1	0,6	9,5
Médico-sociale	4,3	2,3	8,9	0,0	0,1	4,6
Médico-technique	0,0	0,1	0,7	0,0	0,2	0,1
Incendie et secours	0,0	0,0	15,8	0,0	0,0	2,6
Police	1,7	0,3	0,6	0,0	0,0	1,2
Animation	8,2	4,9	0,4	0,4	0,9	6,0
Autres	0,9	1,6	0,6	1,9	1,5	1,0
Non déterminée	0,7	0,7	0,5	0,6	2,4	0,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

Champ : emplois principaux et secondaires des titulaires et non titulaires hors emplois aidés et emplois jeunes, assistants maternels et apprentis.

(*) OPHLM, OPAC, association syndicales autorisées, caisses de crédit municipal, EPIC

Effectifs des agents titulaires et non titulaires par filière

	2003	2004	2005	2006	2007
Administrative	372 739	387 670	399 259	410 594	422 222
Technique	715 987	731 798	744 073	765 201	831 278
Culturelle	68 703	71 508	73 341	75 404	77 820
Sportive	19 488	20 037	20 578	20 850	21 105
Sociale	156 822	161 950	165 536	167 332	172 172
Médico-sociale	73 173	75 206	77 159	79 522	82 721
Médico-technique	3 515	3 494	3 488	3 558	2 492
Incendie et secours	44 149	46 253	47 248	47 732	47 919
Police	21 490	21 413	21 866	22 245	22 023
Animation	79 442	89 779	95 834	104 629	109 370
Autres	14 393	15 440	15 272	16 370	17 595
Non déterminée	5 751	6 875	7 164	11 013	12 582
Total	1 575 652	1 631 423	1 670 818	1 724 450	1 819 299

Source : Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

Champ : emplois principaux et secondaires des titulaires et non titulaires hors emplois aidés et emplois jeunes, assistants maternels et apprentis.

8-5 La dispersion géographique des effectifs de la fonction publique territoriale

DÉFINITIONS

► Le **taux d'administration** est égal au nombre d'agents employés pour 1 000 habitants.

PRÉSENTATION

Les taux d'administration sont plus importants dans le sud et dans une certaine mesure, le sud-ouest et le centre ainsi que dans le nord de la France. De même, Paris et sa petite couronne sont bien pourvus. À l'inverse, d'autres zones ont des taux moindres comme la Bretagne et les Pays de la Loire, les départements de l'est, le bassin parisien ainsi que l'est et le sud du massif central. Même s'il existe des différences, les effectifs de la fonction publique territoriale sont assez fortement corrélés à la population, aussi il apparaît logique de constater les plus forts effectifs dans les régions les plus peuplées.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« Bilans sociaux – Fiches régions 2005 » - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Effectifs des collectivités territoriales par région

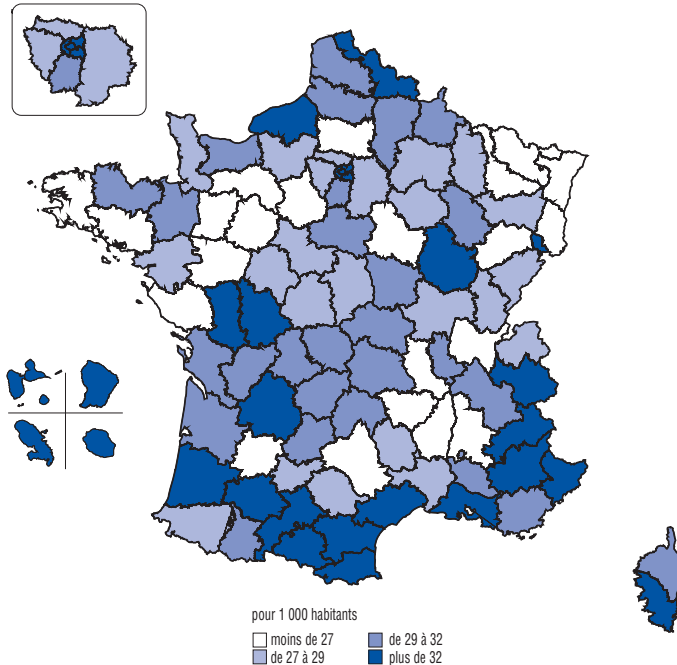
	2003	2004	2005	2006	2007
Alsace	36 767	37 825	38 403	39 508	42 211
Aquitaine	85 166	87 500	90 432	92 896	96 834
Auvergne	36 449	36 675	36 930	38 246	39 558
Bourgogne	42 552	43 260	43 961	44 954	47 858
Bretagne	74 474	76 515	78 026	80 709	85 722
Centre	64 143	65 271	66 355	68 409	69 883
Champagne-Ardenne	34 429	34 994	35 421	36 520	37 907
Corse	9 635	10 148	10 040	10 103	10 815
Franche-comté	29 174	29 559	29 682	30 592	32 252
Île-de-France	360 549	365 656	369 957	380 143	389 453
Languedoc-Roussillon	73 616	75 253	77 140	79 997	84 617
Limousin	20 963	21 335	21 965	22 517	23 130
Lorraine	53 705	53 849	54 202	56 021	57 260
Midi-Pyrénées	77 209	79 068	81 119	84 244	89 059
Nord-Pas-de-Calais	112 669	115 262	117 053	120 601	128 278
Basse-Normandie	37 899	38 493	38 817	39 782	41 517
Haute-Normandie	51 554	52 131	53 228	56 443	58 779
Pays de la Loire	80 727	82 004	83 579	86 870	91 384
Picardie	47 984	48 146	49 108	50 385	53 018
Poitou-Charentes	49 044	50 610	50 528	52 378	54 854
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	148 566	151 811	153 150	158 750	166 009
Rhône-Alpes	150 467	153 173	156 505	161 272	172 606
Métropole	1 677 741	1 708 538	1 735 601	1 791 340	1 873 004
Départements d'outre-mer	69 917	68 690	69 355	72 679	77 115
France	1 747 658	1 777 228	1 804 956	1 864 019	1 950 119

Source : Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

Champ : emplois principaux et secondaires, tous statuts y compris les emplois aidés, emplois jeunes, assistants maternels et apprentis.

Taux d'administration locale en 2007

(en nombre de personnels pour 1 000 habitants)



8-6 Le nombre d'agents selon la taille de la collectivité

DÉFINITIONS

► **Emplois aidés** : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat d'avenir (CAV).

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a abrogé les dispositions relatives aux contrats emploi solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC) et a institué les contrats d'aide à l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CAV).

PRÉSENTATION

La variété dans la taille des communes s'accompagne d'une variété tout aussi grande dans les conditions d'emploi des agents de la FPT. Les communes de moins de 500 habitants qui représentent plus de la moitié des communes, emploient en moyenne 3 agents. De manière assez compréhensible, le nombre d'employés est croissant en fonction de la taille de la structure. Ainsi dans les grandes communes, les effectifs peuvent s'élever à plusieurs centaines ou plusieurs milliers d'agents. On compte en moyenne 18 agents communaux pour 1 000 habitants, allant de 13 agents pour 1 000 habitants, pour les communes de moins de 500 habitants au double quasiment avec 24 agents pour 1 000 habitants pour la tranche des communes des 50 000 à 100 000 habitants.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Bis n° 69 « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2007-2008 » - Novembre 2009 - Ministère de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Bis n° 63 « La Fonction Publique Territoriale » - Octobre 2008 - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Effectif moyen des agents employés par les organismes communaux au 31 décembre 2007

Strate démographique de la commune *	Nombre de collectivités		Effectifs moyens par collectivité		Effectifs pour 1 000 hab.	
	communes	autres**	communes	autres**	communes	autres**
Moins de 500 hab.	20 363	1 886	3	0	13,0	0,2
De 500 à 1 999 hab.	11 349	3 317	10	3	10,3	0,9
De 2 000 à 3 499 hab.	2 115	1 258	32	7	12,2	1,5
De 3 500 à 4 499 hab.	859	721	61	8	14,6	1,6
De 5 000 à 9 999 hab.	1 062	1 116	124	14	18,0	2,1
De 10 000 à 19 999 hab.	486	629	292	32	21,0	3,0
De 20 000 à 49 999 hab.	319	512	686	56	22,8	3,0
De 50 000 à 99 999 hab.	84	157	1 562	117	24,3	3,4
De 100 000 à 299 999 hab.	36	71	2 905	225	19,1	2,9
Plus de 300 000 hab.	5	33	18 969	376	22,0	2,9
Ensemble organismes communaux	36 678	9 700	30	14	17,6	2,1

* Populations légales 2007 de l'Insee (entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010)

** Centres communaux d'action sociale (CCAS), Caisses des écoles (CDE), autres établissements publics locaux administratifs (EPL)

Source : Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

Champ : emplois principaux et secondaires, tous statuts y compris les emplois aidés, emplois jeunes, assistants maternels et apprentis.

Effectif moyen des agents employés par les organismes départementaux de métropole au 31 décembre 2007

Strate démographique du département *	Nombre de collectivités		Effectifs moyens par collectivité		Effectifs pour 1 000 hab.	
	conseils généraux	autres**	conseils généraux	autres**	conseils généraux	autres**
Moins de 250 000 hab.	20	66	902	87	5,0	1,6
De 250 000 à moins de 500 000 hab.	26	116	1 531	120	4,3	1,5
De 500 000 à moins de 1 000 000 hab.	29	150	2 361	173	3,6	1,4
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	21	131	5 393	299	3,9	1,3
Ensemble des départements métropolitains	96	463	2 496	183	3,9	1,4

* Populations légales 2007 de l'Insee (entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010)

** Établissements publics administratifs, services départementaux d'incendie, centres de gestions et CNFPT

Source : Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Insee

Champ : emplois principaux et secondaires, tous statuts y compris les emplois aidés, emplois jeunes, assistants maternels et apprentis.

8-7 Les dépenses de personnel des collectivités locales

DÉFINITIONS

► Dépenses de personnels :

Dépenses de la ligne budgétaire 012. La ligne budgétaire 012 appartient aux chapitres globalisés, les dépenses de personnels s'entendent donc au sens large et comprennent les charges de personnel correspondant au compte 64, c'est-à-dire les rémunérations, les charges de sécurité sociale et de prévoyance, les autres charges sociales (prestations directes, médecine du travail, ...) ou enfin les autres charges de personnel comme celles relatives à la cessation progressive d'activité. Les charges de personnel incluent également les impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations à destination de l'administration des impôts (compte 631) ou des autres organismes (compte 633), et également les charges de personnel extérieur au service (rattachement administratif, ...).

► Personnels TOS :

Personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) relevant des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 dans le cadre de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général des collèges et des lycées.

PRÉSENTATION

Les dépenses de personnel des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre s'élèvent à 50,3 Md€ en 2009. La répartition de ces frais de personnel est conforme à celle des effectifs. Ainsi, les communes ont dépensé 32 Md€, les départements 10 Md€, les groupements à fiscalité propre près de 4,85 Md€ et enfin les régions qui ont les effectifs les plus faibles près de 2,7 Md€.

Les dépenses de personnel des régions même si elles restent faibles comparées à celles des autres collectivités sont en hausse très sensible depuis quelques années sous l'effet des transferts de personnels techniciens ouvriers et de service (TOS) de l'éducation nationale aux régions. Les départements accueillent également des personnels TOS et des personnels des directions départementales de l'équipement en charge du réseau routier national transféré. Cependant la hausse relative est moins visible car les effectifs avant transferts des conseils généraux sont plus importants. Dans le secteur communal, depuis 10 ans les dépenses de personnels des intercommunalités croissent plus rapidement que celles des communes. Ces dernières continuent de croître à un rythme modéré.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Bis n° 63 « La Fonction Publique Territoriale » - Octobre 2008 - Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – Direction générale des collectivités locales, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Rapport de l'observatoire des finances locales, « les finances des collectivités locales en 2009 », annexe 4, disponible sur le site : www.dgcl.intérieur.gouv.fr rubrique « statistiques ».

Dépenses de personnel

(en milliards d'euros courants)

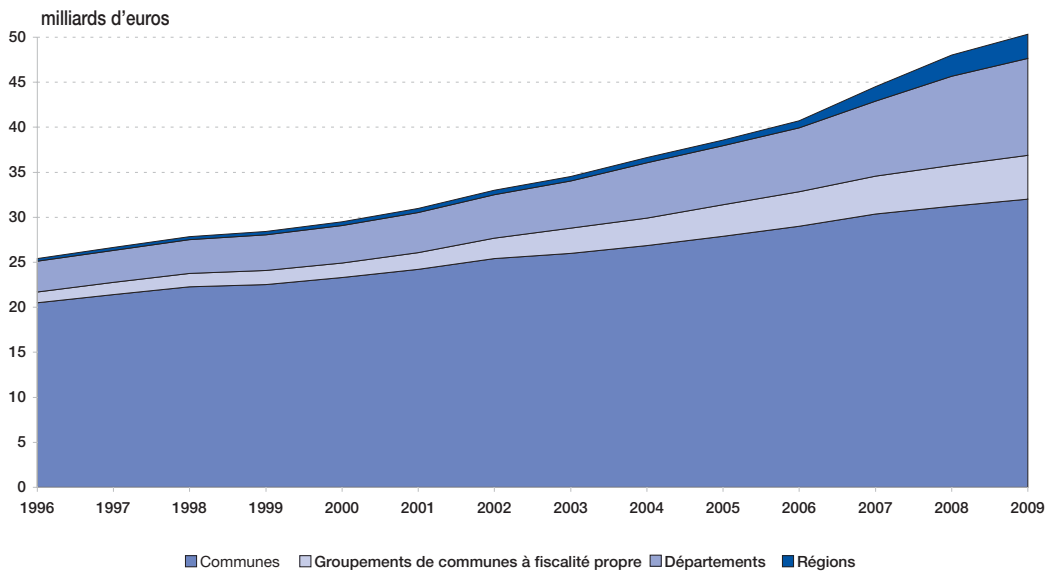
	2005	2006	2007	2008*	2009**
- Régions	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68
- Départements	6,56	7,07	8,33	9,93	10,76
- Communes	27,9	29,0	30,4	31,2	32,0
Ensemble des collectivités territoriales	35,07	36,84	40,31	43,49	45,47
Groupements à fiscalité propre	3,50	3,85	4,20	4,53	4,85
Ensemble des collectivités locales	38,57	40,69	44,51	48,03	50,33

* Résultats provisoires

** Prévisions

Sources : DGFIP, DGCL

Les dépenses de personnel des collectivités locales de 1996 à 2009



Sources : DGFIP, DGCL

8-8 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

DÉFINITIONS

► Commission administrative paritaire (CAP) :

Une commission administrative paritaire est instituée pour chaque corps de fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation au même grade. Elle comprend autant de membres représentant l'administration que de représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Ces commissions sont saisies de question d'ordre individuel relatives à la carrière des agents.

En pratique dans la fonction publique territoriale, il existe une commission administrative paritaire par cadre d'emploi et par centre de gestion (cf. ci après) et une par cadre d'emploi et par collectivité de plus de 350 agents non affiliée à un centre de gestion.

► Les centres de gestion :

Établissement publics à caractère administratif et gérés par des élus des collectivités, ces centres sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

PRÉSENTATION

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ont eu lieu les 6 novembre (1^{er} tour) et 11 décembre 2008. Sur 1 281 102 inscrits pour l'élection des commissions administratives paritaires, 780 078 agents ont voté, soit un taux de participations de 60,9% en baisse significative par rapport aux dernières élections professionnelles de 2001. La CGT a recueilli 32,8 % des suffrages, soit un gain de 1,2 point par rapport aux dernières élections et reste la première organisation syndicale dans la FPT. La CFDT a recueilli 21,6 % des voix, contre 26,3 % en 2001. Le syndicat FO arrive en troisième position avec 18,6 % des suffrages exprimés. Ces trois organisations regroupent donc 73 % des suffrages exprimés, toutes les autres listes ont recueilli moins de 10 %.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Disponible sur le site : www.dgcl.interieur.gouv.fr rubrique « fonction publique territoriale ».

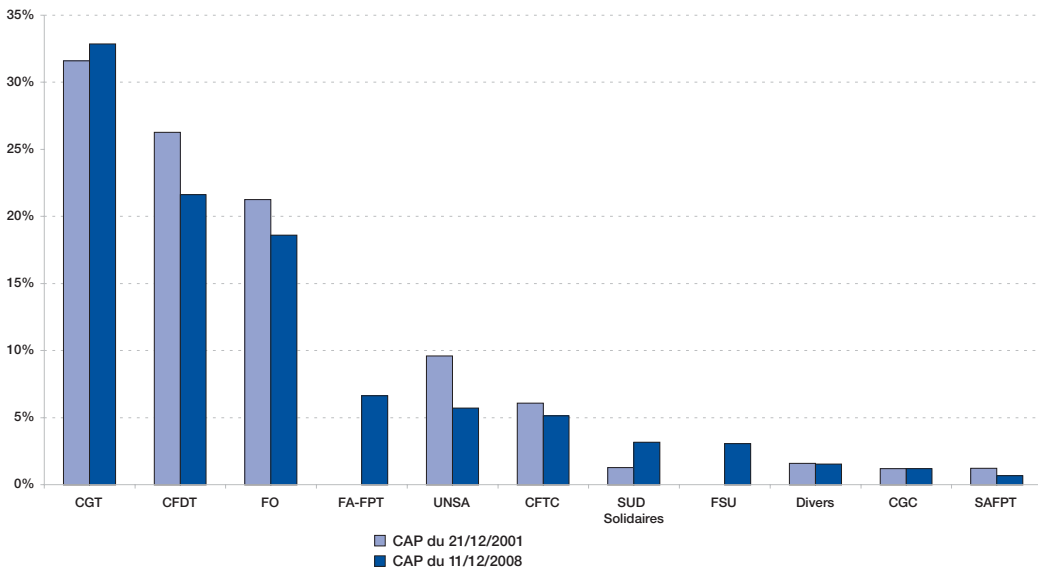
Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	CAP du 21/12/2001		CAP du 11/12/2008	
	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%
Inscrits	940 929		1 281 102	
Votants	622 435	66,2	780 078	60,9
Suffrages exprimés	587 802		745 903	
CFDT	154 386	26,3	161 123	21,6
CFTC	35 690	6,1	38 179	5,1
CGC	6 960	1,2	8 758	1,2
CGT	185 671	31,6	244 963	32,8
FA-FPT*	-		49 363	6,6
FO	124 874	21,2	138 682	18,6
FSU	-		22 715	3,0
SAFPT	7 143	1,2	4 983	0,7
SUD Solidaires"	7 467	1,3	23 429	3,1
UNSA*	56 402	9,6	42 407	5,7
Divers	9 209	1,6	11 302	1,5

Source : DGCL

(*) en 2001, FA-FPT et UNSA étaient réunies

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale



Source : DGCL

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2010

9

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



9-1	Le contexte européen	118
9-2	Le contexte régional	122
9-3	Le contexte départemental	126

9-1a Le contexte européen : données économiques, territoriales et démographiques

DÉFINITIONS

► Le PIB (produit intérieur brut)

Le PIB (produit intérieur brut) et le PIB par habitant sont des indicateurs de la production d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminué de la valeur des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région.

L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-27) fixée à 100. Il est à noter que l'indice, calculé à partir des chiffres en SPA et exprimé par rapport à EU27 = 100, est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Le SPA (standard de pouvoir d'achat)

Le SPA (standard de pouvoir d'achat) est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Cette unité permet des comparaisons en volume significatives des indicateurs économiques entre les pays. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2006 fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général est une classification à trois niveaux.

Sans tenir compte des communes, la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (Länder et Kreise in Allemagne, régions et départements en France, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et province in Italie, etc.).

À un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL). Deux niveaux d'unités administratives locales ont été définis. Le niveau UAL supérieur, est défini pour la majorité des pays, mais pas pour tous. Le deuxième niveau UAL (autrefois NUTS niveau 5) consiste en environ 120 000 communes ou unités équivalentes dans les 27 États Membres de l'UE (situation 2007).

PRÉSENTATION

Le PIB par habitant est supérieur en France de 8,5 % à la moyenne européenne, correction faite des différences de niveaux de prix. La France occupe le 11^e rang en Europe, un peu devant l'Espagne et l'Italie tandis que les pays nouvellement adhérents se situent à des niveaux sensiblement en deçà de la moyenne des 27.

Parmi les régions européennes (sur 271) où le PIB par habitant dépasse la moyenne européenne de plus de 25 %, on trouve une seule région française.

Les PIB des trois premières régions françaises (Île-de-France, Rhône-Alpes et PACA) les placent respectivement au 2^e, 12^e et 19^e rang des régions européennes.

Alors que la population de la France représente 12,9 % de la population de l'Europe à 27, elle compte 30 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune. Autrement dit, la taille moyenne des communes françaises est de 1 750 habitants contre 5 130 habitants dans le reste de l'Europe.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées et les métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat
<http://epp.eurostat.ec.europa.eu> thème « Statistiques générales et régionales ».

Des précisions sur la méthodologie utilisée figurent dans la publication « Méthodologie des comptes régionaux : valeur ajoutée brute et formation brute de capital fixe par branche d'activité », Eurostat, 1995, ISBN 92-827-0160-3.

Les données de PIB régionaux de l'année n sont diffusées en février n+3.

Pour la liste des régions statistiques européennes, voir : <http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nuts>

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-27 = 100)		Découpages territoriaux			Population totale au 1 ^{er} janvier	
	2007	2008	NUTS 2 régions	NUTS 3 départements	LAU 2 communes	2009 ^(p)	2010 ^(f)
Allemagne	115,8	115,6	39	429	12 379	82 002 356	81 757 595
Autriche	122,8	123,3 ^(f)	9	35	2 357	8 355 260	8 372 930
Belgique	115,7	115,1	11	44	589	10 750 000	10 827 519
Bulgarie	37,7	41,3	6	28	5 329	7 606 551	7 576 751
Chypre	93,6	95,8	1	1	613	796 875	801 851
Danemark	121,3	120,1	5	11	2 148	5 511 451	5 547 088
Espagne	105,1	102,6	19	59	8 111	45 828 172	46 087 170
Estonie	68,8	67,3	1	5	227	1 340 415	1 340 274
Finlande	118	117,2	5	20	416	5 326 314	5 350 475
France	108,5	107,9	26	100	36 683	64 350 759	64 709 480
Grèce	92,8 ^(p)	94,3 ^(p)	13	51	6 130	11 260 402	11 306 183
Hongrie	62,6	64,4	7	20	3 152	10 030 975	10 013 628
Irlande	148,2	135,3	2	8	3 441	4 450 014	4 450 878
Italie	103,5	101,9	21	107	8 101	60 045 068	60 397 353
Lettonie	55,7	57,3	1	10	518	2 261 294	2 248 961
Lituanie	59,3	61,9	1	6	527	3 349 872	3 329 227
Luxembourg	275,3	276,4	1	1	116	493 500	502 207
Malte	76,4	76,3	1	2	68	413 609	416 333
Pays-Bas	132,2	133,9	12	40	443	16 485 787	16 576 800
Pologne	54,5	56,4	16	66	2 478	38 135 876	38 163 895
Portugal	75,6	75,9	7	30	4 260	10 627 250	10 636 888
République tchèque	80,1	80,3	8	14	6 249	10 467 542	10 512 397
Roumanie	41,7	48 ^(f)	8	42	3 174	21 498 616	21 466 174
Royaume-Uni	116,7	116,2	37	133	10 664	61 634 599	62 041 708
Slovaquie	67,7	72,2 ^(s)	4	8	2 928	5 412 254	5 424 057
Slovénie	88,7	90,9	2	12	210	2 032 362	2 054 119
Suède	122,8	120	8	21	290	9 256 347	9 347 899
Union européenne (à 27)	100	100	271	1 303	121 601	499 723 520	501 259 840

(f) prévision (s) valeur estimée (p) valeur provisoire

Source : Eurostat

Les 20 premières régions européennes (2007)

		PIB (en millions SPA)	PIB par habitant (en SPA)	PIB par habitant (EU-27=100)
Rhénanie-Nord-Westphalie	(All)	513 705	28 500	114,5
Île-de-France	(Fr)	488 598	42 000	168,7
Bavière	(All)	423 950	33 900	136,1
Grand Londres	(GB)	370 901	49 100	197
Bade-Wurtemberg	(All)	350 069	32 600	130,8
Lombardie	(It)	322 143	33 600	134,8
Catalogne	(Esp)	219 981	30 700	123,3
Hesse	(All)	210 673	34 700	139,3
Communauté de Madrid	(Esp)	208 322	34 100	136,8
Basse Saxe	(All)	202 923	25 400	102,1
Latium	(It)	168 360	30 500	122,3
Rhône-Alpes	(Fr)	165 967	27 300	109,5
Andalousie	(Esp)	161 566	20 200	81,2
Vénétie	(It)	145 517	30 300	121,6
Écosse	(GB)	144 377	28 100	112,7
Emilie-Romagne	(It)	135 431	31 900	128
Irlande (Sud et Est)	(Irl) (s)	131 952	41 400	166,1
Attique	(Gr)	129 117	31 900	128,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	(Fr)	124 262	25 500	102,2
Piemont	(It)	123 845	28 300	113,6

(s) estimation Eurostat

Source : Eurostat

9-1b Le contexte européen : dépenses des administrations publiques

DÉFINITIONS

► Les administrations publiques

Le secteur des administrations publiques comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

► Dépenses totales des administrations publiques

Les dépenses des administrations publiques sont définies dans le SEC95 § 8.99 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

► Formation brute de capital fixe des administrations publiques

La formation brute de capital fixe des administrations publiques (SEC95 code P.51) est égale au solde des acquisitions des producteurs résidents moins les cessions d'actifs fixes au cours d'une période donnée, augmenté de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives publiques ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs corporels ou incorporels résultant de processus de production qui sont eux-mêmes utilisés de manière répétée ou continue dans des processus de production pendant plus d'un an comme par exemple les immeubles, les machines et équipement, les véhicules, ou encore les logiciels. Cela comprend aussi certaines augmentations de la valeur des actifs non produits réalisés par l'activité productive, telles que des améliorations apportées aux sols.

► Dette publique - Dette brute consolidée des administrations publiques

La dette est évaluée en valeur nominale (faciale) et la dette en monnaie étrangère est convertie en monnaie nationale en utilisant les taux de change du marché en fin d'année (bien que des règles spéciales s'appliquent aux contrats). Les données nationales pour le secteur des administrations publiques sont consolidées entre les sous-secteurs. Les données de base sont en monnaie nationale, converties en euros en utilisant les taux de change de l'euro en fin d'année fournis par la Banque centrale européenne.

PRÉSENTATION

La France se caractérise par le haut niveau de la dépense publique exprimée en pourcentage de son PIB. Avec près de 53 % elle se situe nettement au-dessus de la moyenne européenne (47 %) à un niveau proche de celui de la Suède, et juste devant le Danemark. Ceci est dû au niveau de dépense des administrations de sécurité sociale (24 % du PIB) : hors celles-ci la dépense publique devient inférieure à la moyenne européenne.

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2008. C'est un taux proche de la moyenne européenne mais inférieur à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale : cette proportion de dépenses locales et des entités fédérées est de 13,3 % du PIB au Royaume-Uni, de 15,5 % en Italie pour monter jusqu'à 19,4 % en Allemagne et 20,8 % en Espagne.

Ces dernières années, un mouvement général de décentralisation dans les pays de l'Union européenne a entraîné une croissance rapide du poids des dépenses des collectivités territoriales dans la dépense publique d'ensemble. La dépense locale est majoritaire dans la dépense publique au Danemark (65 %) et en Espagne (51 %), elle dépasse 40 % en Suède (47 %) et en Allemagne (44 %) et reste encore autour de 30 % au Royaume-Uni, en Pologne ou en Italie. Ce poids des dépenses locales dans la dépense publique est de 21 % en France et de 34 % en moyenne en Europe.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

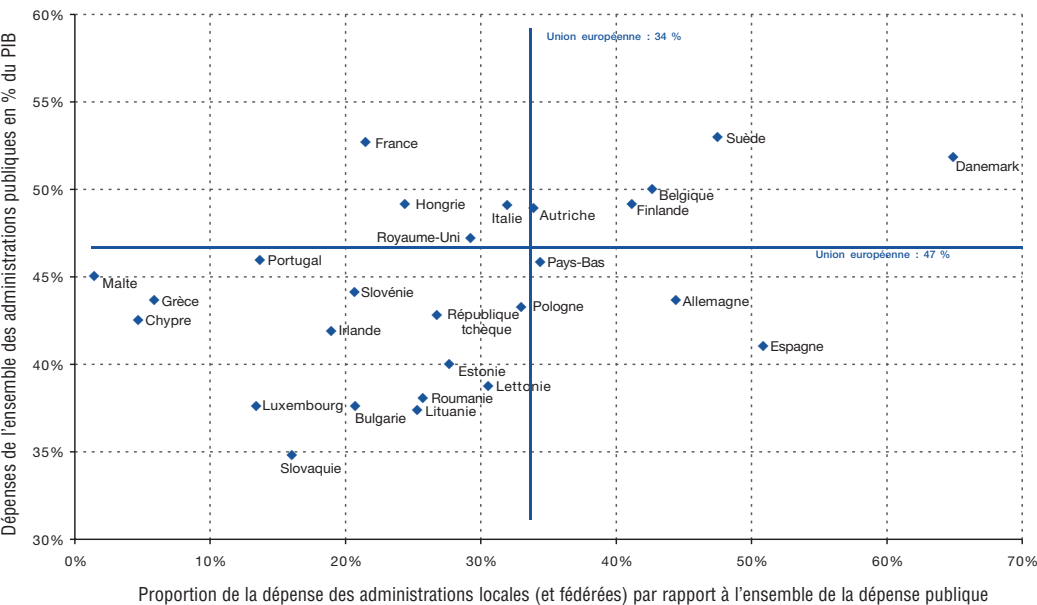
Les données détaillées et les métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat <http://epp.eurostat.ec.europa.eu> thème « Economie et Finances », rubrique « Statistiques financières du secteur des administrations publiques ».

Les comptes des administrations publiques sont établis selon les méthodes du Système européen des comptes nationaux (SEC95).

Données des finances publiques (2008) (en % du PIB)

	Dépenses des administrations publiques					Formation brute de capital fixe des administrations publiques	Dettes publiques des administrations publiques
	Administrations publiques	Administration centrale	Administrations d'États fédérés	Administrations locales	Administrations de sécurité sociale		
Allemagne	43,7	13,1	12,2	7,2	19,2	1,5	65,9
Autriche	48,9	25,2	9	7,6	16,6	1,1	62,6
Belgique	50	27,2	14,5	6,8	19,6	1,7	89,8
Bulgarie	37,3	29,2	0	7,6	12,2	5,7	14,1
Chypre	42,6	34,7	0	1,9	6	3,0	48,4
Danemark	51,9	40,1	0	33,6	2,8	1,8	33,5
Espagne	41,1	13,0	14,3	6,5	12,2	3,8	39,7
Estonie	39,9	27	0	11	5,2	5,3	4,6
Finlande	49	25,4	0	20,1	14,9	2,6	34,1
France	52,7	18,6	0	11,3	24,2	3,2	67,4
Grèce	48,3	26,5	0	2,7	19,8	2,9	99,2
Hongrie	49,2	29,2	0	11,4	16,3	2,8	72,9
Irlande	42	27,2	0	7,9	4,6	5,3	44,1
Italie	48,7	24,3	0	15,5	18,1	2,2	105,8
Lettonie	38,8	18,8	0	11,9	7,6	4,8	19,5
Lituanie	37,4	20	0	9,4	13,1	5	15,6
Luxembourg	37,7	26,8	0	5,1	16,4	3,6	13,5
Malte	45	40,1	0	0,6	0	2,5	63,8
Pays-Bas	45,9	27,4	0	15,8	16,3	3,5	58,2
Pologne	43,3	21,1	0	14,1	16,5	4,6	47,2
Portugal	46	26,7	0	6,2	16,3	2,2	66,3
République tchèque	42,9	27,6	0	11,4	5,4	5	30,0
Roumanie	38,4	23,6	0	9,8	10,3	5,6	13,6
Royaume-Uni	47,3	38,6	0	13,3	0	2,3	52,0
Slovaquie	34,8	16,8	0	5,5	12,2	2	27,7
Slovénie	44,2	26	0	9	17,2	4,3	22,5
Suède	53	28,7	0	25,1	6,4	3,3	38,0
Union européenne (à 27)	46,8	23	4,3	11,5	14,8	2,7	61,5

Source : Eurostat



9-2a Le contexte régional : caractéristiques physiques et démographiques

DÉFINITIONS

► Populations légales :

Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes (cf. chapitre 2 pour les définitions).

Désormais, les populations légales sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année.

► Année de référence :

À partir de 2008, la nouvelle méthode de recensement basée sur des enquêtes de recensement annuelles permet de calculer chaque année des populations légales actualisées. Ainsi, fin 2009 ont été publiées les populations légales qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Ces populations légales sont millésimées 2007 car elles sont calculées à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2004 à 2009 et ramenées à une même date : celle du milieu de la période, il s'agit de l'année de référence. L'égalité de traitement entre les communes est ainsi assurée.

PRÉSENTATION

Les régions françaises sont très hétérogènes en termes de taille démographique. À l'exclusion des régions d'outre-mer, de la Corse et de l'Île de France, le nombre d'habitants varie entre 737 000 habitants dans le Limousin, région la moins peuplée, et plus de 6 millions en Rhône-Alpes, région la plus peuplée.

Le nombre de structures (communes ou départements) est lui aussi très variable : le nombre de communes oscille entre 747 et 3 020, selon les régions. Par exemple, la région Midi-Pyrénées compte 2,8 millions d'habitants, répartis sur 8 départements et 3 020 communes. L'Alsace regroupe 1,8 million d'habitants sur 2 départements et 904 communes. Cette dernière est l'une des régions métropolitaines les plus denses avec 221 habitants/km² derrière l'Île-de-France et le Nord-Pas-de-Calais.

Par ailleurs, les régions françaises sont soumises à des dynamiques démographiques propres. Entre 1999 et 2007, la population française a cru en moyenne chaque année de 0,7 %. Les régions du sud-ouest connaissent une croissance démographique supérieure à 1 %, suivies par les régions du littoral atlantique et méditerranéen. Dans les régions d'outre-mer, la croissance de population est particulièrement soutenue en Guyane. À l'inverse, de nombreuses régions situées dans le quart nord-est de la France ont connu des évolutions plus modestes.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

De nombreux indicateurs régionaux sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Le contexte régional : caractéristiques physiques, démographiques

	Population ⁽¹⁾	Taux annuel moyen de variation de la population entre 1999-2007 ⁽²⁾ (en %)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes	Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de départements
Alsace	1 827 248	0,7	8 280	221	904	42,5	2
Aquitaine	3 150 890	1,0	41 308	76	2 296	39,3	5
Auvergne	1 339 247	0,3	26 013	51	1 310	31,4	4
Bourgogne	1 633 891	0,2	31 582	52	2 046	28,3	4
Bretagne	3 120 288	0,9	27 208	115	1 270	31,5	4
Centre	2 526 919	0,4	39 151	65	1 842	35,7	6
Champagne-Ardenne	1 339 487	0,0	25 606	52	1 949	38,2	4
Corse	299 209	1,8	8 680	34	360	39,8	2
Franche-Comté	1 158 671	0,5	16 202	72	1 785	27,8	4
Languedoc-Roussillon	2 560 870	1,4	27 376	94	1 545	39,9	5
Limousin	737 001	0,5	16 942	44	747	34,0	3
Lorraine	2 339 881	0,2	23 547	99	2 339	31,2	4
Midi-Pyrénées	2 810 559	1,2	45 348	62	3 020	38,0	8
Nord-Pas-de-Calais	4 021 676	0,1	12 414	324	1 547	48,6	2
Basse-Normandie	1 461 429	0,3	17 589	83	1 812	25,1	3
Haute-Normandie	1 816 716	0,3	12 317	147	1 420	40,0	2
Pays de la Loire	3 482 594	1,0	32 082	109	1 502	38,6	5
Picardie	1 900 354	0,3	19 399	98	2 291	30,9	3
Poitou-Charentes	1 739 780	0,7	25 810	67	1 462	24,8	4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 864 015	1,0	31 400	155	963	71,7	6
Rhône-Alpes	6 065 959	0,9	43 698	139	2 879	42,8	8
Métropole sauf Île-de-France	50 196 684	0,7	531 953	94	35 289	40,4	88
Île-de-France	11 598 866	0,7	12 012	966	1 281	83,7	8
Métropole	61 795 550	0,7	543 965	114	36 570	48,6	96
Guadeloupe	400 584	0,4	1 703	235	32	76,6	1
Guyane	213 031	3,9	83 534	3	34	74,9	1
Martinique	397 730	0,5	1 128	353	22	75,7	1
Réunion	794 107	1,5	2 504	317	24	94,7	1
Outre-Mer	1 805 452	1,0	88 869	20	112	84,1	4
France	63 601 002	0,7	632 834	101	36 682	49,6	100

⁽¹⁾ population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (millésimée 2007)

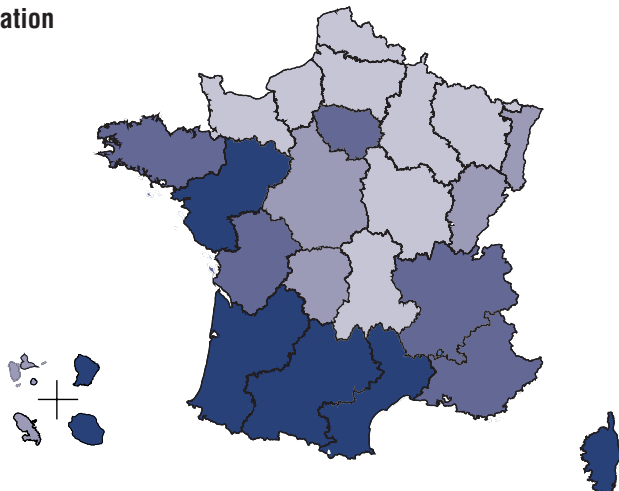
⁽²⁾ population pour 1999 : population sans double compte.

Source : Insee

Taux de croissance de la population entre 1999-2007

en %

- plus de 8,0
- de 5,4 à 8,0
- de 2,8 à 5,4
- moins de 2,8



Source : Insee, recensements de la population

9-2b Le contexte régional : structure par âge et économie

DÉFINITIONS

► PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

– le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;

– le PIB peut également être calculé comme la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations.

► Le recensement est désormais réalisé en continu à l'aide d'enquêtes annuelles de recensement.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, un échantillon de la population est recensé chaque année. La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population. Au bout de 5 ans, l'ensemble du territoire de chaque commune est pris en compte, et 40 % environ des habitants de ces communes sont recensés. Les statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement sont représentatives de l'ensemble de la population.

Différentes estimations sont réalisées chaque année à partir des 5 dernières enquêtes réalisées disponibles. La date de référence de ces estimations correspond à la date médiane du cycle. Ainsi, pour les premières estimations réalisées sur 5 années (2004 à 2008), la date de référence est le 1^{er} janvier 2006.

► Taux d'activité

Le taux d'activité au sens du recensement de la population est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

PRÉSENTATION

En France, environ une personne sur quatre est âgée de moins de 20 ans, et une sur cinq a plus de 60 ans. Les situations démographiques sont très contrastées entre les territoires. Ainsi la population des régions d'outre-mer est particulièrement jeune : plus du tiers des habitants ont moins de 20 ans. À l'inverse certaines régions (Limousin, Poitou-Charentes, etc.) comptent une proportion plus importante de personnes de plus de 60 ans. Enfin, l'Île-de-France se distingue très sensiblement des autres régions avec un poids élevé des jeunes générations et une faible proportion de personnes de plus de 60 ans. Cette structure particulière est le résultat combiné de l'attrait de la région capitale sur les populations étudiantes et actives, et de nombreux départs de jeunes retraités français, essentiellement vers le sud ou vers leur région d'origine.

Le taux de chômage varie fortement d'une région à l'autre, avec des niveaux particulièrement importants dans les régions d'outre mer.

En matière de production de richesse, l'Île-de-France qui concentre un grand nombre d'activités à forte valeur ajoutée se distingue très nettement des autres régions françaises.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

De nombreux indicateurs régionaux sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr

Structure par âge et économie

	Part de la population de moins de 20 ans ⁽¹⁾ (en %)	Part de la population de 60 ans et plus ⁽¹⁾ (en %)	Taux d'activité des 15-64 ans ⁽¹⁾ (en %)	Taux de chômage au 31/12/2008 ⁽²⁾ (en %)	PIB 2008 (en millions d'euros)	PIB 2008 (en €/hab.)	PIB 2008 (en € par emplois)
Alsace	24,6	20,0	73,3	6,5	52 444	28 470	71 203
Aquitaine	22,6	25,0	71,0	7,4	87 673	27 562	71 016
Auvergne	21,7	26,2	70,8	6,8	34 393	25 630	65 027
Bourgogne	22,9	25,7	71,5	6,6	43 124	26 427	66 245
Bretagne	24,4	23,9	71,1	6,2	83 604	26 547	66 491
Centre	24,0	24,0	72,7	6,5	67 483	26 541	67 764
Champagne-Ardenne	24,7	22,0	71,0	8,0	37 115	27 835	70 514
Corse	20,8	26,1	65,8	7,7	7 341	24 232	66 780
Franche-Comté	24,9	22,3	72,2	7,1	29 030	25 010	64 196
Languedoc-Roussillon	23,4	25,4	67,1	10,8	61 906	23 726	69 091
Limousin	20,4	28,8	70,5	6,1	18 238	24 794	62 907
Lorraine	24,1	21,6	70,1	7,7	57 513	24 606	68 434
Midi-Pyrénées	22,9	24,5	71,6	7,6	77 908	27 384	69 153
Nord-Pas-de-Calais	27,1	19,0	67,0	10,7	100 085	24 866	68 572
Basse-Normandie	24,4	24,1	71,3	7,1	36 343	24 813	63 134
Haute-Normandie	26,0	20,8	71,0	8,0	50 858	27 990	70 525
Pays de la Loire	25,6	22,1	73,1	6,1	96 960	27 533	66 571
Picardie	26,3	19,9	70,9	8,6	45 443	23 890	67 805
Poitou-Charentes	22,6	26,3	71,3	7,2	44 135	25 259	65 772
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23,5	25,1	68,6	9,0	142 110	28 949	75 568
Rhône-Alpes	25,5	21,2	72,4	6,5	187 990	30 601	74 402
Métropole sauf Île-de-France	24,4	23,0	70,7	7,5	1 361 696	26 941	69 450
Île-de-France	25,9	17,2	74,7	6,6	552 664	47 155	98 706
Métropole	24,6	21,9	70,9	7,4	1 914 360	30 746	75 948
Guadeloupe	30,4	17,8	67,1	22,0	n.d.	n.d.	n.d.
Guyane	44,1	6,0	62,4	21,8	n.d.	n.d.	n.d.
Martinique	28,3	19,1	67,7	22,4	n.d.	n.d.	n.d.
Réunion	35,0	11,3	63,9	24,5	n.d.	n.d.	n.d.
Outre-Mer	33,6	13,8	65,3	22,7	33 661	17 888	60 362
France	24,9	21,7	70,0	-	1 950 085*	30 401	75 691

⁽¹⁾ Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2008, date de référence 1^{er} janvier 2006.

⁽²⁾ Taux moyen 2008 pour la métropole ; données issues de l'Enquête-Emploi du 2^e trimestre 2008 pour l'Outre-mer.

n.d. : donnée non disponible

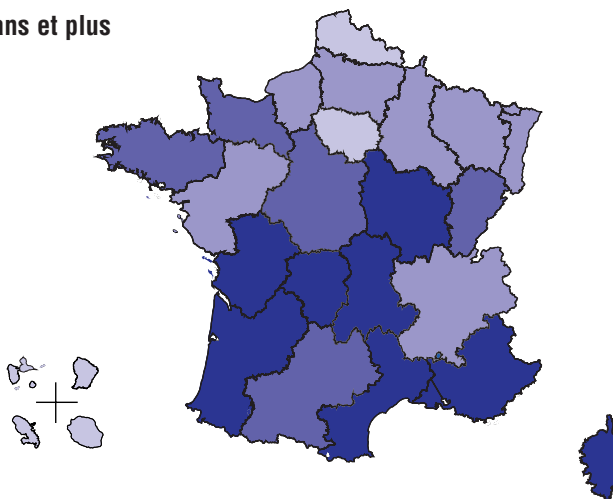
Source : Insee

* La somme des PIB régionaux n'est pas égale au PIB de la France. La différence provient des agents de l'administration française travaillant à l'étranger.

Part de la population de 60 ans et plus

en %

- plus de 25,0
- de 22,1 à 25,0
- de 19,9 à 22,1
- moins de 19,9



Source : Insee, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2008, date de référence 1^{er} janvier 2006

9-3a Le contexte départemental : caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ⁽¹⁾	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾ (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
01 Ain	574 377	5 762	99,7	419	334	15,7
02 Aisne	537 820	7 369	73,0	816	734	30,6
03 Allier	343 114	7 340	46,7	320	281	32,8
04 Alpes-de-Haute-Pce	156 067	6 925	22,5	200	184	25,7
05 Hautes-Alpes	132 482	5 549	23,9	177	167	37,5
06 Alpes-Maritimes	1 082 465	4 299	251,8	163	101	79,6
07 Ardèche	309 456	5 529	56,0	339	295	16,6
08 Ardennes	284 749	5 229	54,5	463	423	25,3
09 Ariège	148 568	4 890	30,4	332	307	10,4
10 Aube	300 840	6 004	50,1	433	400	36,8
11 Aude	345 779	6 139	56,3	438	411	32,0
12 Aveyron	274 425	8 735	31,4	304	282	25,5
13 Bouches-du-Rhône	1 958 926	5 087	385,0	119	28	80,9
14 Calvados	673 667	5 548	121,4	706	621	30,5
15 Cantal	149 057	5 726	26,0	260	251	20,1
16 Charente	349 535	5 956	58,7	404	373	21,2
17 Charente-Maritime	605 410	6 864	88,2	472	425	25,0
18 Cher	314 599	7 235	43,5	290	268	35,2
19 Corrèze	242 038	5 857	41,3	286	269	31,6
2A Corse-du-Sud	519 143	4 014	129,3	124	119	46,8
2B Haute-Corse	576 049	4 666	123,5	236	218	27,5
21 Côte-d'Or	123 861	8 763	14,1	707	662	38,6
22 Côtes-d'Armor	406 793	6 878	59,1	373	307	19,8
23 Creuse	520 133	5 565	93,5	260	254	11,5
24 Dordogne	473 428	9 060	52,3	557	498	14,3
25 Doubs	572 105	5 234	109,3	594	533	36,6
26 Drôme	422 411	6 530	64,7	369	322	34,8
27 Eure	885 906	6 040	146,7	675	584	23,0
28 Eure-et-Loir	139 362	5 880	23,7	403	345	32,4
29 Finistère	159 847	6 733	23,7	283	201	38,0
30 Gard	689 847	5 853	117,9	353	267	37,2
31 Haute-Garonne	1 202 920	6 309	190,7	588	478	54,8
32 Gers	183 615	6 257	29,3	463	451	12,1
33 Gironde	1 409 345	10 000	140,9	542	408	53,6
34 Hérault	1 011 207	6 101	165,7	343	257	48,1
35 Ille-et-Vilaine	955 846	6 775	141,1	353	292	35,7
36 Indre	232 799	6 791	34,3	247	225	26,6
37 Indre-et-Loire	583 086	6 127	95,2	277	213	43,5
38 Isère	1 178 714	7 431	158,6	533	385	36,3
39 Jura	258 897	4 999	51,8	544	511	21,2
40 Landes	367 492	9 243	39,8	331	291	24,0
41 Loir-et-Cher	326 291	6 343	51,4	291	253	25,8
42 Loire	740 668	4 781	154,9	327	250	46,4
43 Haute-Loire	220 437	4 977	44,3	260	229	9,0
44 Loire-Atlantique	1 246 798	6 815	182,9	221	151	53,9
45 Loiret	647 733	6 775	95,6	334	265	40,7
46 Lot	171 173	5 217	32,8	340	322	12,0
47 Lot-et-Garonne	324 170	5 361	60,5	319	267	23,3
48 Lozère	76 880	5 167	14,9	185	179	16,6
49 Maine-et-Loire	770 777	7 166	107,6	363	296	35,5

⁽¹⁾ population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (millésimée 2007)

Source : Insee

CHAPITRE 9-3a

Départements	Population ⁽¹⁾	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ⁽¹⁾ (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
50 Manche	495 153	5 938	83	601	551	21,9
51 Marne	566 491	8 162	69	620	577	49,4
52 Haute-Marne	187 407	6 211	30	433	409	27,7
53 Mayenne	300 643	5 175	58	261	240	25,9
54 Meurthe-et-Moselle	726 592	5 246	139	594	499	33,5
55 Meuse	193 962	6 211	31	500	472	18,6
56 Morbihan	702 487	6 823	103	261	205	27,9
57 Moselle	1 039 023	6 216	167	730	586	37,5
58 Nièvre	221 488	6 817	32	312	290	22,5
59 Nord	2 564 950	5 743	447	652	342	56,4
60 Oise	796 624	5 860	136	693	573	32,0
61 Orne	292 609	6 103	48	505	475	20,4
62 Pas-de-Calais	1 456 726	6 671	218	895	651	36,6
63 Puy-de-Dôme	626 639	7 970	79	470	415	40,2
64 Pyrénées-Atlantiques	643 090	7 645	84	547	432	41,7
65 Hautes-Pyrénées	228 594	4 464	51	474	437	26,7
66 Pyrénées-Orientales	437 157	4 116	106	226	172	34,2
67 Bas-Rhin	1 084 840	4 755	228	527	408	44,1
68 Haut-Rhin	742 408	3 525	211	377	254	40,2
69 Rhône	1 677 073	3 249	516	293	158	68,1
70 Haute-Saône	237 197	5 360	44	545	509	11,4
71 Saône-et-Loire	551 842	8 575	64	573	510	25,4
72 Sarthe	556 946	6 206	90	375	317	33,3
73 Savoie	405 535	6 028	67	305	226	28,4
74 Haute-Savoie	706 708	4 388	161	294	200	36,7
75 Paris	2 193 030	105	20 807	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 244 611	6 278	198	745	631	48,2
77 Seine-et-Marne	1 289 524	5 915	218	514	362	48,5
78 Yvelines	1 403 957	2 284	615	262	134	69,4
79 Deux-Sèvres	362 944	5 999	60	305	274	27,3
80 Somme	565 910	6 170	92	782	701	30,2
81 Tarn	369 501	5 758	64	323	281	37,7
82 Tarn-et-Garonne	231 763	3 718	62	195	174	35,1
83 Var	995 934	5 973	167	153	83	64,9
84 Vaucluse	538 141	3 567	151	151	103	55,1
85 Vendée	607 430	6 720	90	282	234	25,2
86 Vienne	421 891	6 990	60	281	251	29,5
87 Haute-Vienne	371 102	5 520	67	201	184	42,9
88 Vosges	380 304	5 874	65	515	424	14,8
89 Yonne	341 418	7 427	46	454	424	22,1
90 Territoire de Belfort	142 444	609	234	102	71	35,9
91 Essonne	1 201 994	1 804	666	196	83	64,6
92 Hauts-de-Seine	1 544 411	176	8 795	36	0	99,3
93 Seine-Saint-Denis	1 502 340	236	6 360	40	0	98,4
94 Val-de-Marne	1 302 889	245	5 317	47	0	96,2
95 Val-d'Oise	1 160 721	1 246	932	185	95	75,5
971 Guadeloupe	400 584	1 628	246	32	4	76,5
972 Martinique	397 730	1 128	353	34	12	75,1
973 Guyane	213 031	83 534	3	22	15	76,6
974 La Réunion	794 107	2 504	317	24	2	93,5
Métropole sauf Paris	59 602 520	543 860	109,6	36 568	30 604	48,5
Métropole	61 795 550	543 965	113,6	36 569	30 604	49,3
Outre-Mer	1 805 452	88 794	20,3	112	33	83,6
France	63 601 002	632 759	100,5	36 681	30 637	49,5

⁽¹⁾ population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (millésimée 2007)

Source : Insee

9-3b Le contexte départemental : caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ⁽²⁾ (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ⁽²⁾ (en %)	Taux de chômage au 31/12/2008 (en %)	Nombre de bénéficiaires du RMI au 31/12/2008	Voirie départementale en 2008 (en km)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	65,2	7,2	5,9	3 997	4 451	7,7
02 Aisne	64,0	8,6	11,1	8 354	5 490	10,2
03 Allier	61,6	12,5	8,1	5 939	5 209	15,2
04 Alpes-de-Haute-Pce	62,1	10,3	9,1	1 854	2 567	16,4
05 Hautes-Alpes	63,2	9,8	6,8	1 331	1 961	14,8
06 Alpes-Maritimes	62,5	11,4	7,7	14 408	2 617	2,4
07 Ardèche	62,1	10,6	8,9	4 051	3 808	12,3
08 Ardennes	64,1	8,6	11,2	7 148	3 355	11,8
09 Ariège	61,6	12,1	9,4	3 621	2 621	17,6
10 Aube	64,3	9,1	8,5	5 170	4 508	15,0
11 Aude	62,0	11,4	10,8	10 706	4 591	13,3
12 Aveyron	60,4	12,8	5,3	2 194	5 924	21,6
13 Bouches-du-Rhône	65,3	8,6	10,1	54 316	3 063	1,6
14 Calvados	65,0	8,4	8,0	8 644	5 523	8,2
15 Cantal	62,0	12,5	5,4	1 448	4 000	26,8
16 Charente	62,9	11,1	8,4	5 791	5 129	14,7
17 Charente-Maritime	62,2	11,3	8,9	10 490	5 986	9,9
18 Cher	62,7	10,6	7,4	6 270	4 605	14,6
19 Corrèze	61,5	13,3	5,6	1 897	4 762	19,7
2A Corse-du-Sud	64,2	9,9	7,5	1 903	1 999	3,9
2B Haute-Corse	65,5	9,6	8,4	2 976	2 459	4,3
21 Côte-d'Or	66,3	8,6	6,3	5 342	5 866	47,4
22 Côtes-d'Armor	60,9	11,2	6,5	5 394	4 588	11,3
23 Creuse	59,5	15,1	7,0	1 830	4 353	8,4
24 Dordogne	60,9	12,8	8,0	5 531	4 962	10,5
25 Doubs	66,0	7,5	7,9	6 926	3 708	6,5
26 Drôme	63,5	9,0	9,2	7 721	4 228	10,0
27 Eure	65,0	7,3	8,0	7 262	4 423	5,0
28 Eure-et-Loir	64,2	8,5	7,2	4 777	7 496	53,8
29 Finistère	63,1	10,0	7,0	11 429	3 551	22,2
30 Gard	63,8	9,1	11,5	20 195	4 476	6,5
31 Haute-Garonne	68,3	7,3	8,0	20 004	6 663	5,5
32 Gers	60,5	12,9	5,6	2 112	3 551	19,3
33 Gironde	66,5	8,6	8,1	23 334	6 444	4,6
34 Hérault	65,1	9,1	11,9	28 538	5 110	5,1
35 Ille-et-Vilaine	65,8	7,7	5,8	8 236	5 195	5,4
36 Indre	61,0	12,4	6,8	2 488	4 977	21,4
37 Indre-et-Loire	64,7	9,3	6,9	7 105	3 696	6,3
38 Isère	66,0	7,1	6,8	12 429	5 160	4,4
39 Jura	62,7	10,0	6,9	2 146	3 542	13,7
40 Landes	62,3	10,9	7,5	4 608	4 238	11,5
41 Loir-et-Cher	61,7	11,0	6,9	4 340	3 436	10,5
42 Loire	63,2	9,9	8,0	8 559	3 785	5,1
43 Haute-Loire	62,0	10,5	7,0	1 654	3 399	15,4
44 Loire-Atlantique	65,4	7,7	6,6	14 976	4 448	3,6
45 Loiret	64,7	8,5	6,7	7 698	3 631	5,6
46 Lot	60,5	13,0	7,2	2 152	4 026	23,5
47 Lot-et-Garonne	61,6	11,7	8,5	5 368	2 946	9,1
48 Lozère	63,0	11,1	4,4	727	2 289	29,8
49 Maine-et-Loire	64,1	8,6	7,2	9 524	4 933	6,4

⁽²⁾ Estimation de population au 1^{er} janvier 2007 - Insee

Source : Insee, DARES

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ⁽²⁾ (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ⁽²⁾ (en %)	Taux de chômage au 31/12/2007 (en %)	Nombre de bénéficiaires du RMI au 31/12/2007	Voirie départementale en 2007 (en km)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
50 Manche	61,8	10,6	7,1	4 738	7 762	15,7
51 Marne	66,7	7,8	7,5	6 349	4 176	7,4
52 Haute-Marne	63,4	10,2	8,3	2 555	3 861	20,6
53 Mayenne	61,9	9,7	5,5	2 153	3 687	12,3
54 Meurthe-et-Moselle	66,5	8,0	7,8	13 899	3 262	4,5
55 Meuse	63,9	9,1	8,6	3 300	3 527	18,2
56 Morbihan	62,9	9,6	7,1	7 779	4 150	5,9
57 Moselle	66,7	7,5	8,1	14 701	4 270	4,1
58 Nièvre	60,9	12,6	7,4	3 868	4 381	19,8
59 Nord	66,0	7,0	11,2	71 813	5 242	2,0
60 Oise	66,6	6,3	7,5	10 076	4 061	5,1
61 Orne	61,7	10,7	8,1	4 330	5 811	19,9
62 Pas-de-Calais	64,7	7,8	11,3	38 450	6 191	4,2
63 Puy-de-Dôme	66,2	9,2	7,5	9 077	7 163	11,4
64 Pyrénées-Atlantiques	63,5	10,7	7,0	9 277	4 408	6,9
65 Hautes-Pyrénées	61,9	11,9	8,3	3 389	2 876	12,6
66 Pyrénées-Orientales	61,3	11,4	11,5	14 149	2 161	4,9
67 Bas-Rhin	67,4	6,9	6,5	15 035	3 654	3,4
68 Haut-Rhin	65,9	7,5	7,2	9 868	2 593	3,5
69 Rhône	66,5	7,5	7,0	23 210	3 154	1,9
70 Haute-Saône	63,6	9,0	7,9	2 471	3 355	14,1
71 Saône-et-Loire	62,2	11,2	7,2	5 951	5 281	9,6
72 Sarthe	63,1	9,5	7,5	7 015	4 298	7,7
73 Savoie	65,4	8,3	6,0	2 704	3 153	7,8
74 Haute-Savoie	66,6	6,5	6,0	4 551	2 950	4,2
75 Paris	71,7	7,4	7,5	51 419	1 604	0,7
76 Seine-Maritime	65,4	8,1	8,9	23 173	6 435	5,2
77 Seine-et-Marne	67,7	5,3	5,8	13 055	4 378	3,4
78 Yvelines	66,6	5,9	5,4	12 086	1 576	1,1
79 Deux-Sèvres	62,5	10,6	5,9	3 151	3 871	10,7
80 Somme	65,6	8,2	9,7	10 078	4 554	8,0
81 Tarn	61,4	12,1	9,4	5 966	4 126	11,2
82 Tarn-et-Garonne	62,4	10,4	9,5	4 236	2 465	10,6
83 Var	62,4	10,6	9,7	18 046	2 916	2,9
84 Vaucluse	63,9	8,9	9,4	10 703	2 353	4,4
85 Vendée	62,4	9,7	6,3	4 461	4 583	7,5
86 Vienne	64,9	9,7	7,1	7 174	4 656	11,0
87 Haute-Vienne	63,9	11,4	6,9	5 562	3 980	10,7
88 Vosges	63,7	9,4	8,9	5 707	3 214	8,5
89 Yonne	62,3	10,7	7,7	4 629	4 830	14,1
90 Territoire de Belfort	66,1	7,7	8,6	2 709	536	3,8
91 Essonne	67,1	5,7	5,3	13 285	1 377	1,1
92 Hauts-de-Seine	67,6	7,0	6,2	21 299	398	0,3
93 Seine-Saint-Denis	67,5	4,9	9,6	49 938	342	0,2
94 Val-de-Marne	67,6	6,6	6,5	26 101	427	0,3
95 Val-d'Oise	67,6	5,2	7,4	16 806	1 182	1,0
971 Guadeloupe *	64,9	5,6	22,0	29 068	604	1,5
972 Martinique *	65,5	6,3	22,4	29 481	630	1,6
973 Guyane *	60,6	1,5	21,8	11 343	408	1,9
974 La Réunion *	66,0	3,1	24,5	66 828	720	0,9
Métropole sauf Paris	64,9	8,5	--	953 786	377 377	6,3
Métropole	65,2	8,5	7,8	1 005 205	378 981	6,1
Outre-Mer	65,0	4,2	--	136 720	2 361	1,3
France	65,2	8,3	--	1 141 925	381 343	6,0

⁽²⁾ Estimation de population au 1^{er} janvier 2007 - Insee

Source : Insee, DARES

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2010

10

LES SÉRIES LONGUES



10-1	Les groupements de collectivités territoriales	132
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	133
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	134
10-4	Les comptes des communes	135
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	136
10-6	Les comptes du secteur communal	137
10-7	Les comptes des départements	138
10-8	Les comptes des régions	139
10-9	Les comptes des collectivités locales	140
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	141
10-11	L'endettement des collectivités locales	142
10-12	Les taux de fiscalité locale	143
10-13	Les produits de fiscalité locale	144
10-14	Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale	145
10-15	Les effectifs des collectivités locales	146
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	147

10-1 Les groupements de collectivités territoriales

Évolution du nombre de groupements de collectivités territoriales depuis 1972

(en nombre de groupements de collectivités territoriales)

FISCALITÉ PROPRE	1972	1992	1995	1999	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010*
CU	9	9	9	12	12	14	14	14	14	14	16	16
CA					50	120	155	164	169	171	174	181
SAN		9	9	9	9	8	6	6	5	5	5	5
CC			756	1 347	1 533	2 032	2 286	2 389	2 400	2 393	2 406	2 409
Districts	95	214	324	305	241	-**	-**	-**	-**	-**	-**	-**
CV			4	5	0	-**	-**	-**	-**	-**	-**	-**
Nombre d'EPCI à fiscalité propre			1 102	1 678	1 845	2 174	2 461	2 573	2 588	2 583	2 601	2 611
Nombre total de communes			11 516	19 128	21 347	26 870	31 428	32 923	33 413	33 636	34 164	34 774
Pop. totale regroupée (en millions d'hab.)			24,6	34,0	37,1	45,1	50,7	53,3	54,2	54,6	56,4	57,9
<i>dont TPU :</i>												
Nombre de groupements			48	111	306	745	1 028	1 162	1 200	1 224	1 261	1 302
Nombre totale de communes			475	1 058	3 289	9 161	13 362	15 145	15 859	16 336	16 944	17 732
Population regroupée en millions d'hab.			3,0	4,2	13,2	29,7	37,7	40,9	41,8	42,4	44,3	46,4
sans fiscalité propre :												
SIVU	9 289	14 596	14 490	14 885	n.d.	n.d.	n.d.	12 157	12 149	11 921	11 179	10 789
SIVOM	1 243	2 478	2 298	2 165	n.d.	n.d.	n.d.	1 492	1 501	1 468	1 445	1 395
Syndicats mixtes			1 107	1 454	n.d.	n.d.	n.d.	2 687	2 749	2 921	3 064	3 194
Nombre de syndicats	10 532	17 074	17 895	18 504	n.d.	n.d.	n.d.	16 336	16 399	16 310	15 688	15 378

Source : DGCL

n.d. : non disponible

* Le recensement des syndicats a été réalisé le 1^{er} février 2010.

** La loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1^{er} janvier 2002 au plus tard.

Les comptes des administrations publiques locales 10-2

(en milliards d'euros)

	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
DÉPENSES	62,7	92,5	117,2	140,5	144,6	154,8	164,2	178,4	188,2	198,5	213,0	220,6
Dépenses de fonctionnement	26,0	39,4	55,1	74,4	74,8	80,8	85,7	89,3	93,9	98,8	103,8	109,6
Consommations intermédiaires	8,9	14,8	22,1	31,5	29,9	33,1	35,0	36,8	38,9	41,0	41,7	43,5
Rémunération des salariés	16,8	24,2	32,0	41,7	43,7	46,5	49,0	50,7	53,1	55,8	60,0	63,9
dont cotisations sociales imputées	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
Impôts sur la production	0,3	0,5	1,0	1,1	1,1	1,2	1,7	1,8	1,8	1,9	2,0	2,1
Revenus de la propriété autres que les intérêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Intérêts	5,5	6,9	6,2	3,7	5,1	4,2	3,7	3,5	3,1	3,7	4,9	5,2
Prestations et autres transferts	15,6	21,8	29,5	29,3	31,5	36,7	40,0	47,6	49,7	52,1	56,3	58,0
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	2,0	2,5	3,4	2,5	2,3	2,5	2,6	8,0	8,8	9,1	9,2	9,1
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands	3,1	3,0	3,3	3,7	3,7	5,0	6,5	6,7	6,9	7,6	8,7	9,2
Subventions	2,9	3,4	4,8	7,3	8,4	9,8	10,5	11,6	11,9	12,6	13,7	13,9
Transferts courants entre administrations publiques	2,5	2,7	3,2	3,2	3,2	3,3	3,4	3,5	4,1	4,4	5,0	5,2
Autres transferts courants	3,0	6,0	8,9	9,6	10,8	12,0	12,3	12,8	13,4	14,2	14,4	15,4
Transferts en capital	2,2	4,1	5,9	2,9	3,1	4,2	4,6	5,0	4,5	4,3	5,2	5,0
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	15,6	24,4	26,4	33,1	33,2	33,0	34,8	38,0	41,5	43,9	48,0	47,8
Formation brute de capital fixe	15,2	23,9	25,8	31,3	31,6	31,3	33,2	36,0	39,4	41,6	45,4	45,4
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers	0,3	0,5	0,6	1,9	1,6	1,7	1,6	2,0	2,1	2,2	2,6	2,4
RECETTES	58,1	88,4	115,1	143,3	146,6	156,8	164,8	176,1	184,9	195,4	205,3	212,0
Recettes de production	6,4	11,4	16,8	24,9	24,8	26,1	27,2	28,7	29,6	32,2	33,5	34,0
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	6,3	10,3	13,8	20,2	19,9	20,9	22,1	23,8	24,9	26,2	27,6	28,1
Production pour emploi final propre	0,1	0,1	0,1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7
Paievements partiels des ménages	0,0	1,0	1,3	1,7	1,7	1,9	1,9	2,1	2,2	2,3	2,5	2,6
Autres subventions sur la production	0,0	0,0	1,6	2,6	2,6	2,8	2,7	2,3	2,0	3,1	2,8	2,7
Revenus de la propriété	1,1	1,8	1,8	1,9	1,9	1,8	2,0	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3
Intérêts	0,5	0,7	0,7	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Revenus de la propriété autres que les intérêts	0,6	1,1	1,1	1,5	1,5	1,5	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	2,0
Impôts et cotisations sociales	32,3	49,5	65,0	74,9	74,8	76,9	80,4	88,3	95,6	102,0	108,4	113,1
Impôts sur la production et les importations	22,7	34,2	43,1	51,6	51,6	52,9	55,3	63,2	69,3	73,2	79,3	81,4
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	6,4	8,1	11,1	9,9	10,2	10,9	11,4	12,0	12,9	13,8	14,5	15,2
Impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts de recettes fiscales	3,0	6,9	10,6	13,0	12,5	12,7	13,2	12,6	12,9	14,5	14,1	16,0
Cotisations sociales	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
dont cotisations sociales imputées	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
Impôts et cotisations dus non recouvrables nets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	18,3	25,7	31,4	41,6	45,2	52,0	55,2	57,0	57,6	59,0	61,1	62,5
Transferts courants entre administrations publiques	12,9	18,2	21,1	32,2	35,3	40,9	43,3	45,6	46,3	47,8	49,3	49,7
Autres transferts courants	1,2	1,7	2,9	2,2	2,2	3,0	3,8	3,2	3,0	2,8	2,9	3,0
Transferts en capital	4,2	5,8	7,5	7,1	7,7	8,1	8,1	8,2	8,2	8,4	8,9	9,9
SOLDES												
Épargne brute	9,0	18,6	22,8	31,7	30,7	31,1	31,9	32,4	34,5	36,7	36,6	34,4
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	- 4,6	- 4,1	- 2,1	+ 2,8	+ 2,0	+ 2,0	+ 0,5	- 2,4	- 3,3	- 3,1	- 7,7	- 8,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

10-3 Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction

Les dépenses des administrations publiques locales (en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TOTAL DES DÉPENSES	121,9	125,7	130,9	140,5	144,6	154,8	164,2	178,4	188,2	198,5	213,0	220,6
Services publics généraux	30,3	30,9	32,1	34,2	34,7	32,9	30,9	32,7	34,9	36,7	39,2	41,1
Défense	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ordre et sûreté publics	2,4	2,6	2,6	2,8	3,8	4,3	4,7	4,9	5,4	5,8	6,1	6,4
Affaires économiques	20,4	20,2	19,0	21,3	18,7	20,6	21,9	23,2	24,2	24,9	26,7	27,4
Protection de l'environnement	7,3	7,6	7,7	9,1	9,6	10,4	11,4	12,4	13,6	14,5	15,1	15,6
Logement et développement urbain	15,3	15,1	17,0	20,0	21,6	24,0	25,4	27,2	28,1	29,9	32,7	33,3
Santé	1,3	1,3	1,3	1,0	1,0	1,3	1,5	1,7	1,9	1,9	2,2	2,3
Loisirs, culture et religion	9,8	10,9	11,1	12,0	13,3	15,5	17,2	18,0	19,2	20,5	21,6	22,4
Éducation	20,2	21,1	23,8	24,5	26,2	27,7	29,4	30,0	31,4	31,9	35,0	36,3
Protection sociale	15,0	16,0	16,2	15,5	15,6	18,1	21,8	28,3	29,3	32,3	34,4	35,8

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Poids relatif des dépenses par fonction (en %)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Services publics généraux	24,8	24,6	24,5	24,3	24,0	21,3	18,8	18,3	18,6	18,5	18,4	18,6
Défense	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ordre et sûreté publics	2,0	2,0	2,0	2,0	2,6	2,8	2,9	2,8	2,9	2,9	2,8	2,9
Affaires économiques	16,7	16,0	14,5	15,2	12,9	13,3	13,3	13,0	12,9	12,5	12,5	12,4
Protection de l'environnement	6,0	6,0	5,9	6,5	6,7	6,7	6,9	7,0	7,2	7,3	7,1	7,1
Logement et développement urbain	12,6	12,0	13,0	14,2	15,0	15,5	15,5	15,2	14,9	15,1	15,4	15,1
Santé	1,1	1,0	1,0	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Loisirs, culture et religion	8,0	8,7	8,5	8,6	9,2	10,0	10,5	10,1	10,2	10,3	10,2	10,2
Éducation	16,6	16,8	18,2	17,5	18,1	17,9	17,9	16,8	16,7	16,1	16,4	16,4
Protection sociale	12,3	12,7	12,4	11,0	10,8	11,7	13,3	15,8	15,6	16,3	16,2	16,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Part de la rémunération des salariés (en %)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TOTAL DES DÉPENSES	28,4	29,1	30,1	29,7	30,2	30,0	29,8	28,4	28,2	28,1	28,2	29,0
Services publics généraux	48,2	48,9	50,1	49,7	49,9	49,6	47,8	46,5	46,0	45,5	43,4	44,1
Défense												
Ordre et sûreté publics	52,7	51,3	53,3	52,6	58,8	61,0	61,5	61,7	61,7	62,9	63,1	64,0
Affaires économiques	16,2	16,6	17,5	15,6	11,9	11,9	12,1	12,0	12,5	12,5	12,0	12,4
Protection de l'environnement	12,7	11,8	13,2	13,0	13,7	12,2	14,7	14,1	13,6	13,6	14,0	14,4
Logement et développement urbain	12,9	14,0	13,1	11,8	12,4	13,8	15,4	15,4	15,6	15,2	15,5	16,2
Santé	16,1	17,2	12,9	17,2	18,8	26,9	28,2	41,6	40,7	44,6	42,6	43,0
Loisirs, culture et religion	24,6	23,1	24,2	24,1	25,9	30,1	31,2	30,9	29,9	30,5	31,2	32,0
Éducation	35,6	37,9	38,2	39,7	40,3	39,1	40,4	39,6	37,9	35,4	37,2	38,2
Protection sociale	18,1	19,0	21,2	23,1	24,1	25,9	24,8	19,7	20,4	22,9	23,6	24,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000

Les comptes des communes 10-4

(en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	68,21	70,43	72,27	74,66	76,05	76,48	76,51	79,88	82,90	85,80	90,08	89,69
Recettes totales	68,69	70,08	73,14	74,63	75,97	77,22	77,36	80,45	83,60	86,70	89,58	89,62
Dépenses totales hors remboursements de dette	60,89	63,76	65,22	67,50	68,48	68,88	70,36	73,39	76,19	79,73	84,16	84,08
Recettes totales hors emprunts	62,38	64,04	66,35	67,45	68,66	69,97	71,22	73,57	75,93	79,20	81,62	82,03
Dépenses réelles de fonctionnement	47,58	48,46	49,17	49,29	50,07	51,89	52,18	53,38	55,53	56,92	58,86	60,83
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	43,77	45,44	46,40	46,54	47,26	49,31	49,75	51,19	53,43	54,70	56,55	58,40
* achats et charges externes	11,43	11,28	11,70	12,43	12,42	13,05	13,10	13,52	13,98	14,53	14,87	15,47
* personnel	21,40	22,27	22,52	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,22
* transferts versés	10,14	9,83	9,79	8,56	8,30	8,43	8,25	8,36	8,98	8,71	8,87	9,20
Recettes de fonctionnement (2)	56,10	57,49	59,42	59,69	60,34	61,91	63,06	64,40	66,10	67,84	69,66	70,80
* impôts et taxes	34,45	31,80	32,18	31,12	32,92	33,89	34,82	36,43	37,82	39,06	40,13	41,06
- dont impôts locaux**	26,13	27,01	27,06	25,69	24,16	23,41	23,48	23,98	24,68	25,42	26,14	27,10
- dont fiscalité reversée							6,69	7,25	7,65	7,88	7,84	7,19
- autres impôts indirects et taxes		4,80	5,12	5,43	8,76	10,49	4,65	5,21	5,49	5,76	5,96	5,92
- dont TEOM **		2,00	2,08	2,09	1,98	1,79	1,65	1,43	1,39	1,36	1,35	1,36
* Concours de l'État (a)	15,85	15,19	15,94	16,38	14,95	15,20	15,15	18,15	18,48	18,93	19,21	19,38
- DGF	12,76	12,94	13,36	11,88	11,97	12,26	12,39	14,97	15,34	15,69	16,03	16,30
- péréquation et compensations fiscales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,81	2,74	3,24	3,18	3,08
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	12,33	12,04	13,02	13,15	13,08	12,60	13,30	13,21	12,67	13,15	13,11	12,40
* intérêts de dette (4)	3,81	3,02	2,78	2,75	2,81	2,58	2,43	2,20	2,11	2,23	2,31	2,44
Épargne brute (5) = (3) - (4)	8,52	9,02	10,25	10,41	10,27	10,02	10,88	11,02	10,56	10,92	10,80	9,97
Épargne nette (5) - remboursement	1,20	2,35	3,20	3,24	2,70	2,42	4,72	4,52	3,85	4,85	4,89	4,36
Dépenses réelles d'investissement	20,63	21,96	23,09	25,37	25,99	24,58	24,33	26,50	27,37	28,88	31,22	28,86
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	13,31	15,29	16,05	18,21	18,41	16,98	18,18	20,00	20,65	22,81	25,31	23,25
* subventions d'équipement	0,81	0,68	0,64	0,62	0,58	0,56	0,63	0,59	-	0,86	1,16	1,08
* équipement	11,94	13,39	14,07	16,33	16,15	15,06	16,82	18,02	19,40	20,92	23,10	21,36
Recettes réelles d'investissement	12,61	12,60	13,72	14,94	15,64	15,31	14,30	16,05	17,50	18,86	19,92	18,82
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	6,30	6,56	6,93	7,75	8,32	8,06	8,16	9,16	9,84	11,35	11,96	11,23
dotations et subventions	4,74	4,86	4,91	5,64	5,83	6,06	6,30	6,62	7,22	7,71	8,19	8,11
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	+ 1,51	+ 0,29	+ 1,13	- 0,05	+ 0,18	+ 1,09	+ 0,86	+ 0,18	- 0,25	- 0,53	- 2,55	- 2,06
Variation fonds de roulement	+ 0,50	- 0,34	+ 0,87	- 0,03	- 0,08	+ 0,74	+ 0,85	+ 0,57	+ 0,70	+ 0,90	- 0,50	- 0,08
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	7,32	6,67	7,04	7,17	7,57	7,60	6,15	6,50	6,71	6,07	5,92	5,61
* emprunts	6,31	6,04	6,79	7,19	7,32	7,25	6,14	6,89	7,66	7,51	7,97	7,59
* emprunts - remboursements de dette	- 1,01	- 0,63	- 0,25	+ 0,02	- 0,25	- 0,35	- 0,01	+ 0,39	+ 0,95	+ 1,44	+ 2,05	+ 1,98
Dette totale au 31/12	52,17	51,64	51,39	51,41	51,15	50,80	50,59	50,94	52,04	53,43	55,48	57,46
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	22,0 %	20,9 %	21,9 %	22,0 %	21,7 %	20,3 %	21,1 %	20,5 %	19,2 %	19,4 %	18,8 %	17,5 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	15,2 %	15,7 %	17,2 %	17,4 %	17,0 %	16,2 %	17,2 %	17,1 %	16,0 %	16,1 %	15,5 %	14,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	93,0 %	89,8 %	86,5 %	86,1 %	84,8 %	82,1 %	80,2 %	79,1 %	78,7 %	78,7 %	79,6 %	81,2 %
Annuité / recettes de fonctionnement	19,8 %	16,9 %	16,5 %	16,6 %	17,2 %	16,4 %	13,6 %	13,5 %	13,3 %	12,2 %	11,8 %	11,4 %

Source : DGFiP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP.

** Les impôts locaux ne comprennent pas les versements de TP des EPCI vers les communes.

*** Les montants de la TEOM ne prennent pas en compte les montants des groupements à fiscalité propre.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles

10-5 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	8,43	9,54	10,56	13,49	16,63	19,71	22,82	25,89	29,18	30,02	32,50	33,44
Recettes totales	8,51	9,46	10,62	13,61	16,82	19,99	23,18	26,24	28,93	30,32	32,45	33,56
Dépenses totales hors remboursements de dette	7,41	8,67	9,68	12,57	15,55	18,67	21,71	24,58	27,75	28,58	30,96	31,86
Recettes totales hors emprunts	7,56	8,40	9,27	12,18	15,60	18,79	21,73	24,34	26,45	27,58	29,47	30,69
Dépenses réelles de fonctionnement	5,37	5,79	6,32	8,92	11,61	14,86	16,95	19,16	21,10	21,67	22,72	23,74
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	4,89	5,35	5,91	8,49	11,13	14,41	16,51	18,73	20,67	21,17	22,14	23,07
* achats et charges externes	1,42	1,55	1,76	1,94	2,32	2,90	3,32	3,71	4,07	4,41	4,58	4,86
* reversements fiscaux	0,69	0,71	0,82	2,78	4,26	6,01	7,19	7,76	8,12	8,33	8,40	8,51
* personnel	1,37	1,50	1,56	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,53
* transferts versés		1,40	1,61	1,93	2,39	2,85	2,87	3,38	4,11	3,81	4,05	4,25
Recettes de fonctionnement (2)	6,45	7,36	8,06	10,86	13,92	17,35	20,25	22,39	24,10	25,07	26,19	27,30
* impôts et taxes		5,10	5,40	7,31	9,09	10,70	12,51	13,85	14,89	15,73	16,42	17,17
- dont impôts locaux	3,90	4,23	4,40	6,22	7,51	8,61	9,85	10,85	11,58	12,31	12,84	13,42
- autres impôts indirects et taxes		0,88	1,00	1,08	1,58	2,09	2,66	3,00	3,32	3,42	3,57	3,75
- dont TEOM	0,49	0,51	0,58	0,65	0,89	1,25	2,03	2,58	2,93	3,24	3,46	3,67
* Concours de l'État (a)	1,37	1,16	1,26	1,58	2,05	2,32	2,50	6,12	6,52	6,79	7,01	7,14
- DGF		0,81	0,85	1,08	1,39	1,69	1,83	5,09	5,56	5,86	6,09	6,27
- péréquation et compensations fiscales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,00	0,92	0,93	0,89	0,87
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	1,55	2,01	2,15	2,38	2,80	2,94	3,74	3,67	3,43	3,90	4,05	4,23
* intérêts de dette (4)	0,47	0,44	0,41	0,43	0,49	0,45	0,44	0,43	0,43	0,50	0,59	0,66
Épargne brute (5) = (3) - (4)	1,08	1,58	1,74	1,95	2,31	2,49	3,30	3,24	3,00	3,40	3,47	3,57
Épargne nette (5) - remboursement	0,06	0,70	0,86	1,03	1,23	1,45	2,20	1,93	1,58	1,97	1,93	1,99
Dépenses réelles d'investissement	3,06	3,75	4,24	4,57	5,02	4,85	5,87	6,73	8,08	8,34	9,78	9,70
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	2,04	2,88	3,36	3,65	3,94	3,81	4,77	5,42	6,65	6,91	8,24	8,12
* subventions d'équipement		0,34	0,34	0,44	0,39	0,40	0,47	0,51	0,60	0,77	1,08	1,09
* équipement	1,62	2,07	2,87	3,02	3,39	3,17	3,50	3,97	4,96	5,59	6,45	6,35
Recettes réelles d'investissement	2,06	2,10	2,56	2,74	2,89	2,64	2,92	3,85	4,83	5,25	6,26	6,25
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,11	1,04	1,21	1,31	1,67	1,45	1,48	1,94	2,35	2,51	3,28	3,39
* dotations et subventions	0,76	0,60	0,80	0,82	1,02	1,00	1,06	1,29	1,55	1,85	2,21	2,49
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	0,15	- 1,13	- 1,29	- 1,31	- 1,04	- 0,92	- 1,09	- 0,25	- 1,30	- 1,00	- 1,49	- 1,17
Variation fonds de roulement	0,08	- 0,08	0,06	0,12	0,18	0,28	0,36	0,36	- 0,24	0,30	- 0,05	0,12
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	1,02	0,87	0,88	0,91	1,08	1,04	1,11	1,30	1,42	1,43	1,54	1,58
* emprunts	0,95	1,06	1,35	1,43	1,22	1,20	1,45	1,91	2,48	2,73	2,98	2,86
* emprunts - remboursements de dette	- 0,08	0,18	0,47	0,51	0,14	0,15	0,34	0,60	1,06	1,30	1,44	1,28
Dette totale au 31/12	9,62	9,80	10,27	10,78	10,93	11,08	11,42	12,03	12,25	13,56	15,00	16,29
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	24,1 %	27,3 %	26,7 %	21,9 %	20,1 %	17,0 %	18,5 %	16,4 %	14,2 %	15,6 %	15,5 %	15,5 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	16,8 %	21,4 %	21,6 %	17,9 %	16,6 %	14,4 %	16,3 %	14,4 %	12,4 %	13,6 %	13,2 %	13,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	149,1 %	133,1 %	127,4 %	99,3 %	78,5 %	63,9 %	56,4 %	53,7 %	50,8 %	54,1 %	57,3 %	59,6 %
Annuité / recettes de fonctionnement	23,2 %	17,8 %	16,0 %	12,4 %	11,2 %	8,6 %	7,6 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %	8,1 %	8,2 %

Source : DGFIP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre 10-6

(en milliards d'euros)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	75,95	79,26	82,01	85,37	88,42	90,18	92,14	98,01	103,96	107,49	114,18	114,63
Recettes totales	77,22	78,83	82,94	85,46	88,53	91,20	93,84	99,45	104,41	108,69	113,63	114,67
Dépenses totales hors remboursements de dette	67,61	71,71	74,08	77,29	79,77	81,53	84,89	90,21	95,82	99,99	106,73	107,43
Recettes totales hors emprunts	69,96	71,74	74,79	76,84	79,99	82,76	86,25	90,65	94,26	98,45	102,68	104,21
Dépenses réelles de fonctionnement	52,26	53,54	54,67	55,43	57,42	60,74	61,94	64,78	68,52	70,27	73,18	76,06
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	47,98	50,09	51,49	52,25	54,12	57,71	59,08	62,16	65,98	67,54	70,28	72,96
* achats et charges externes	12,85	12,84	13,46	14,37	14,73	15,94	16,42	17,23	18,05	18,94	19,45	20,33
* personnel	22,78	23,77	24,08	24,92	26,07	27,69	28,81	29,92	31,40	32,85	34,58	35,75
* transferts versés	10,14	11,22	11,41	10,49	10,69	11,28	11,12	11,74	13,09	12,52	12,91	13,45
Recettes de fonctionnement (2)	62,55	64,14	66,66	67,78	70,00	73,25	76,62	79,55	82,08	84,59	87,45	89,60
* impôts et taxes		36,91	37,58	38,43	42,01	44,59	40,64	43,03	44,59	46,46	48,14	49,73
- dont impôts locaux	30,03	31,23	31,46	31,91	31,67	32,02	33,34	34,83	36,26	37,73	38,99	40,52
- autres impôts indirects et taxes - dont TEOM	0,49	2,51	2,65	2,74	2,87	3,04	3,68	4,00	4,32	4,60	4,81	5,03
* Concours de l'État (a)	17,23	16,35	17,20	17,97	17,00	17,53	17,65	23,86	25,00	25,71	26,22	26,52
- DGF	12,76	13,75	14,21	12,96	13,35	13,95	14,22	20,46	20,90	21,55	22,12	22,57
- péréquation et compensations fiscales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,81	3,66	4,17	4,07	3,95
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	14,57	14,06	15,17	15,53	15,88	15,54	17,54	17,39	16,10	17,05	17,17	16,63
* intérêts de dette (4) 4,76	4,28	3,46	3,18	3,18	3,30	3,03	2,86	2,63	2,54	2,73	2,89	3,10
Épargne brute (5) = (3) - (4)	10,29	10,60	11,99	12,35	12,58	12,51	14,67	14,76	13,56	14,32	14,27	13,53
Épargne nette (5) - remboursement	1,95	3,05	4,06	4,27	3,93	3,86	7,42	6,96	5,42	6,82	6,82	6,34
Dépenses réelles d'investissement	23,69	25,71	27,33	29,94	31,01	29,44	30,20	33,23	35,44	37,22	41,00	38,56
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	15,35	18,17	19,41	21,86	22,36	20,79	22,95	25,43	27,30	29,72	33,55	31,37
* subventions d'équipement	0,81	1,03	0,98	1,06	0,97	0,97	1,10	1,10	-	1,63	2,24	2,17
* équipement	13,55	15,47	16,93	19,35	19,55	18,23	20,32	21,99	24,36	26,50	29,56	27,72
Recettes réelles d'investissement	14,67	14,69	16,28	17,68	18,53	17,95	17,23	19,90	22,33	24,11	26,18	25,07
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	7,41	7,60	8,13	9,06	9,99	9,51	9,64	11,11	12,19	13,87	15,24	14,62
* dotations et subventions	5,50	5,46	5,72	6,46	6,85	7,06	7,36	7,91	8,77	9,56	10,41	10,60
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	2,35	0,03	0,71	- 0,44	0,22	1,22	1,37	0,44	- 1,56	- 1,53	- 4,04	- 3,22
Variation fonds de roulement	1,27	- 0,42	0,93	0,09	0,10	1,02	1,70	1,44	0,45	1,20	- 0,55	0,04

Évolution de la dette :

* remboursements de dette	8,34	7,54	7,93	8,08	8,65	8,64	7,26	7,80	8,14	7,50	7,45	7,19
* emprunts	7,26	7,09	8,14	8,61	8,54	8,45	7,59	8,80	10,15	10,24	10,94	10,45
* emprunts - remboursements de dette	- 1,08	- 0,45	0,22	0,53	- 0,11	- 0,20	0,33	1,00	2,01	2,74	3,49	3,26

Dette totale au 31/12 60,96 60,61 60,83 61,36 61,25 61,05 61,18 62,14 64,29 66,99 70,48 73,74

Ratios :

Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	23,3 %	21,9 %	22,8 %	22,9 %	22,7 %	21,2 %	22,9 %	21,9 %	19,6 %	20,2 %	19,6 %	18,6 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	16,5 %	16,5 %	18,0 %	18,2 %	18,0 %	17,1 %	19,2 %	18,6 %	16,5 %	16,9 %	16,3 %	15,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	97,5 %	94,5 %	91,3 %	90,5 %	87,5 %	83,3 %	79,9 %	78,1 %	78,3 %	79,2 %	80,6 %	82,3 %
Annuité / recettes de fonctionnement	20,2 %	17,2 %	16,7 %	16,6 %	17,1 %	15,9 %	13,2 %	13,1 %	13,0 %	12,1 %	11,8 %	11,5 %

Source : DGFiP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFiP.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

10-7 Les comptes des départements

(en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	35,49	36,30	37,70	36,12	37,34	40,20	43,28	51,72	54,29	58,35	62,00	65,09
Recettes totales	35,76	36,41	37,96	36,28	37,03	40,40	43,82	51,28	54,42	58,93	61,39	64,88
Dépenses totales hors remboursements de dette	31,71	32,28	33,66	33,11	34,66	37,62	40,61	49,16	51,42	55,14	59,57	62,68
Recettes totales hors emprunts	32,26	33,30	34,91	34,62	35,10	37,77	40,69	47,91	50,39	54,79	57,55	59,60
Dépenses réelles de fonctionnement	23,07	23,62	24,32	23,64	24,26	27,12	29,71	37,43	39,29	42,22	45,37	48,34
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	21,88	22,52	23,34	22,75	23,36	26,39	29,01	36,68	38,66	41,50	44,59	47,47
* achats et charges externes	10,99			4,75	4,74	5,15	5,40	4,71	4,91	5,16	5,33	5,64
* personnel	3,54	3,73	3,98	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93
* transferts versés	6,66	6,78	7,08	13,22	13,62	15,83	17,84	25,19	26,54	28,59	30,16	31,16
Recettes de fonctionnement (2)	29,36	30,50	32,09	31,99	32,48	34,99	37,77	45,10	47,60	51,55	54,34	56,32
* impôts et taxes	20,06	19,84	20,54	20,76	19,07	19,78	21,04	27,53	30,83	33,12	35,05	36,57
- dont impôts locaux	13,00	13,54	13,66	13,85	13,80	14,21	15,06	15,75	16,91	18,40	19,02	19,92
- autres impôts indirects et taxes	5,70	6,31	6,89	6,91	5,27	5,57	5,97	11,78	13,92	14,72	16,03	16,65
dont droits de mutation	3,03	3,78	4,19	3,5	3,4	4,1	4,9	5,65	6,43	7,39	7,84	7,19
dont TIPP				-	-	-	-	4,89	5,29	5,04	4,94	4,65
dont TSCA				-	-	-	-	-	1,04	1,17	2,09	3,21
* Concours de l'État (a)	8,77	8,84	9,30	7,06	8,70	10,01	11,02	12,90	12,41	12,93	13,20	13,32
- DGF	4,45	4,51	5,02	6,26	8,18	8,80	9,04	11,32	10,84	11,32	11,60	11,85
- péréquation et compensations fiscales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,17	1,20	1,60	1,59	1,47
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	7,49	7,98	8,75	9,24	9,13	8,61	8,76	8,42	8,94	10,05	9,75	8,85
* intérêts de dette (4)	1,19	1,09	0,98	0,89	0,90	0,73	0,70	0,75	0,63	0,72	0,78	0,87
Épargne brute (5) = (3) - (4)	6,30	6,89	7,77	8,36	8,22	7,87	8,06	7,67	8,31	9,33	8,97	7,98
Épargne nette (5) - remboursement	2,52	2,87	3,73	5,34	5,54	5,29	5,39	5,11	5,44	6,13	6,54	5,57
Dépenses réelles d'investissement	12,42	12,68	13,38	12,49	13,08	13,08	13,58	14,29	15,00	16,13	16,64	16,75
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	8,64	8,67	9,35	9,47	10,40	10,50	10,91	11,73	12,13	12,93	14,21	14,34
* subventions d'équipement	3,16	2,91	3,40	3,57	3,92	3,79	3,88	4,42	4,52	4,81	5,38	5,49
* équipement	4,79	5,02	5,16	5,48	6,09	6,33	6,66	6,90	7,30	7,76	8,33	8,53
Recettes réelles d'investissement	6,42	5,91	5,88	4,29	4,55	5,40	6,06	6,17	6,81	7,38	7,06	8,56
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	2,91	2,80	2,82	2,63	2,61	2,77	2,93	2,80	2,78	3,24	3,21	3,29
* dotations et subventions	2,10	2,08	2,04	2,06	2,09	2,11	2,26	2,22	2,31	2,54	2,65	2,80
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	+ 0,56	+ 1,02	+ 1,24	+ 1,51	+ 0,44	+ 0,15	+ 0,08	- 1,25	- 1,03	- 0,35	- 2,03	- 3,08
Variation fonds de roulement	+ 0,27	+ 0,11	+ 0,27	+ 0,16	- 0,31	+ 0,20	+ 0,54	- 0,44	+ 0,12	+ 0,59	- 0,61	- 0,21
Dépenses totales collèges	2,7	2,8	2,9	3,1	3,2	3,3	3,49	3,21	3,35	3,41	3,90	4,17
Dépenses totale d'aide sociale	14,0	14,4	14,8	13,6	13,7	15,7	17,6	24,61	25,93	27,75	29,20	30,39
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	3,78	4,02	4,04	3,02	2,68	2,58	2,67	2,56	2,88	3,20	2,43	2,40
* emprunts	3,51	3,11	3,06	1,66	1,94	2,63	3,13	3,37	4,03	4,14	3,84	5,28
* emprunts - remboursements de dette	- 0,27	- 0,91	- 0,98	- 1,35	- 0,75	+ 0,05	+ 0,46	+ 0,81	+ 1,15	+ 0,94	+ 1,41	+ 2,87
Dette totale au 31/12	22,61	21,86	20,68	19,51	18,67	18,73	17,36	18,16	19,26	20,48	21,90	24,77
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	25,5 %	26,2 %	27,3 %	28,9 %	28,1 %	24,6 %	23,2 %	18,7 %	18,8 %	19,5 %	17,9 %	15,7 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	21,4 %	22,6 %	24,2 %	26,1 %	25,3 %	22,5 %	21,3 %	17,0 %	17,5 %	18,1 %	16,5 %	14,2 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	77,0 %	71,7 %	64,4 %	61,0 %	57,5 %	53,5 %	46,0 %	40,3 %	40,5 %	39,7 %	40,3 %	44,0 %
Annuité / recettes de fonctionnement	16,9 %	16,7 %	15,6 %	12,2 %	11,0 %	9,5 %	8,9 %	7,3 %	7,4 %	7,6 %	5,9 %	5,8 %

Source : DGFIP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles

Les comptes des régions 10-8

(en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	11,92	11,71	12,34	12,28	12,69	14,98	15,76	17,28	19,52	21,73	24,41	26,55
Recettes totales	11,86	11,90	12,33	12,30	12,70	15,18	15,35	17,13	19,56	21,57	24,32	26,13
Dépenses totales hors remboursements de dette	10,90	10,80	11,03	11,23	11,70	13,91	14,86	16,47	18,15	20,04	23,13	24,67
Recettes totales hors emprunts	10,55	10,99	11,55	11,61	11,94	13,95	13,91	15,10	17,45	18,82	21,50	22,84
Dépenses réelles de fonctionnement	5,06	5,39	5,64	5,76	6,15	7,55	7,91	9,01	10,45	11,75	14,04	15,20
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	4,50	4,92	5,20	5,35	5,75	7,21	7,60	8,71	10,06	11,35	13,54	14,61
* achats et charges externes	0,37	0,33	0,31	0,36	0,39	0,56	1,01	1,20	1,18	1,41	1,42	1,44
* personnel	0,32	0,34	0,37	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35
* transferts versés	3,61	3,99	4,21	4,34	4,67	5,93	5,95	6,77	8,10	9,00	10,36	10,64
Recettes de fonctionnement (2)	9,24	9,57	10,13	10,18	10,49	12,26	12,53	13,58	15,78	17,22	19,61	20,92
* impôts et taxes	6,34	6,33	6,01	6,09	5,26	5,09	5,03	5,25	6,93	8,35	10,54	11,68
- dont impôts locaux	3,67	3,78	3,80	3,95	3,09	3,02	3,07	3,22	4,00	4,43	4,42	4,63
- autres impôts indirects et taxes	2,42	2,55	2,21	2,14	2,17	2,07	1,96	2,03	2,93	3,91	6,12	7,05
dont cartes grises				1,37	1,41	1,50	1,43	1,48	1,62	1,83	1,94	2,04
dont TIPP				-	-	-	-	-	0,43	1,02	2,83	3,57
* Concours de l'État (a)	2,73	2,81	2,99	2,83	2,89	4,24	4,64	7,04	8,02	8,26	8,29	8,38
- DGF	2,45	2,55	2,71	2,63	2,76	3,97	3,38	4,84	4,95	5,11	5,21	5,27
- péréquation et compensations fiscales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,22	0,24	0,23	0,24	0,22
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	4,74	4,65	4,93	4,83	4,74	5,05	4,94	4,88	5,72	5,87	6,07	6,31
* intérêts de dette (4)	0,56	0,47	0,44	0,41	0,40	0,34	0,31	0,31	0,39	0,40	0,50	0,59
Épargne brute (5) = (3) - (4)	4,18	4,17	4,49	4,42	4,34	4,71	4,63	4,57	5,33	5,47	5,57	5,72
Épargne nette (5) - remboursement	3,16	3,26	3,18	3,36	3,35	3,64	3,72	3,76	3,96	3,78	4,30	3,83
Dépenses réelles d'investissement	6,86	6,32	6,70	6,52	6,54	7,42	7,86	8,27	9,08	9,98	10,37	11,35
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	5,84	5,40	5,40	5,46	5,55	6,36	6,95	7,46	7,70	8,29	9,09	9,47
* subventions d'équipement	3,08	3,04	3,02	3,11	3,20	3,81	4,14	4,33	4,59	4,93	5,35	5,41
* équipement	2,44	2,14	2,13	2,13	2,15	2,28	2,44	2,68	2,58	3,10	3,44	3,76
Recettes réelles d'investissement	2,62	2,33	2,20	2,12	2,21	2,92	2,82	3,55	3,78	4,35	4,71	5,21
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,31	1,42	1,43	1,44	1,45	1,69	1,37	1,52	1,68	1,60	1,88	1,93
* dotations et subventions	1,19	1,19	1,24	1,25	1,26	1,44	1,16	1,13	1,43	1,38	1,59	1,64
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	- 0,35	+ 0,19	+ 0,52	+ 0,39	+ 0,25	+ 0,04	- 0,95	- 1,37	- 0,70	- 1,22	- 1,63	- 1,83
Variation fonds de roulement	- 0,08	+ 0,18	- 0,01	+ 0,02	+ 0,01	+ 0,21	- 0,42	- 0,15	+ 0,03	- 0,17	- 0,09	- 0,42
Dépenses totales lycées	2,9	2,7	2,9	2,9	3,0	3,2	3,4	3,6	4,0	3,9	5,2	6,0
Dépenses totales formation professionnelle	1,9	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,4	3,0	3,5	4,0	4,9	5,0
Dépenses transport ferroviaire	-	0,6	0,5	0,6	0,6	2,1	2,1	2,4	2,7	2,9	3,2	2,9
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	1,02	0,91	1,31	1,05	0,99	1,07	0,91	0,81	1,37	1,69	1,28	1,88
* emprunts	1,31	0,91	0,78	0,68	0,75	1,23	1,44	2,03	2,11	2,75	2,83	3,29
* emprunts - remboursements de dette	+ 0,29	- 0,00	- 0,53	- 0,37	- 0,24	+ 0,16	+ 0,53	+ 1,22	+ 0,73	+ 1,06	+ 1,55	+ 1,40
Dette totale au 31/12	8,78	8,85	8,30	7,90	7,66	7,82	8,42	9,44	10,14	11,11	12,66	14,06
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	51,3 %	48,6 %	48,7 %	47,4 %	45,2 %	41,2 %	39,4 %	35,9 %	36,3 %	34,1 %	30,9 %	30,2 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	45,2 %	43,6 %	44,3 %	43,4 %	41,4 %	38,4 %	36,9 %	33,6 %	33,8 %	31,8 %	28,4 %	27,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	95,0 %	92,5 %	81,9 %	77,6 %	73,0 %	63,8 %	67,2 %	69,5 %	64,3 %	64,5 %	64,5 %	67,2 %
Annuité / recettes de fonctionnement	17,2 %	14,5 %	17,3 %	14,4 %	13,2 %	11,5 %	9,7 %	8,2 %	11,2 %	12,1 %	9,0 %	11,8 %

Source : DGFIP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

** Premiers résultats DGFIP

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles

10-9 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Dépenses totales	123,36	127,27	132,05	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,78	187,57	200,59	206,27
Recettes totales	124,83	127,14	133,23	134,03	138,25	146,78	153,01	167,34	178,38	189,19	199,34	205,67
Dépenses totales hors remboursements de dette	110,24	114,79	118,78	121,62	126,13	133,06	140,36	155,84	165,39	175,17	189,43	194,79
Recettes totales hors emprunts	112,77	116,03	121,25	123,08	127,03	134,48	140,85	153,15	162,10	172,06	181,73	186,66
Dépenses réelles de fonctionnement	80,40	82,55	84,63	84,83	87,83	95,41	99,55	111,23	118,25	124,23	132,58	139,60
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	74,36	77,53	80,02	80,35	83,23	91,31	95,68	107,54	114,69	120,39	128,41	135,04
* achats et charges externes	24,22	13,16	13,78	19,48	19,86	21,66	22,83	23,14	24,13	25,51	26,20	27,41
* personnel	26,62	27,84	28,43	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,03
* transferts versés	20,43	21,99	22,70	28,05	28,98	33,04	34,90	43,70	47,73	50,11	53,43	55,25
Recettes de fonctionnement (2)	101,13	104,21	108,87	109,95	112,97	120,51	126,91	137,72	145,46	153,35	161,40	166,83
* impôts et taxes		63,08	64,13	65,27	66,34	69,46	66,70	75,30	82,35	87,93	93,72	97,98
- dont impôts locaux	52,02	48,55	48,91	49,71	48,57	49,24	51,47	53,80	57,17	60,57	62,42	65,07
- autres impôts indirects et taxes - dont TEOM	0,49	2,51	2,65	2,74	2,87	3,04	3,68	4,01	4,32	4,60	4,81	5,03
* Concours de l'État (a)	28,71	28,01	29,49	27,86	28,60	31,78	33,30	44,21	45,44	46,90	47,70	48,22
- DGF	19,67	20,81	21,94	21,85	24,30	26,72	26,64	36,21	36,69	37,98	38,93	39,69
- péréquation et compensations fiscales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5,20	5,10	6,00	5,90	5,64
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	26,77	26,68	28,85	29,60	29,74	29,20	31,23	30,18	30,76	32,96	32,98	31,79
* intérêts de dette (4)	6,04	5,02	4,60	4,47	4,60	4,11	3,87	3,68	3,56	3,84	4,17	4,56
Épargne brute (5) = (3) - (4)	20,73	21,66	24,25	25,12	25,15	25,09	27,36	26,50	27,20	29,12	28,81	27,23
Épargne nette (5) - remboursement	7,61	9,19	10,98	12,97	12,82	12,80	16,53	15,33	14,82	16,73	17,66	15,75
Dépenses réelles d'investissement	42,96	44,72	47,42	48,95	50,63	49,94	51,63	55,78	59,52	63,33	68,01	66,67
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	29,83	32,24	34,15	36,80	38,30	37,65	40,80	44,61	47,14	50,94	56,85	55,19
* subventions d'équipement	7,06	6,97	7,41	7,74	8,09	8,57	9,11	9,85	0,60	11,36	12,97	13,07
* équipement	20,76	22,63	24,22	26,96	27,79	26,84	29,41	31,57	34,24	37,37	41,32	40,02
Recettes réelles d'investissement	23,69	22,93	24,36	24,09	25,28	26,28	26,10	29,62	32,93	35,84	37,94	38,84
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	11,63	11,82	12,38	13,13	14,06	13,97	13,94	15,43	16,65	18,71	20,33	19,83
* dotations et subventions	8,78	8,73	8,99	9,77	10,20	10,60	10,77	11,25	12,50	13,48	14,65	15,04
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	2,53	1,24	2,47	1,46	0,90	1,42	0,50	- 2,69	- 3,29	- 3,11	- 7,70	- 8,13
Variation fonds de roulement	1,46	- 0,12	1,19	0,26	- 0,20	1,43	1,82	0,33	0,61	1,62	- 1,25	- 0,59
Évolution de la dette :												
* remboursements de dette	13,13	12,47	13,27	12,15	12,32	12,29	10,83	11,17	12,38	12,40	11,16	11,48
* emprunts	12,06	11,11	11,98	10,96	11,23	12,31	12,16	14,19	16,28	17,13	17,61	19,02
* emprunts - remboursements de dette	- 1,07	- 1,36	- 1,29	- 1,19	- 1,10	0,01	1,33	3,02	3,90	4,73	6,46	7,54
Dette totale au 31/12	92,35	91,33	89,80	88,77	87,58	87,60	86,96	90,58	93,70	98,58	105,03	112,57
Ratios :												
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	26,5 %	25,6 %	26,5 %	26,9 %	26,3 %	24,2 %	24,6 %	21,9 %	21,1 %	21,5 %	20,4 %	19,1 %
Épargne brute / recettes de fonctionnement	20,5 %	20,8 %	22,3 %	22,9 %	22,3 %	20,8 %	21,6 %	19,2 %	18,7 %	19,0 %	17,9 %	16,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	82,4 %	79,0 %	73,8 %	71,7 %	68,6 %	64,2 %	69,1 %	65,8 %	64,4 %	64,3 %	65,1 %	67,5 %
Annuité / recettes de fonctionnement	18,9 %	16,8 %	16,4 %	15,1 %	15,0 %	13,6 %	11,6 %	10,8 %	11,0 %	10,6 %	9,5 %	9,6 %

Source : DGFIP

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

(a) Réforme de l'architecture des concours financiers à partir de 2004.

n.d. : Données non disponibles

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « ensemble des collectivités territoriales » et « groupements à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités sauf reversements fiscaux.

Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés 10-10

Dépenses des départements dans les domaines transférés

(en millions d'euros)

	1986	1990	1995	1997	2000	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
Dépenses totales d'aide sociale (1)	n.d.	n.d.	13 173	14 002	13 582	15 657	24 605	25 928	27 748	29 865	30 387	31 497
dont RMI	-	-	540	618	717	864	6 347	6 696	7 253	7 444	7 383	6 767
APA	-	-	-	-	-	1 855	3 793	4 113	4 415	4 727	5 036	5 334
Dépenses nettes obligatoires (2)	6 079	7 359	10 971	11 967	11 591	13 101	23 658	25 078	26 883	28 302	29 175	29 204
Dépenses totales pour les collèges	508	1 671	2 398	2 657	3 118	3 324	3 211	3 345	3 410	3 900	4 276	4 301
Fonctionnement	378	719	1 005	1 136	1 311	1 230	914	974	1 066	1 577	1 834	1 971
Investissement	130	953	1 393	1 520	1 807	2 094	2 297	2 371	2 344	2 322	2 442	2 339
Transport scolaire	803	1 058	1 357	1 437	1 610	1 807	1 612	1 675	1 759	1 821	1 874	n.d.
Contingents destinés aux SDIS	-	-	-	-	973	1 207	1 565	1 740	1 951	2 145	2 291	2 371

Source : DGCL, comptes administratifs et budgets primitifs

* Pour l'année 2009, le chiffre est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs 2008 et 2009 au montant 2008

(1) dépenses des fonctions Prévention Médico-sociale, Action sociale (hors RMI et APA), RMI et APA.

(2) dépenses des fonctions Action sociale (hors RMI et APA), RMI et APA, nettes des recouvrements effectués dans ces 3 fonctions.

n.d. : non disponible

Dépenses des régions dans les domaines transférés

(en millions d'euros)

	1986	1990	1995	1997	2000	2002*	2004	2005	2006	2007	2008	2009**
Dépenses de formation												
Dépenses de formation professionnelle continue et apprentissage	629	861	1 550	1 900	2 151	2 167	2 970	3 468	3 993	4 877	4 876	4 924
Fonctionnement	n.d.	n.d.	1 455	1 814	2 045	2 060	2 830	3 332	3 866	4 698	4 694	4 715
Investissement	n.d.	n.d.	95	86	107	106	140	136	127	179	182	206
Dépenses totales pour les lycées	496	2 419	2 694	2 892	2 861	3 237	3 631	3 606	3 888	5 176	6 113	6 549
Fonctionnement	365	514	693	748	861	971	1 077	1 171	1 355	2 304	2 999	3 312
Investissement	131	1 905	2 001	2 144	1 999	2 266	2 553	2 435	2 534	2 871	3 114	3 244
Dépenses pour la régionalisation ferroviaire	-	-	-	443	575	2 055	2 407	2 748	2 882	3 156	3 356	3 304

Source : DGCL, comptes administratifs et budgets primitifs

* généralisation du transfert de compétence en matière de transport ferroviaire.

** Pour l'année 2009, le chiffre est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs 2008 et 2009 au montant 2008.

n.d. : non disponible

10-11 L'endettement des collectivités locales

L'encours de dette des collectivités locales au 31 décembre (en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Communes	52,17	51,64	51,39	51,41	51,15	50,80	50,59	50,94	52,04	53,43	55,48	57,46
Groupements de communes à fiscalité propre	8,79	8,97	9,44	9,96	10,10	10,25	10,60	11,20	12,25	13,56	15,00	16,29
Secteur communal : communes et groupements de communes à fiscalité propre	60,96	60,61	60,83	61,36	61,25	61,05	61,18	62,14	64,29	66,99	70,48	73,74
Départements	22,61	21,86	20,68	19,51	18,67	18,73	17,36	18,16	19,26	20,48	21,90	24,77
Régions	8,78	8,85	8,30	7,90	7,66	7,82	8,42	9,44	10,14	11,11	12,66	14,06
Ensemble des collectivités locales	92,35	91,33	89,80	88,77	87,58	87,60	86,96	89,75	93,70	98,58	105,03	112,57

Source : DGFiP – * Premiers résultats DGFiP.

Poids de la dette rapportée aux recettes de fonctionnement (en %)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Communes	93,0	89,8	86,5	86,1	84,8	82,1	80,2	79,1	78,7	78,7	79,6	81,2
Groupements de communes à fiscalité propre	136,3	121,8	117,2	91,6	72,5	59,1	52,3	50,0	50,8	54,1	57,3	59,7
Secteur communal : communes et groupements de communes à fiscalité propre	97,5	94,5	91,3	90,5	87,5	83,3	79,9	78,1	78,3	79,2	80,6	82,3
Départements	77,0	71,7	64,4	61,0	57,5	53,5	46,0	40,3	40,5	39,7	40,3	44,0
Régions	95,0	92,5	81,9	77,6	73,0	63,8	67,2	69,5	64,3	64,5	64,5	67,2
Ensemble des collectivités locales	82,4	79,0	73,8	71,7	68,6	64,2	69,1	65,5	64,4	64,3	65,1	67,5

Source : DGFiP – * Premiers résultats DGFiP.

Dette publique au sens de Maastricht (*) (en milliards d'euros)

	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
État	151,6	263,1	484,5	655,4	683,1	743,3	806,8	847,0	894,5	892,5	929,2	1 036,2
Organismes divers d'administration centrale	2,8	2,2	33,4	51,4	49,7	45,1	55,3	91,1	94,5	90,7	97,7	96,1
Administrations locales	63,8	90,0	111,1	106,7	106,4	105,9	109,8	113,5	120,1	127,3	136,7	146,7
Administrations de sécurité sociale	9,6	8,3	33,9	12,9	12,4	16,5	31,5	25,3	36,3	39,5	45,2	35,1
Total administrations publiques	227,7	363,6	662,8	826,4	851,6	910,9	1 003,4	1 076,9	1 145,4	1 149,9	1 208,8	1 314,1

Source : Insee – Comptes nationaux - Base 2000.

(*) Dette au 31.12 de chaque année, au sens du règlement 3605 de la Commission Européenne.

Dette publique au sens de Maastricht (*) (en % du PIB)

	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
État	20,4	25,5	40,6	45,5	45,6	48,0	50,6	51,0	51,8	49,4	49,0	53,1
Organismes divers d'administration centrale	0,4	0,2	2,8	3,6	3,3	2,9	3,5	5,5	5,5	5,0	5,2	4,9
Administrations locales	8,6	8,7	9,3	7,4	7,1	6,8	6,9	6,8	7,0	7,0	7,2	7,5
Administrations de sécurité sociale	1,3	0,8	2,8	0,9	0,8	1,1	2,0	1,5	2,1	2,2	2,4	1,8
Total administrations publiques	30,6	35,2	55,5	57,3	56,9	58,8	62,9	64,9	66,4	63,7	63,8	67,4

Source : Insee – Comptes nationaux - Base 2000.

(*) Dette au 31.12 de chaque année, au sens du règlement 3605 de la Commission Européenne.

DÉFINITION

La dette au sens de Maastricht couvre l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale

La dette au sens de Maastricht est calculée dans le cadre des comptes nationaux mais elle est définie de façon spécifique. Elle ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers mais uniquement les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions que sont les bons du Trésor (BTF et BTAN), les obligations assimilables du Trésor (OAT), les Euro (EMTN), ainsi que les emprunts ; en sont exclus les produits dérivés et les autres comptes à payer et à recevoir.

C'est une dette brute au sens où on ne soustrait pas aux éléments de passifs retenus les actifs financiers des administrations publiques.

Elle est consolidée : sont donc exclus du calcul de la dette les éléments de dette d'une administration détenus par une autre administration.

C'est le cas par exemple des dépôts des administrations publiques au Trésor.

La dette au sens de Maastricht est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur de remboursement du principal. Ainsi, les intérêts courus non échus ou les fluctuations des cours des titres ne sont pas compris dans l'évaluation des instruments, alors que la réévaluation de la valeur de remboursement des titres indexés sur l'inflation OATi et BTANi et CADESi est prise en compte.

Taux moyens d'imposition des collectivités locales de la métropole

(en %)

	1985	1990	1995	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
COMMUNES												
Taxe d'habitation	10,72	11,17	11,43	12,26	12,99	13,37	13,59	13,66	13,69	13,78	13,85	14,16
Taxe sur le foncier bâti	12,84	13,75	14,5	15,69	16,53	17,01	17,35	17,47	17,50	17,64	17,76	18,20
Taxe sur le foncier non bâti	35,61	37,13	36,28	36,62	37,66	38,18	38,57	38,70	39,52	39,62	39,91	40,35
Taxe professionnelle	11,78	12,11	12,38	12,50	11,99	12,21	12,32	12,34	12,41	12,50	12,63	13,01
SECTEUR COMMUNAL : COMMUNES + GROUPEMENTS*												
Taxe d'habitation	11,43	12,00	12,58	13,47	13,78	14,00	14,17	14,29	14,38	14,44	14,53	14,94
Taxe sur le foncier bâti	13,64	14,73	15,90	17,13	17,51	17,82	18,11	18,22	18,37	18,49	18,63	19,20
Taxe sur le foncier non bâti	36,81	38,55	39,05	40,92	42,02	42,65	43,13	43,61	43,13	44,51	44,89	45,58
Taxe professionnelle	13,01	13,54	14,06	14,79	15,05	15,20	15,36	15,44	15,49	15,76	15,89	16,14
DÉPARTEMENTS												
Taxe d'habitation	4,92	5,25	5,57	5,92	6,06	6,27	6,35	6,60	6,88	6,97	7,04	7,38
Taxe sur le foncier bâti	6,33	6,78	7,65	8,13	8,42	8,74	8,84	9,21	9,70	9,83	9,94	9,76
Taxe sur le foncier non bâti	20,03	20,73	21,35	19,84	20,23	21,09	21,72	22,54	23,57	23,76	24,15	25,31
Taxe professionnelle	5,46	5,83	6,44	6,82	7,02	7,37	7,47	7,82	8,24	8,38	8,50	8,98
RÉGIONS												
Taxe d'habitation	0,56	1,80	1,49	1,58	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taxe sur le foncier bâti	0,66	1,32	1,83	1,94	1,97	1,97	1,98	2,38	2,53	2,59	2,63	2,65
Taxe sur le foncier non bâti	2,43	4,85	4,53	4,88	4,86	4,93	5,10	5,93	6,37	6,46	6,59	6,64
Taxe professionnelle	0,61	1,32	1,83	1,95	1,99	2,02	2,04	2,48	2,68	2,76	2,81	2,83

Sources : DGFIP, DGCL

s.o. : sans objet

* groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

10-13 Les produits de fiscalité locale

Produits d'imposition votés des collectivités locales de la métropole

(en millions d'euros)

	1985	1990	1995	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
COMMUNES												
Taxe d'habitation	3 285	4 434	5 222	6 422	7 264	7 765	8 151	8 539	8 876	9 285	9 654	10 326
Taxe sur le foncier bâti	2 894	4 331	6 294	8 065	8 954	9 539	10 002	10 477	10 893	11 367	11 829	12 671
Taxe sur le foncier non bâti	612	672	676	693	729	748	766	786	660	678	694	711
Taxe professionnelle	6 090	7 462	10 365	9 225	5 658	4 583	4 248	4 073	4 024	4 006	4 116	4 293
SECTEUR COMMUNAL : COMMUNES + GROUPEMENTS*												
Taxe d'habitation	3 504	4 761	5 750	7 057	7 704	8 133	8 504	8 929	9 321	9 736	10 132	10 893
Taxe sur le foncier bâti	3 073	4 634	6 903	8 810	9 486	9 993	10 440	10 957	11 436	11 914	12 408	13 367
Taxe sur le foncier non bâti	633	698	728	775	814	836	858	882	741	762	780	803
Taxe professionnelle	6 725	8 358	12 529	14 183	13 330	13 546	14 080	14 489	15 142	15 640	16 299	17 408
DÉPARTEMENTS												
Taxe d'habitation	1 397	1 943	2 575	3 118	3 405	3 640	3 826	4 127	4 468	4 699	4 910	5 384
Taxe sur le foncier bâti	1 251	1 887	2 919	3 706	4 037	4 341	4 540	4 915	5 376	5 643	5 902	6 693
Taxe sur le foncier non bâti	343	373	114	33	35	38	39	42	45	47	49	53
Taxe professionnelle	2 721	3 498	5 598	6 482	6 238	6 497	6 764	7 297	7 945	8 312	8 738	9 683
RÉGIONS												
Taxe d'habitation	174	454	732	883	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taxe sur le foncier bâti	149	409	784	984	1 050	1 090	1 129	1 407	1 555	1 649	1 728	1 805
Taxe sur le foncier non bâti	42	87	8	9	9	9	10	12	12	13	14	14
Taxe professionnelle	340	868	1 729	1 994	1 895	1 900	1 962	2 488	2 740	2 887	3 047	3 192
TOUTES COLLECTIVITÉS												
Taxe d'habitation	5 075	7 158	9 057	11 057	11 109	11 773	12 330	13 056	13 789	14 435	15 043	16 277
Taxe sur le foncier bâti	4 473	6 931	10 606	13 500	14 573	15 424	16 109	17 279	18 367	19 206	20 037	21 865
Taxe sur le foncier non bâti	1 017	1 157	849	816	858	883	907	936	798	821	843	871
Taxe professionnelle	9 785	12 724	19 856	22 659	21 463	21 943	22 806	24 274	25 827	26 839	28 085	30 283

Sources : DGFIP, DGCL

s.o. : sans objet

* groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

Compensations et dégrèvements au titre des 4 taxes pour l'ensemble des collectivités locales de la France

(en millions d'euros)

	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
COMPENSATIONS												
Plafonnement des 4 taux	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'habitation	-	-	1 006	1 143	2 044	2 090	2 111	1 141	1 164	1 189	1 207	1 227
Taxe sur le foncier bâti	558	434	298	244	334	325	339	357	371	377	388	402
Taxe sur le foncier non bâti	-	0,15	273	335	332	334	332	330	332	492	491	446
Taxe professionnelle	604	3 397	2 830	5 473	7 133	9 606	10 732	1 806	1 894	1 804	1 698	1 390
Total	1 171	3 831	4 406	7 196	9 843	12 355	13 513	3 634	3 761	3 862	3 783	3 465
DÉGRÈVEMENTS LÉGISLATIFS												
Taxe d'habitation	544	1 638	1 016	3 212	2 247	2 334	2 356	2 728	2 774	2 918	3 013	3 048
Taxes foncières	99	274	59	29	75	147	337	561	503	563	574	730
Taxe professionnelle	1 721	808	4 769	5 923	5 681	5 341	6 238	6 659	7 257	8 877	9 159	11 929
Total	2 364	2 720	5 844	9 164	8 003	7 822	8 932	9 948	10 534	12 358	12 746	15 707
CONTRIBUTIONS BRUTES DE L'ÉTAT												
Plafonnement des 4 taux	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'habitation	544	1 638	2 022	4 355	4 290	4 424	4 467	3 869	3 938	4 107	4 220	4 275
Taxes foncières	657	708	629	608	741	806	1 008	1 247	1 206	1 432	1 453	1 578
Taxe professionnelle	2 325	4 205	7 599	11 396	12 814	14 947	16 970	8 465	9 151	10 681	10 857	13 319
Total	3 535	6 551	10 250	16 359	17 846	20 177	22 445	13 582	14 295	16 220	16 530	19 172

Source : DGFiP, DGCL

10-15 Les effectifs des collectivités locales

Les effectifs de la fonction publique territoriale *(effectifs au 31/12)*

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Organismes régionaux et départementaux	219 856	225 906	233 873	245 762	262 580	276 011	287 824	297 383	306 032	310 451	335 229	394 331
- dont départements	160 514	163 861	168 488	172 487	176 871	181 436	187 199	191 544	195 233	198 190	213 053	245 966
- dont régions	8 657	9 087	9 733	10 492	10 955	11 596	12 514	13 329	14 073	15 169	22 599	47 513
Organismes communaux et intercommunaux	1 219 495	1 230 326	1 254 949	1 272 830	1 312 235	1 325 114	1 362 297	1 378 277	1 397 356	1 421 076	1 453 767	1 479 256
- dont communes	1 008 675	1 014 924	1 032 655	1 045 214	1 074 591	1 077 772	1 092 833	1 085 918	1 086 037	1 094 014	1 106 978	1 117 284
- dont groupements de communes (1)	110 820	114 446	120 428	124 508	131 088	138 155	155 789	174 989	189 719	201 699	215 113	225 868
- dont autres (centres communaux d'action locale, caisses des écoles, autres établissements publics locaux)	100 000	100 956	101 866	103 108	106 556	109 187	113 675	117 370	121 600	125 363	131 676	136 104
Ensemble des administrations locales (2)	1 439 351	1 456 232	1 488 822	1 518 592	1 574 815	1 601 125	1 650 121	1 675 660	1 703 388	1 731 527	1 788 996	1 873 587
Autres organismes (3)	62 380	63 126	64 422	64 903	66 644	67 234	69 126	71 998	73 840	73 429	75 023	76 532
ENSEMBLE DES EMPLOIS (2)	1 501 731	1 519 358	1 553 244	1 583 495	1 641 459	1 668 359	1 719 247	1 747 658	1 777 228	1 804 956	1 864 019	1 950 119

Source : Insee (Enquête annuelle au 31 décembre de l'année)

(1) Groupements à fiscalité propre et syndicats.

(2) hors organismes privés d'administrations locales tels que les organismes d'aménagement, de type syndicat d'initiative, d'action sociale, de loisir...

(3) Groupements d'intérêt public, OPHLM, Caisses de crédit municipal, EPIC, OPAC, associations syndicales autorisées.

Champ : **emplois principaux et secondaires**, tous statuts y.c. les emplois aidés et emplois jeunes.

Les dépenses de personnel des collectivités locales

(en milliards d'euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Communes	21,40	22,27	22,52	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,22
Groupements de communes												
à fiscalité propre	1,37	1,50	1,56	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,53
Départements	3,54	3,73	3,98	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93
Régions	0,32	0,34	0,37	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35
Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalités propre	26,63	27,84	28,43	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,03

Source : DGFIP

* résultats provisoires.

Coordination Maquette : DPID - DGCL

Réalisation : Imprimerie Moderne de l'Est (IME)

Achevé d'imprimer en mars 2010

Directeur de la publication : Eric JALON

ISBN : 978-2-11-098389-3

Imprimé par IME, usine certifiée ISO 14001
sur du papier 100 % PEFC issu de forêts gérées durablement



Forêt
de l'Est
2008

